

REPUBLIQUE DE CÔTE  
D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail



MINISTÈRE DE LA SALUBRITÉ,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT REDD+



PROJET D'INVESTISSEMENT FORESTIER



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE (CGES)

Novembre 2017

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES .....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES .....	6
LISTE DES PHOTOS .....	6
LISTE DES ANNEXES .....	7
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>8</b>
<b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>14</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>20</b>
i. Contexte.....	20
ii. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).....	21
iii. Méthodologie.....	21
iv. Structuration du rapport.....	22
<b>1. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
1.1. Objectif de Développement du Projet.....	23
1.2. Composantes du Projet .....	23
1.3. Zone d'intervention du projet .....	26
1.4. Coûts du projet.....	27
<b>2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET</b>	<b>28</b>
2.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude .....	28
2.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le PIF .....	35
<b>3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>38</b>
3.1. Politiques, Stratégies et Plans environnementaux .....	38
3.1.1. Plan National de Développement (PND).....	38
3.1.2. Nouvelle Politique Forestière (1999).....	38
3.1.3. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI) .....	39
3.1.4. Programme National d'Investissement Agricole de 2 <sup>e</sup> génération (PNIA).....	39
3.1.5. Programme –Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) .....	39
3.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique.....	40
3.1.7. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.....	40
3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale .....	40
3.3. Conventions internationales.....	48
3.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.....	50
3.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIF .....	61
<b>4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET ...</b>	<b>62</b>
4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du Projet .....	62
4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante et mesures d'atténuation génériques .....	65
4.3. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général .....	75
4.4. Analyse des impacts cumulatifs.....	75
<b>5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PIF ...</b>	<b>76</b>
5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	76

5.2.	Système de gestion des plaintes.....	81
5.2.1.	Types de plaintes à traiter .....	81
5.2.2.	Mécanisme de traitement proposé .....	81
5.3.	Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....	83
5.4.	Dispositions d'une bonne gestion environnementale et sociale .....	84
5.5.	Programme de suivi environnemental et social .....	85
5.6.	Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES .....	88
5.7.	Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES .....	99
<b>6.</b>	<b>PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) .....</b>	<b>102</b>
6.1.	OBJECTIF DU PGP .....	102
6.2.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	102
6.2.1.	Cadre législatif et réglementaire .....	102
6.2.2.	Cadre institutionnel.....	106
6.3.	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DES PESTES ET PESTICIDES DANS LA ZONE D'INTERVENTION 108	
6.3.1.	Identification et caractérisation des principales pestes du cacao et des cultures maraîchères dans la zone d'intervention du Projet d'Investissement Forestier (PIF) .....	108
6.3.2.	Autres pestes rencontrées dans la zone d'étude.....	111
6.3.3.	Pesticides utilisés dans les zones du projet.....	113
6.3.4.	Stratégies développées de lutte contre les pestes du cacao et des cultures maraîchères.	113
6.3.5.	Alternatives aux pesticides .....	114
6.3.6.	Approche de gestion des produits phytopharmaceutiques du cacao.....	114
6.4.	ANALYSE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION DE L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES .....	116
6.4.1.	Impacts négatifs sur l'environnement.....	116
6.4.2.	Synthèse des mesures de mitigation des impacts négatifs des Pesticides.....	117
6.5.	PLAN D' ACTIONS POUR LA GESTION DES PESTES ET DES PESTICIDES .....	117
6.5.1.	Problèmes prioritaires identifiés au niveau de la zone du projet .....	117
6.5.2.	Plan d'action pour la gestion des pesticides .....	119
6.5.3.	Plan de suivi-évaluation.....	121
6.5.4.	Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides.....	123
6.5.5.	Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides.....	124
6.5.6.	Coordination et suivi de la gestion intégrée des pestes .....	125
6.5.7.	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP.....	125
6.5.8.	Budget du PGP .....	126
<b>7.</b>	<b>RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>128</b>
7.1.	OBJECTIFS DE LA CONSULTATION .....	128
7.2.	DEMARCHE ADOPTEE.....	128
	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>133</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>135</b>
	<b>ANNEXES.....</b>	<b>137</b>
	<b>ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....</b>	<b>137</b>
	<b>ANNEXE 2 : LISTE DE CONTROLE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....</b>	<b>141</b>

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>AES</b>	Audit Environnemental et Social
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AMPHECI</b>	Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire
<b>ANADER</b>	: Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
<b>ANASUR</b>	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
<b>ANDE</b>	: Agence Nationale De l'Environnement
<b>APV-FLEGT</b>	Forest Law Enforcement Governance and Trade
<b>BEIE</b>	Bureau d'Etude d'Impact Environnemental
<b>BM</b>	: Banque mondiale
<b>BPA</b>	Bonnes Pratiques Agricoles
<b>BPP</b>	Bonnes Pratiques Phytosanitaires
<b>CCC</b>	: Conseil du Café-Cacao
<b>CGES</b>	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CIAPOL</b>	Centre Ivoirien d'Anti-Pollution
<b>CIDT</b>	Compagnie Ivoirienne pour le Développement des Textiles
<b>CIES</b>	: Constat d'Impact Environnemental et Social
<b>CIF/FIC</b>	Climate Investment Funds / Fonds d'Investissement Climatique
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CNMCI</b>	Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire
<b>CNRA</b>	: Centre National de Recherche Agronomique
<b>CN-REDD+</b>	Comité National pour la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
<b>CNTIG</b>	Centre National de Télédétection et d'Information Géographique
<b>CP</b>	Cadre de Procédures
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CTFT</b>	Centre Technique Forestier Tropical
<b>DPFC</b>	: Direction de la Police Forestière et du Contentieux
<b>DPIF</b>	Direction de la Production et des Industries Forestières
<b>DPVCQ</b>	: Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité
<b>DRCF</b>	Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie
<b>DZSO</b>	: Direction de Zone Sud-Ouest
<b>EIES</b>	: Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	: Equipement de Protection Individuelle
<b>ENV</b>	Enquêtes sur le Niveau de Vie des ménages en Côte d'Ivoire
<b>FAO</b>	Food and Agriculture Organisation
<b>FC</b>	Forêts Classées
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement Mondial
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre
<b>IDEFOR/DFO</b>	Institut des Forêts / Département Foresterie
<b>IEC</b>	Information-Education-Communication
<b>IST/MST</b>	Infection Sexuellement Transmissibles/Maladies Sexuellement transmissibles

<b>LIDHO</b>	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
<b>MDP</b>	Mécanisme de Développement Propre
<b>MIM</b>	Ministère de l'Industrie et des Mines
<b>MINADER</b>	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINEF</b>	: Ministère des Eaux et Forêts
<b>MINPD</b>	Ministère du Plan et du Développement
<b>MINSEDD</b>	: Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MIRAH</b>	Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>OCB</b>	Organisation Communautaire de Base
<b>OIPR</b>	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
<b>OI-REN</b>	Observatoire Ivoirien pour la gestion durable des Ressources Naturelles
<b>ONG</b>	: Organisation Non Gouvernementale
<b>ONU-REDD+</b>	Organisation des Nations Unies pour la Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
<b>OPA</b>	: Organisation Professionnelle Agricole
<b>PACCS</b>	Projet d'Adaptation au Changement Climatique et de Stabilisation des bases de vies au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire
<b>PAPF</b>	Plan d'Aménagement Participatif des Forêts
<b>PDF</b>	Plan Directeur Forestier
<b>PEF</b>	Périmètre d'Exploitation Forestière
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGP</b>	: Plan de Gestion des Pestes
<b>PIF</b>	Projet d'Investissement Forestier
<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>PNT</b>	Parc National de Taï
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>PO/PB</b>	Politique Opérationnelle/Procédure de la Banque
<b>POPS</b>	Polluants Organiques Persistants
<b>PROFIAB</b>	Promotion des Filières Agricoles et Biodiversité
<b>PROGEP-CI</b>	Projet de Gestion des Pesticides obsolètes et des déchets associés en Côte d'Ivoire
<b>PSE</b>	Paiement pour Services Environnementaux
<b>PSF</b>	Plan Sectoriel Forestier
<b>SAPH</b>	Société Africaine de Plantations d'Hévéa
<b>SEP-REDD+</b>	Secrétariat Exécutif Permanent pour la Réduction des Émissions des gaz à effet de serres dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
<b>SODEFOR</b>	Société de Développement des Forêts
<b>UGF</b>	Unité de Gestion Forestière
<b>UIAP</b>	Unité Intégrée d'Administration des Projets
<b>VIH/SIDA</b>	: Virus de l'Immunodéficience Humaine/ Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes du Projet d'Investissement Forestier (PIF) .....	23
Tableau 2: Présentation des sites du PIF dans les régions cibles .....	26
Tableau 3: Coût du projet par composante et sous-composante .....	27
Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude.....	28
Tableau 5 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le PIF.....	36
Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PIF.....	48
Tableau 7 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PIF et les dispositions nationales pertinentes .....	52
Tableau 8: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PIF .....	61
Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques .....	62
Tableau 10: Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques.....	65
Tableau 11 : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets .....	75
Tableau 12 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	83
Tableau 13 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES .....	84
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES .....	86
Tableau 15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES.....	87
Tableau 16 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PIF.....	95
Tableau 17 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale.....	96
Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet.....	99
Tableau 23 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet .....	100
Tableau 20 : Conventions internationales signées et/ou ratifiées par la Côte d'Ivoire en lien avec le PIF .....	104
Tableau 21 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent.....	106
Tableau 22 : Principales maladies du cacao .....	109
Tableau 23 : Principaux ravageurs du cacao .....	110
Tableau 24 : Principales pestes de cultures rencontrées en fonction des zones écologiques de la Côte d'Ivoire .....	111
Tableau 25 : Pestes des cultures maraichères.....	112
Tableau 26 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement.....	116
Tableau 27 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides.....	117
Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides .....	119
Tableau 29 : Indicateurs à suivre par les RESR .....	122
Tableau 30 : Récapitulatif du Plan de suivi.....	123
Tableau 31 : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP .....	126
Tableau 32: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire .....	130

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Carte de localisation des zones du PIF .....	27
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets .....	80

## **LISTE DES PHOTOS**

Photo1 : Vues de décharges sauvages dans la ville de M'Batto (région du Moronou) .....	38
Photo 3 : Vue d'une boutique de revendeur agréé de produits homologués à M'Batto .....	114
Photo 2 : Revendeur de produits phytosanitaires homologués à M'Batto.....	114
Photo 4: Vue d'un appareil de traitement phytosanitaire rangé dans une cuisine à Djézoukouadiokro (Guiglo) .....	115
Photo 5 : Vue de la consultation publique avec la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR de Soubré (Région de la Nawa) .....	128
Photo 6 : Vue de la consultation publique dans le village riverain d'Agnia (région du Morono).....	128
Photo7 : Vue de la Consultation publique avec le DR MINSEDD du Gbêkè à Bouaké.....	129
Photo 8 : Vue de la Consultation publique dans le campement de Djézoukouadiokro (FC de Goin-Débé, région du Cavally) .....	129

## LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale .....	137
Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social.....	141
Annexe 3: Clauses environnementales et sociales .....	143
Annexe 4: TDR type pour réaliser un CIES.....	144
Annexe 5: Application des PO de la Banque mondiale au Projet .....	151
Annexe 6 : PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services techniques et producteurs et exploitants forestiers à M'Batto.....	153
Annexe 7: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les communautés villageoises à AGNIA.....	162
Annexe 8: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les producteurs et la communauté villageoise à AGOUA .....	171
Annexe 9: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques de la communauté villageoise et des producteurs à Anoumaba.....	177
Annexe 10: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services techniques, producteurs et exploitants forestiers à Bouaké .....	186
Annexe 11: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les communautés des villages riverains des complexes de Forêts classées Mafa et Soungourou à Kouakro .....	192
Annexe 12: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations de Yao Amoin Kro .....	204
Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les populations de Kouakoukouadiokro.....	222
Annexe 14: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services Techniques, producteurs et exploitants forestiers à San-pedro.....	233
Annexe 15: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des services techniques, producteurs et exploitants forestiers à Méagui .....	248
Annexe 16: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des communautés de Zéaglo .....	260
Annexe 17: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des communautés de Djézou kouadiokro.....	266
Annexe 18: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations de Dagadji.....	273
Annexe 19: Termes de référence de la mission.....	279

## RESUME EXECUTIF

En vue de restaurer le capital forestier du pays, le Gouvernement Ivoirien, avec l'appui de la Banque mondiale a entrepris depuis mai 2015, la préparation du Projet d'Investissement Forestier (PIF) sous financement du Fonds d'Investissement Climatique (CIF), afin de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés tributaires de la forêt dans les zones cibles du projet. Pour atteindre cet objectif, le Projet sera mis en œuvre à travers trois (3) composantes qui sont :

- Composante 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines.
  - Sous-composante 1.1: Développement participatif et mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées.
  - Sous-composante 1.2: Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour réduire la pression sur les ressources forestières ;
- Composante 2 : Appui à la gestion durable du Parc national de Taï (PNT)
  - Sous-composante 2.1 : Renforcement des capacités de surveillance pour l'OIPR
  - Sous-composante 2.2: Appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines au parc ;
- Composante 3: Gestion, suivi et évaluation du projet
  - Sous-composante 3.1 : Gestion du projet
  - Sous-composante 3.2 : Suivi indépendant.

Le Projet soutiendra (i) la mise en place de comités locaux pour la cogestion des forêts classées (CLCG) et le développement et la mise en œuvre de plans de gestion participative des forêts classées, (ii) les activités de restauration des forêts naturelles et forêts classées dégradées, (iii) les activités de reboisement pour le renouvellement et l'expansion d'anciennes plantations d'arbres, (iv) la démarcation de forêts classées, (v) les activités de paiement de services environnementaux, et d'amélioration de la productivité agricole des petits exploitants, (vi) la réhabilitation d'infrastructures rurales (pistes d'accès au PNT) et fourniture en équipements de surveillance, (vii) les activités de sensibilisation des communautés adjacentes aux forêts classées et parcs nationaux et réserves naturelles et de renforcement des capacités des structures de l'administration forestière, en l'occurrence, la SODEFOR et l'OIPR.

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet (en l'absence du projet) concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la pollution des eaux de surface (bas-fond), la dégradation des pistes rurales, l'utilisation accrue des pesticides, la gestion des emballages vides et pesticides obsolètes stockés, la fréquence des feux de brousse, l'orpaillage clandestin et la pression de l'agriculture. Au plan social, on note la pauvreté des populations, le manque d'emploi des jeunes, les problèmes fonciers et d'expropriation de terres agricoles, le risque de conflits éleveurs –agriculteurs, les conflits intercommunautaires, l'insécurité alimentaire des ménages ainsi que la restriction d'accès à des ressources naturelles et droit d'usage.

Le contexte politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines d'intervention du PIF est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents parmi lesquels on peut citer : la Nouvelle Politique Forestière (1999), le Plan National de Développement (2016-2020), le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE-CI), le programme-Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) et la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de

développement. D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique à savoir: la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et réserves naturelles, la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier, la Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier, la Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi du 14 août 2004 portant Domaine Foncier Rural et la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais aussi des conventions internationales ratifiées par le pays et surtout les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le PIF s'est vu classer en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iii) PO 4.04 « Habitats naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

Les activités envisagées dans le cadre du PIF sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet (Centre et Sud-Ouest du pays), mais aussi des impacts négatifs sur les composantes biophysiques et humaines; en termes de perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, risques d'accidents liés aux travaux de réhabilitation des routes rurales d'accès au PNT, occupation de terrains privés, pollution des ressources naturelles (eau, air, sol) et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, les risques liés aux feux de forêts, les risques d'expropriation de terres et conflits fonciers ainsi que la restriction d'accès à des ressources naturelles. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du PIF aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Les activités prévues dans le cadre du PIF apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains pour les communautés riveraines des forêts classées et aire protégée de la zone d'intervention du projet et l'administration forestière. Ils se manifesteront en termes d'amélioration de la productivité et des conditions de production pour les petits exploitants agricoles (pluviométrie, fertilité du sol), par l'introduction des pratiques agroforestières ; de renforcement de la surveillance des forêts classées (FC) et du PNT par la réhabilitation de pistes et la fourniture d'équipements ; de restauration des forêts dégradées et la conservation de la biodiversité ; d'amélioration des relations entre les communautés riveraines et l'administration forestière par la cogestion des forêts classées; de responsabilisation des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières par la création de comités locaux de cogestion ; de développement d'opportunités, de création d'emplois, de génération de revenus pour les femmes et les jeunes ; d'amélioration des moyens de subsistance et de réduction de la pauvreté au sein des communautés riveraines des forêts classées. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides et la réduction des formes de pollutions diverses.

Quant aux impacts négatifs, ils concerneront entre autres la production des déchets, le risque de perte d'espèces végétales, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, les conséquences de la mauvaise utilisation des pesticides sur la santé humaine, animale et l'environnement, les risques de feux de brousse, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux (foncier, non-respect des engagements, etc.), les nuisances sonores, et les restrictions d'accès aux ressources forestières, etc.

Toutefois, les différentes alternatives, l'organisation des travaux et le renforcement de capacités techniques des acteurs permettront de minimiser ces impacts.

Les impacts et risques environnementaux et sociaux énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. En plus de l'organisation des travaux et des mesures identifiées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, il est nécessaire de :

- (i) mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- (ii) mettre en œuvre une approche de collecte, de tri et de gestion des déchets ;

- (iii) rendre accessible les conditionnalités d'obtention de Paiement de Services Environnementaux liées à l'obligation de disposer de titres fonciers sur les terres concernées par les opérations de PSE afin d'améliorer le développement de cette activité et ses bénéfiques sur l'environnement ;
- (iv) mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- (v) mettre en œuvre des mesures visant à améliorer les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que les bonnes pratiques agroforestières ;
- (vi) intégrer des clauses contraignantes dans les Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et exiger que le Plan d'Hygiène-Sécurité-Environnement des prestataires soit approuvé avant le démarrage effectif des travaux.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- le Comité de Pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Intégrée d'Administration des Projets (UIAP) : Le Point focal dédié au PIF en collaboration avec l'UIAP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Sociale (CIES). Elle participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) : Les STD sont constitués par les Directions régionales et départementales des Ministères de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER); de l'Industrie et des Mines (MIM); de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSÉDD) ; des Eaux et Forêts (MINEF) ; la Direction du Centre de Gestion (DCG) et les Unités de Gestion Forestière (UGF) de la SODEFOR et la Direction de Zone Sud-Ouest (DZSO) de l'OIPR. Ces directions régionales et départementales des zones d'intervention du Projet sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs et zones d'action pendant et après le projet;
- les collectivités locales : Elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les Comités Locaux de Cogestion des forêts classées (CLCG): les Comités Locaux de Cogestion des forêts classées seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du PIF (identification de sous-projet, screening, etc.);
- les entreprises des travaux et opérateurs privés forestiers : Ils auront pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UIAP-REDD+ ;
- les ONG et associations communautaires : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PIF (suivi des activités à contrats).

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut la procédure de gestion environnementale et sociale (mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; mesures de formation et de sensibilisation, bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des

déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet) ainsi que le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'UIAP-REDD+, avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques, des DCG et UGF de la SODEFOR, la DZSO de l'OIPR, des ONG et des communautés locales. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE à travers l'établissement d'un protocole entre le PIF et l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision des activités du projet.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-SODEFOR/OIPR -Préfectures -Bénéficiaires -Comité Local de Cogestion (CLCG)	-Services Techniques départementaux et régionaux -Bénéficiaires	-UIAP-REDD+
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'UIAP-REDD+	- Bénéficiaires ; - Maire - Conseil Régional - SSE - SDS/UIAP -Services Techniques	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'UIAP -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du PIF	SSE-SDS/UIAP	-ANDE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SSE-SDS) de l'UIAP	-SODEFOR -OIPR	-Banque mondiale - ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		-Spécialiste passation de marché (SPM); -ANDE ; -SODEFOR ; -OIPR.	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-SPM -RAF	-ANDE, -Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PIF	-Média ; -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	-SSE – SDS/UIAP -SPM	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SDS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur	SSE-SDS/UIAP	-SPM ; -RTA ; -Responsable adm. financier (RAF) ; -SODEFOR ;	-Entreprise des travaux/Opérateur privé -Consultant -ONG -Autres

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	privé		-OIPR ; -CLCG.	
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SDS/UIAP	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -SODEFOR, -OIPR	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PIF	SSE -SDS/UIAP	SSE -SDS/UIAP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	-SSE – SDS/UIAP -ONG -Bénéficiaires	
8.	Suivi environnemental et social	SSE- SDS/UIAP	-ANDE -Bénéficiaires (Communautés riveraines) -CLCG -RES (SODEFOR, OIPR)	-Laboratoires/ centres spécialisés -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale & Sociale	SSE - SDS/UIAP	-Autres SE-SDS -SPM, RAF -SODEFOR, OIPR -CLCG	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	SSE -SDS/UIAP	-Autres SSE-SDS -SPM -ANDE -SODEFOR -OIPR -Autres Services Techniques	Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du PIF (ME-PIF).

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening) ;
- le nombre de CIES réalisés et publiés ;
- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- le nombre de campagnes de sensibilisation réalisés.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **307 500 000 FCFA (soit 615 000 USD)** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet d'Investissement Forestier (PIF).

Le tableau ci-dessous indique les grandes lignes de la composition des coûts des activités du projet :

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles, techniques et de suivi	217 500 000
2	Formation	70 000 000
3	Mesures de Sensibilisation	20 000 000
	<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>	<b>307 500 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL USD</b>	<b>615 000</b>

Les coûts de mise en œuvre des activités du Plan d'action de gestion des pestes s'élèvent à un montant global de **105 000 000 FCFA (soit 210 000 USD)** sur les cinq (05) années du Financement du Projet d'Investissement Forestier (PIF).

La synthèse de la composition des coûts des activités du Plan est présentée ci-après :

N°	Activités	Coût total (FCFA)
1	Mesures institutionnelles	15 000 000
2	Mesures techniques et organisationnelles	45 000 000
3	Formation, Sensibilisation	30 000 000
4	Contrôle, suivi et évaluation	15 000 000
	<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>	<b>105 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL USD</b>	<b>210 000</b>

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, des exploitants agricoles et communautés riveraines des forêts classées (sites PIF) dans les localités de Bouaké, de M'Batto, de San-pédro, de Guiglo, de Soubré et de Méagui, du 11 au 18 septembre 2017.

Elles avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), recueillir leurs avis et préoccupations et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision. Au-delà de l'appréciation du projet, le consensus général s'articulait autour du problème foncier, du conflit éleveur-agriculteur, du respect des engagements contractuels, la clarification des limites des forêts classées et du domaine rural, le déguerpissement ou le déplacement de populations, l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'approche de cogestion, les activités génératrices de revenus pour les femmes, les pratiques agricoles et phytosanitaires non durables, appui à la commercialisation, les enjeux liés aux feux de brousse, et l'état des routes rurales.

En définitive, la gestion environnementale et sociale du PIF sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde à savoir le Cadre de Gestion environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Procédures (CP), les Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) une fois les activités et les sites des sous-projets seront bien connus.

## EXECUTIVE SUMMARY

In order to restore the country's forest capital, the Ivorian Government, with the support of the World Bank, undertook since May 2015, the preparation of the Forest Investment Project (FIP – “PIF” in French) under financing from the Climate Investment Fund (CIF), in order to conserve, increase the forest stock and improve the livelihoods of forest-dependent communities in the target areas of the project. To achieve this goal, the Project will be implemented through three (3) components that are:

- Component 1 : Forest cover restoration in the Gazetted Forests and adjacent lands.
  - Subcomponent 1.1: Participatory development and implementation of Gazetted Forests management plans.
  - Subcomponent 1.2: Development and implementation of an incentive system for strengthening community participation in forest cover restoration in areas contiguous to protected areas
- Component 2 : Support for sustainable management of Tai National Park (PNT)
  - Subcomponent 2.1 : Improved OIPR Surveillance Capability
  - Subcomponent 2.2: Support for livelihood improvement of communities around the park
- Component 3: Project Management and Monitoring and Evaluation
  - Subcomponent 3.1 : Project Management
  - Subcomponent 3.2 : Independent Monitoring

The Project will support (i) the establishment of Local Committees for the Co-Management of gazetted forests (LCMC) and the development and implementation of participatory management plans for gazetted forests, (ii) the restoration activities of natural forests and degraded gazetted forests, (iii) reforestation activities for the renewal and expansion of old tree plantations, (iv) the demarcation of gazetted forests, (v) the payment of environmental services, and improvement activities. agricultural productivity of smallholders, (vi) rehabilitation of rural infrastructure (access roads to National Park of Tai) and provision of monitoring equipment, (vii) outreach activities to communities adjacent to designated forests and national parks and reserves capacity building of Forest Administration structures, in this case SODEFOR and OIPR.

The environmental issues for the project area (in the absence of the project) concern the issue of solid and liquid waste management, surface water pollution (lowland), the degradation of rural roads, increased use pesticides, management of empty packaging and obsolete pesticides stored, the frequency of bush fires, illegal gold panning and the pressure of agriculture. At the social level, we note the poverty of the populations, the lack of employment of the young people, the problems of land and expropriation of agricultural land, the risk of conflicts between farmers and pastoralists, inter-community conflicts, household food insecurity as well as restriction of access to natural resources and right of use.

The political and legal context of the environment sector and the areas of intervention of the FIP is marked by the existence of relevant policy documents among which we can cite: the New Forest Policy (1999), the National Development Plan (2016-2020), the National Action Plan for the Environment (PNAE-CI), the Protected Areas Management Framework Program (PCGAP), the National Agricultural Investment Plan (PNIA) and the National Management Strategy Living Natural Resources.

Implementation of these policies required prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework in which environmental actions in Côte d'Ivoire are now taking place. Thus, on the legislative level, Law No. 96-766 on the Environment Code was promulgated on 3 October 1996 and at the regulatory level, Decree No. 96-894 of 8 November 1996 setting rules and procedures applicable to environmental impact assessment of development projects. Other relevant laws reinforce this body of law namely: Law No. 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code, Law No. 2002-102 of 11

February 2002 on the establishment, management and the financing of national parks and nature reserves, Law No. 2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code, Law No. 2014- 427 of 14 July 2014 on the Forest Code, Law No. 98-750 of 23 December 1998 amended by the law of 14 August 2004 on Rural Land Domain and the regulations on expropriation for reasons of public utility; but also international conventions ratified by the country and especially the safeguard policies of the World Bank, in this case, those triggered by the Project. Thus, the FIP has been classified in category "B" according to the criteria of environmental categorization of the World Bank and six (6) operational policies of environmental and social safeguards are triggered namely: (i) OP 4.01 "Environmental assessment" ; (ii) OP 4.09 "Pest Management"; (iii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources", (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement" and (vi) OP 4.36 "Forests".

The activities envisaged under the FIP are likely to generate both positive effects on the socio-economic situation of the project area (Center and South-West of the country), but also negative impacts on the biophysical and human components. ; in terms of disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, risk of accidents related to the rehabilitation of rural roads accessing the National Park of Taï (NPT- "PNT" in French), occupation of private land, pollution of natural resources (water, air, soil) and the use of plant protection products, the risks of forest fires, the risk of expropriation of land and land conflicts and the restriction of access to natural resources. The challenge will therefore be to combine the development of FIP activities with environmental and social protection and management requirements.

The activities planned under the FIP will bring environmental and social benefits to the adjacent communities of the protected forests and protected area of the project area and the forest administration. They will manifest themselves in terms of improving productivity and production conditions for smallholder farmers (rainfall, soil fertility) through the introduction of agroforestry practices; reinforcement of the monitoring of gazetted forests (GF) and the National Park of Taï (NPT, "PNT" in French)) by the rehabilitation of tracks and the supply of equipment; restoration of degraded forests and conservation of biodiversity; improvement of relations between riparian communities and the forest administration by co-management of gazetted forests; empowering riparian communities in managing forest resources through the creation of local co-management committees; opportunities development, job creation, income generation for women and youth; improvement of livelihoods and poverty reduction in communities bordering gazetted forests. Added to this is the better management of pesticides and the reduction of various forms of pollution.

As for the negative impacts, they will concern among other things the production of waste, the risk of loss of plant species, the risk of erosion and pollution of soil, surface water and air, the consequences of misuse pesticides on human and animal health and the environment, the risks of bush fires, the destruction of crops and buildings, the risk of accidents at work and traffic, social conflicts (land, non-compliance with commitments etc.), noise pollution, and restrictions on access to forest resources, etc.

However, the different alternatives, the organization of the works and the reinforcement of the technical capacities of the actors will make it possible to minimize these impacts.

The environmental and social impacts and risks listed above, call for different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts and enhance the positive impacts. In addition to the organization of works and measures identified in the Environmental and Social Management Plan, it is necessary to:

- (i) Put in place a monitoring and evaluation system that ensures that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- (ii) Implement a waste collection, sorting and management approach;
- (iii) Make accessible the conditionalities for obtaining Payment for Environmental Services related to the obligation to dispose of land titles on the lands concerned by Payment for Environmental Services (PES) operations in order to improve the development of this activity and its benefits on the environment;
- (iv) Implement training programs and communication strategies tailored to each level of the service delivery chain to improve the accountability of stakeholders to reduce various types of pollution;

(v) Implement measures to improve positive environmental and social impacts of the Project such as good agroforestry practices;

(vi) Include binding clauses in the Bidding Documents (Bidding Documents) and require that the Hygiene-Safety-Environment Plan of the service providers be approved before the actual start of work.

The institutional framework for the implementation of the ESMF involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure the registration and budgeting of environmental and social procedures in Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Integrated Project Administration Unit (IPAU “UIAP” in French): The FIP Focal Point in collaboration with the IPAU will ensure the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and issues in the execution of activities. of the project ;
- The National Environmental Agency (NEA-“ANDE” in French): ANDE will review and approve the environmental classification of subprojects and approve the Environmental and Social Impact Statement (ESIS – “CIES” in French). She will also participate in external monitoring ;
- Deconcentrated Technical Services (DTS – “STD” in French): STDs are constituted by the Regional and Departmental Directorates of the Ministries of Agriculture and Rural Development (MARD – “MINADER” in French); Industry and Mines (MIM – “MIM” in French); wholeness, Environment and Sustainable Development (MWESD – “MINSEDD” in French); Water and Forests (MWF - “MINEF” in French); the Management Center Directorate (DCG) and the Forest Management Units (FMU) of Forest Development Corporation (FDC – “SODEFOR” in French) and the South West Zone Directorate (DZSO) of the Ivoirian Office of Parks and Reserve (IOPR – “OIPR” in French) . These regional and departmental directorates of the project intervention zones are concerned and will be involved in all the activities taking place in their fields and zones of action during and after the project;
- Local authorities: They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services;
- Local Committees for the Co-Management of Gazetted Forests (LCCM – “CLCG” in French): Local Co-management Committees for gazetted Forests will also be involved in the implementation of the CGES of the FIP (subproject identification, screening, etc.);
- Companies working and private forest operators: They will be responsible through their Expert in Environment, the implementation of ESMP and drafting implementation reports of so-called ESMP;
- Control offices: With an Environmental Expert in their midst, they are in charge of the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMP and the preparation of an environmental and social monitoring report to be sent to the REDD +’s IPAU;
- NGOs and community associations: In addition to social mobilization, they will participate in sensitizing the population and monitoring the implementation of the ESMPs through the interpellation of the main actors of the FIP (monitoring activities with contracts).

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) developed, includes the environmental and social management procedure (institutional and technical strengthening measures, training and awareness measures, good practices in environmental management and waste management; implementation and implementation of the CIES and Monitoring / Evaluation of project activities) as well as the implementation and follow-up program of the measures, the institutional responsibilities and the budget.

The implementation of the activities will be ensured under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Development Specialist (SDS) of the IPAU of Permanent Executive Secretariat of REDD+ (PES-REDD+ “SEP-REDD +” in French), with the involvement of the Respondents Environments and

Social (RES) technical services, DCGs and UGFs of SODEFOR, OIPR DZSO, NGOs and local communities. The monitoring program will focus on ongoing monitoring, supervision, and annual assessment. External monitoring will be provided by ANDE through the establishment of a protocol between the FIP and ANDE. The members of the Steering Committee and the World Bank will also participate in the supervision of project activities.

The table below summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMP.

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	-SODEFOR/OIPR -Prefectures -Beneficiaries  -Local Co-Management Committee (LCMC)	- Décentralized Technical Service -Beneficiaries	-(REDD+) IPAU
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.)	Specialists in Environmental and Social Safeguard (ESS - SDS) of (REDD+) IPAU	- Beneficiaries; -Municipal Government - Regional Council - ESS - SDS/IPAU -Technical service	- Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS - SDS) of the IPAU - Environmental and Social Respondents (ESR)
3.	Approval of the categorization by ANDE and World Bank	FIP Coordinator	ESS-SDS/IPAU	-ANDE -World Bank
4.	Preparation of the specific E & S safeguard instrument for Category B subproject			
5.	Preparation, approval and publication of the Terms of Reference	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS- SDS) of IPAU	-SODEFOR -OIPR	- World Bank - ANDE
	Completion of the study and related public consultation		-Procurement specialist -ANDE -SODEFOR -OIPR.	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		-Procurement specialist - Financial Management Specialist (FMS)	- ANDE - World Bank
	Publication of the document		FIP Coordinator	-Media -World Bank
6.	(i) Integration within the Request for Proposal (RFP) file of the sub-project, in the environmental and social clauses ; (ii) approval of the ESMP-construction site	Technical Head of the Activity (THA)	-ESS – SDS/IPAU -Procurement specialist	Environmental and Social Safeguard Specialists (ESS- SDS)
7.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company / private operator	ESS-SDS/IPAU	-Procurement specialist ; -Technical Head of the Activity (THA) ; -Financial Management Specialist (FMS); -SODEFOR ; -OIPR ; -LCMC.	-Construction companies/ private operators -Consultants -NGO -Others
8.	Internal monitoring of the implementation of environmental and social	ESS-SDS/IPAU	- M & E Specialist -Financial Management Specialist (FMS)	Owner's Engineer

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	measures		-SODEFOR -OIPR	
	Dissemination of the internal monitoring report	FIP Coordinator	ESS -SDS/IPAU	ESS -SDS/IPAU
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANDE	-ESS – SDS/IPAU -NGO -Beneficiaries	
9.	Social and environmental monitoring	ESS- SDS/IPAU	-ANDE -Beneficiaries (adjacent communities) -LCMC -ESR (SODEFOR, OIPR)	-Laboratories/ specialized centers  -NGO
10.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	ESS - SDS/IPAU	-Others Social and Environmental Specialist -Procurement Specialist, FMS -SODEFOR, OIPR - LCMC	- Consultants/NGO -Competent public structures
11.	Audit of the implementation of social and environmental measures	ESS -SDS/IPAU	-AutresE SS-SDS -Procurement Specialist -ANDE -SODEFOR -OIPR -Others Technical Service	Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the FIP Implementation Manual (FIP-IM).

Key indicator to follow will include:

- the number of sub-projects that have been the subject of environmental and social screening (Screening);
- the number of CIES completed and published,
- the number of sub-projects that have been subject to environmental monitoring and reporting;
- the number of actors trained / sensitized in environmental and social management;
- the number of awareness campaigns carried out.

The costs of environmental measures, amounting to 307,500,000 XOF (USD 615,000), are spread over the five (05) years of Forest Investment Project (FIP) Financing.

The table below outlines the cost composition of the project activities:

N°	Activities	Total Cost (FCFA)
1	<b>Institutional, technical and monitoring measures</b>	<b>217 500 000</b>
2	<b>Training</b>	<b>70 000 000</b>
3	<b>Sensitization measures</b>	<b>20 000 000</b>
	<b>TOTAL COST FCFA</b>	<b>307 500 000</b>
	<b>TOTAL COST Dollar US</b>	<b>615 000</b>

The costs of implementing the Activities of the Pest Management Action Plan amount to an overall amount of 105,000,000 XOF (USD 210,000) over the five (05) years of the Forest Investment Project Financing.

The summary of the cost composition of the activities of the Plan is presented below:

<b>N°</b>	<b>Activities</b>	<b>Total Cost (FCFA)</b>
<b>1</b>	<b>Institutional measures</b>	<b>15 000 000</b>
<b>2</b>	<b>Mesures techniques et organisationnelles</b>	<b>45 000 000</b>
<b>3</b>	<b>Training, Sensitization</b>	<b>30 000 000</b>
<b>4</b>	<b>Control, monitoring and evaluation</b>	<b>15 000 000</b>
	<b>TOTAL COST FCFA</b>	<b>105 000 000</b>
	<b>TOTAL COST Dollar US</b>	<b>210 000</b>

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder consultation sessions were conducted with stakeholders made up of administrative managers, technical structures, farmers and communities bordering gazetted forests (FIP sites) in the localities of Bouaké, of M'Batto, San-pedro, Guiglo, Soubré and Méagui from 11 to 18 september 2017.

They aimed to inform stakeholders on the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to collect their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project for their involvement in decision-making. Beyond the assessment of the project, the general consensus revolved around the land problem, the conflict between farmer and pastoralist, the respect of the contractual commitments, the clarification of the limits of the gazetted forests and the rural domain, the eviction or displacement populations, expropriation for public purposes, the co-management approach, income-generating activities for women, unsustainable agricultural and phytosanitary practices, marketing support, bushfire issues, and the condition of rural roads.

Ultimately, the environmental and social management of the FIP will be based on the implementation of the safeguarding instruments namely the Environmental and Social Management Framework (ESMF) integrating a Pest Management Plan, the Resettlement Policy Framework (CPR), the Framework of Procedures (CP), Environmental and Social Impact Statement (CIES) and Resettlement Action Plans (RAPs) once the activities and sites of the sub-projects are well known.

## INTRODUCTION

### i. Contexte

Le secteur agricole est le principal moteur de la croissance économique de la Côte d'Ivoire. Il emploie plus des deux tiers de la population active et produit environ 28% de son PIB et plus de 50% de ses recettes d'exportation. La Côte d'Ivoire est le plus grand producteur et exportateur mondial de cacao représentant environ un tiers des exportations totales ; et est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale.

Cependant, la Côte d'Ivoire affiche l'un des taux de déforestation les plus élevés en Afrique subsaharienne et sa couverture forestière dense est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à seulement 6 millions d'hectares en 2000 (FAO, 2000). Aujourd'hui, les estimations les plus optimistes suggèrent qu'il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense. Ainsi, selon ces estimations, plus de 80% des forêts en Côte d'Ivoire ont disparu en un peu plus d'un siècle. Le taux de déforestation pour la période 1969-2004 a été estimé à 200 000 ha par an (BNETD, 2004). Les terres cultivées sont passées de 5,5 millions d'hectares en 1969 à plus de 12 millions d'hectares aujourd'hui. À l'heure actuelle, les forêts primaires représentent uniquement une partie infime (625 000 ha, ou 6%) des zones boisées, dont la grande majorité est constituée de forêts naturelles modifiées (9,4 millions d'hectares, soit 91%). Les plantations forestières quant à elles, représentent environ 3% des zones forestières (FAO, 2010).

Parmi les principales causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts classées et des forêts du domaine rural, figurent : (i) l'expansion massive de l'agriculture extensive (coupe et brûlage); (ii) l'exploitation non contrôlée des ressources forestières, en particulier pour le bois de chauffe (estimée à 20 millions de m<sup>3</sup> par an, chiffre qui continue de croître, alimenté par l'insuffisance de protection des forêts classées et, dans une moindre mesure, des aires protégées, et des lacunes importantes dans la Gestion des ressources forestières); (iii) les feux de brousse (accidentel ou intentionnel, souvent liés à l'agriculture ou la chasse); et (iv) l'exploitation minière, notamment celle effectuée à petite échelle. À cela s'ajoutent (i) une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et (ii) la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement Ivoirien, conscient des enjeux liés au couvert forestier du pays, a fait de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts une priorité nationale, à travers l'engagement de la Côte d'Ivoire depuis 2011, dans le processus REDD + avec le soutien de la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que l'ONU-REDD, l'AFD et la FAO.

Après avoir soumis une expression d'intérêt auprès du Projet d'Investissement Forestier (PIF) et eu égard au niveau de dégradation de son couvert forestier, la Côte d'Ivoire a été sélectionnée en mai 2015 pour faire partie des 6 pays-pilotes du PIF phase 2.

En vue de restaurer son capital forestier, le Gouvernement Ivoirien, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis mai 2015, la préparation du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire. Le PIF préparé par la Côte d'Ivoire, identifie essentiellement deux projets centrés sur les secteurs clés de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie (charbon et bois de feu) : le Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï (PAG-PNT) et le Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF), dans la zone Centre du pays.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de l'exécution du PIF, celui-ci s'est vu classer en catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO/PB4.01 sur l'Évaluation Environnementale. Ce CGES devra être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Il sera divulgué en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale.

## **ii. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier (PIF) et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu pour servir de guide à l'élaboration des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du PIF afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES intègre les aspects liés à la gestion des pestes et pesticides et est accompagné d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et d'un Cadre de Procédure (CP) pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts négatifs potentiels du Projet.

## **iii. Méthodologie**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'approche participative, impliquant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PIF dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention majeurs suivants :

- une réunion de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- une analyse des documents du projet (PAD) pour une meilleure compréhension des objectifs, des composantes du PIF et de ses activités potentielles ; et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ou local (le CGES a capitalisé les nombreuses études environnementales et sociales réalisées au niveau du pays, notamment celles relatives aux REDD+ et aux projets agricoles) ;
- des rencontres avec les acteurs institutionnels et socioprofessionnels principalement concernés par le PIF : Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable ; Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural; Ministère des Eaux et Forêts ; Ministère de l'Industrie et des Mines ; les ONGs forestières ; les Organisations des Producteurs (organisations paysannes) ; etc. ;
- une analyse bibliographique des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement et la gestion des forêts en Côte d'Ivoire ;
- une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque mondiale ;
- des visites de sites (forêts classées, PNT, villages riverains) et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées à savoir : Bouaké (Région du Gbêkè), M'Batto (Région du Moronou), Taï et Guiglo (Région du Cavally), San-Pédro (Région de San-Pédro), Méagui et Soubré (Région de la Nawa).

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PIF comprend trois (03) principales étapes :

- réunion de cadrage: elle a eu lieu avec l'équipe en charge de la préparation du Projet, notamment le Secrétariat Permanent de REDD+. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion du projet ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.
- Visites de sites potentiels : Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites PIF potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les composantes de l'environnement et les communautés riveraines.
- Consultations publiques : Ces rencontres avec les populations bénéficiaires du PIF, les personnes potentiellement affectées par la mise en œuvre du PIF, les acteurs institutionnels du PIF, les ONG actives dans la protection des forêts, les autorités locales et autres personnes ressources concernées par le projet avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du PIF se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations, communautés des villages adjacents aux forêts classées et du Parc national de Taï (PNT).

#### **iv. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres que sont:

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Plan de gestion des pestes (PGP) ;
- Consultations publiques.

# 1. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

## 1.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.

Le Projet vise la réduction de la pression sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (i) et la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère, communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées.

## 1.2. Composantes du Projet

Le PIF est structuré autour de trois (3) principales composantes définies dans le tableau ci - dessous:

Tableau 1 : Description des composantes du Projet d'Investissement Forestier (PIF)

Composantes	Sous composantes /activités	Descriptifs
<b>Composante 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines</b>	<b>Sous-composante 1.1:</b> Développement participatif et mise en œuvre des plans d'aménagement des	<p>Cette sous-composante vise à mettre en place un cadre de cogestion pour les forêts classées sélectionnées et à appuyer les activités de restauration et de gestion de ces forêts classées et de leurs zones contigües (conservation des massifs forestiers encore existants, opérations de reforestation, opérations de reboisement de parcelles agricoles dans le cadre du développement de pratiques agroforestières (co-plantation), mise en concession de gestion durable à vocation d'exploitation du bois, de développement de l'agroforesterie ou de conservation).</p> <p>L'objectif de cette sous-composante est d'assurer une gestion à long terme d'une série de forêts classées sélectionnées à travers l'élaboration et la mise en œuvre collaborative de Plans d'Aménagement Participatif des Forêts (PAPF) par l'Administration Forestière (SODEFOR) et les communautés des villages adjacentes aux forêts classées. Le projet (i) établira un cadre pour la gouvernance et la gestion des forêts classées sélectionnées et (ii) accompagnera la mise en œuvre des PAPF.</p> <p>Le PIF soutiendra les activités suivantes :</p> <p><b>(i) Etablissement d'un cadre de gouvernance pour les forêts classées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la mise en place de comités locaux pour la co-gestion (CLCG) des forêts classées dans les zones cibles du projet avec la SODEFOR. La sous-composante financera des activités de sensibilisation dans les villages adjacents aux forêts classées ciblées grâce à des ateliers et des formations avec le soutien des ONG forestières locales et la SODEFOR en vue de la définition du cadre organisationnel de cogestion des forêts classées ainsi que la définition des droits et responsabilités de l'administration SODEFOR et des communautés locales dans l'aménagement et la gestion des forêts classées.</li> <li>Elaboration des outils de gouvernance des forêts classées sélectionnées : développement participatif des PAPF : Le PIF prévoit de développer, d'une manière participative, cinq PAPF pour les forêts classées à travers le financement de (i) services de consultants pour l'élaboration de cartes de végétation détaillées de</li> </ul>

Composantes	Sous composantes /activités	Descriptifs
		<p>ces forêts et la réalisation d'inventaires forestiers de la faune, de la flore et de la biomasse pour informer les PAPF en complément des études socio-économiques engagées au cours de la phase de préparation, (ii) des ateliers de concertation entre la SODEFOR et les CLCG pour définir le contenu des PAPF et élaborer, valider, éditer et diffuser ces documents à l'attention des principales parties prenantes. Le PIF financera aussi des accords contractuels avec les radios locales pour permettre une information régulière sur le développement participatif des plans d'aménagement des forêts classées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Appui à la mise en œuvre et supervision des PAPF</i> : Le projet permettra de financer les coûts récurrents pour assurer une gestion durable des cinq PAPF à travers : (i) l'acquisition de véhicules et de motos, pour la réalisation de patrouilles de surveillance mixtes entre la SODEFOR et les représentants des CLCG, l'acquisition d'équipements de surveillance. Le système de suivi des patrouilles SMART.</li> </ul> <p><b>(ii) Appui à la mise en œuvre du cadre de gouvernance des forêts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Programme de reboisement intensif</i> : L'objectif de cette activité est la reforestation de 5 000 ha dans les forêts très dégradées. Le PIF financera l'ensemble les différentes opérations techniques et les frais opérationnels pour mener cette campagne de reboisement notamment (i) les pépinières par la SODEFOR, (ii) le transport des plants entre la pépinière et le site de plantation, (iii) des conventions locales avec les communautés pour (a) La préparation des terrains avant plantation, (b) la plantation des arbres, (c) La réalisation de pare-feu pour protéger les nouvelles plantations, (d) l'entretien des plantations et des pare-feu.</li> <li>• <i>Développement de l'agroforesterie dans les forêts classées très dégradées</i> : Le projet financera des opérations d'enrichissement forestier de 15 000 ha de plantations de cacao dans les quatre forêts classées. Au cours de la mise en œuvre du PIF, des parcelles seront utilisées comme sites de démonstration. Les agriculteurs volontaires seront formés et équipés pour appliquer des lignes directrices techniques et les pratiques pour l'intensification et l'amélioration de la productivité.</li> <li>• <i>Promotion de concessions forestières avec le secteur privé pour l'agroforesterie, le bois d'œuvre et le bois de feu</i> : Cette sous-composante permettra le financement d'équipements, la formation et les petits travaux (par exemple, les forages) pour permettre aux femmes et aux jeunes d'avoir un accès facile à l'eau pour produire des semences maraichères et des semis forestiers à proximité de leurs concessions et d'irriguer leurs parcelles. Le projet financera également l'assistance technique nécessaire pour (i) guider les associations de femmes et de jeunes pour appliquer les directives techniques et les meilleures pratiques agricoles pour le maraichage ; et (ii) augmenter la productivité. Le projet financera une assistance technique pour la réalisation d'inventaires forestier des anciennes plantations pour analyser leurs potentiels, le développement de modèles économiques et de plans d'investissement pour la création, le renouvellement ou l'exploitation de concessions sous aménagement durable. Le projet financera aussi une assistance technique pour la préparation et la publication d'appel d'offre ainsi que la préparation de contrats de</li> </ul>

Composantes	Sous composantes /activités	Descriptifs
		<p>concession.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Renforcement des partenariats techniques pour la conservation des forêts classées</i> : Le projet permettra de renforcer ces partenariats en précisant le niveau de responsabilisation de ces tierces parties dans la mise en œuvre des PAF à travers l'établissement de protocoles d'accords entre la SODEFOR et ces partenaires pour la mise en œuvre d'activités pour la conservation. Le projet financera la démarcation du complexe Laka, Mafa, Besse-Boka, Fêtékro afin de clarifier les limites du domaine rural, permettant ainsi une meilleure gestion et conservation de ce réseau de forêts classées.</li> </ul> <p>L'objectif de cette composante est la promotion d'un système incitatif pour réduire la pression anthropique sur les forêts classées dans le Sud-Ouest et la promotion de la restauration des paysages forestiers dans le Centre.</p> <p><b>(i) Appui à la réinstallation volontaire des régions du Sud-Ouest aux régions du Centre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette sous-composante financera l'assistance technique pour mener des enquêtes afin d'identifier les initiatives volontaires de retour individuel et de travailler avec le projet de la BAD pour élaborer des sous-projets de reforestation ou d'agroforesterie qu'ils pourraient mettre en œuvre dans la région Centre.</li> <li>• Le projet appuiera la mise en œuvre d'un protocole d'accord avec l'autorité préfectorale, grâce auquel les coûts opérationnels liés à cette activité (principalement les frais de déplacement et les rencontres entre les deux régions pour coordonner les mouvements potentiels) seront soutenus par le PIF.</li> </ul> <p><b>(ii) Appui au système de rémunération basé sur la performance</b></p> <p>Le mécanisme permettra le financement des types d'activités suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les opérations d'agroforesterie qui consistent à introduire des arbres dans les plantations de cacao, d'hévéa, de palmier à huile et de maraichages. Des contrats de PSE seront signés entre le PIF et les petits planteurs organisés en associations pour que l'introduction d'arbres dans et autour de leur parcelle permettent d'obtenir des compensations en retour.</li> <li>• Les « opérations de reboisement villageois »</li> <li>• Les « opérations de régénération par enrichissement »</li> <li>• Les « opérations de conservation de la forêt »</li> </ul>
<p><b>Composante 2 :</b> Appui à la gestion durable du parc national de Taï (PNT)</p>	<p><b>Sous-composante 2.1:</b> Renforcement des capacités de surveillance pour l'OIPR</p>	<p>L'objectif de cette sous-composante est d'améliorer la capacité de surveillance de l'OIPR dans le PNT afin de réduire la pression sur le parc et de maintenir son intégrité.</p> <p>Cette sous-composante financera l'acquisition de véhicules de surveillance et d'équipements de télédétection, y compris les caméras de surveillance et les drones. La composante financera également de petits travaux de réhabilitation des voies d'accès afin de faciliter les patrouilles des parcs forestiers. Les coûts d'exploitation des missions de surveillance seront également pris en charge par le projet et surveillés par SMART.</p>
	<p><b>Sous-composante 2.2:</b> Appui au renforcement des moyens de subsistance des</p>	<p>Le projet soutiendra des campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités des communautés locales pour s'engager dans des activités alternatives telles que le maraichage, l'agroforesterie, le reboisement avec arbres fruitiers. Les semis sont fournis gratuitement aux agriculteurs</p>

Composantes	Sous composantes /activités	Descriptifs
	communautés riveraines au parc	intéressés, y compris une assistance technique pour accroître la productivité agricole. En plus de ces initiatives, la surveillance sera particulièrement accrue dans les zones situées autour du parc et exposées aux activités d'orpillage illégal. Le PIF financera également la réhabilitation des terres humides dégradées grâce à la régénération naturelle assistée avec la fourniture de semis et l'établissement de conventions avec les communautés locales pour la surveillance des terres dégradées.
<b>Composante 3: Gestion, suivi et évaluation du projet</b>	<b>Sous-composante 3.1 :</b> Gestion du projet	<p>La sous-composante financera l'administration quotidienne globale du projet pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assurer la coordination entre les différentes entités impliquées dans la mise en œuvre du projet conformément aux exigences fiduciaires de la Banque mondiale;</li> <li>• veiller à ce qu'un suivi &amp; évaluation régulier soit effectué et que les résultats soient réintégrés dans la prise de décision sur la mise en œuvre du PIF.</li> </ul> <p>Cette composante sera mise en œuvre par un coordonnateur dédié au PIF et l'Unité Intégrée Administrative de Projet (SEP-REDD+)</p>
	<b>Sous-composante 3.2:</b> Suivi indépendant	<p>Afin d'assurer une évaluation indépendante des résultats du projet, une équipe de la société civile sera mandatée par le PIF pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectuer un suivi indépendant sur la mise en œuvre de plusieurs aspects du PIF, y compris la traçabilité, le Suivi et le contrat entre la SODEFOR et les agriculteurs.</li> <li>• Elaborer des rapports permettant de vérifier que les activités mises en œuvre ont respecté les engagements pris et que les résultats présentés sont conformes à la réalité sur le terrain.</li> </ul>

### 1.3. Zone d'intervention du projet

Les activités du Projet d'Investissement Forestier seront mises en œuvre dans deux (02) zones géographiques de la Côte d'Ivoire à savoir : le Centre et le Sud-Ouest.

Ces deux zones du pays présentent les taux les plus élevés de déforestation et entretiennent une relation par la migration des producteurs de cacao de la zone Centre vers le Sud-Ouest.

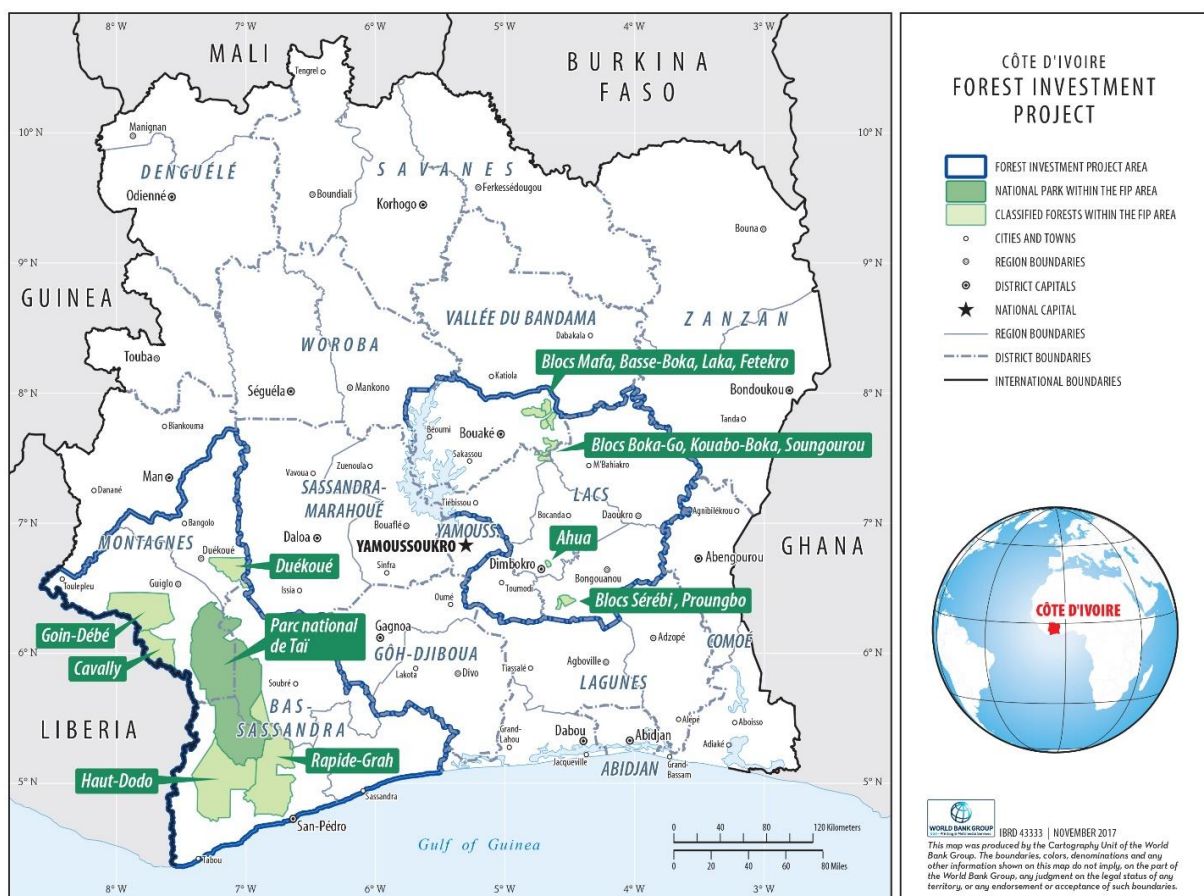
Tableau 2: Présentation des sites du PIF dans les régions cibles

Zone géographique	Nomination de la forêt classée	Superficie (ha)	Région administrative	Département
Centre	Ahua	2 039	N'zi	Dimbokro
	Proungbo	10 441	Moronou	M'Batto
	Sérebi			
	Mafa	41 000	Gbèkè	Bouaké
	Bessé-Boka			
	Laka			
	Fètèkro			
	Kouabo-Boka	15 842	Iffou	Bouaké et M'Bahiakro
	Soungourou			
	Boka-Go			
Sud-Ouest	Cavally	13 663	Cavally	Taï et Bloléquin
	Goin-Débé	131 000		

Zone géographique	Nomination de la forêt classée	Superficie (ha)	Région administrative	Département
	Duékoué	50 772	Guémon	Duekoué
	Rapides Grah	228 263	San-Pédro et Nawa	Soubré, Méagui et San-Pédro,
	Haute-Dodo	216 489	San-Pédro	Tabou et San-Pédro
	Parc national de Taï	500 000	Cavally, San-Pédro et Nawa	

Ces zones sont présentées sur la carte ci-dessous.

Figure 1 : Carte de localisation des zones du PIF



#### 1.4. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 15 500 000 USD comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 3: Coût du projet par composante et sous-composante

Composantes	Sous composantes/activités	Coûts en \$ US
Composante 1 : Restauration de la couverture forestière dans les Forêts classées et leurs zones	1.1 Développement participatif et mise en œuvre des plans de gestion des forêts classées	9,440,000
	1.2 : Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour le renforcement de la participation des	2,500,000

Composantes	Sous composantes/activités	Coûts en \$ US
contigües.	communautés à la restauration du couvert forestier des zones contigües aux aires protégées	
	<b>Total Partiel 1</b>	<b>11,940,000</b>
<b>Composante 2:</b> Soutien à la gestion durable du Parc national de Taï (PNT)	2.1: Amélioration de la capacité de surveillance de l'OIPR	1,000,000
	2.2 : Soutien à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés situées autour du parc	1,000,000
	<b>Total Partiel 2</b>	<b>2,000,000</b>
<b>Composante 3:</b> gestion du projet et suivi et évaluation	3.1 : Gestion du projet	810,000
	3.2 : Surveillance indépendante	250,000
	<b>Total Partiel 3</b>	<b>1,060,000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15,000,000</b>

## 2. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

### 2.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Tableau 4: Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Profil physique de la zone du projet</b>	
Situation géographique	<p>La Côte d'Ivoire est située en Afrique occidentale entre le 4°30' et le 10°30' de latitude Nord et entre les 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Elle s'étend sur une superficie de 322 462km<sup>2</sup>. La Côte d'Ivoire partage des frontières terrestres à l'Ouest avec la Guinée et le Libéria, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina sur 490 Km, à l'Est avec le Ghana, puis est bordée au Sud par l'océan Atlantique.</p> <p>La zone du projet correspond aux régions Centre et Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire. La zone géographique Centre comprend les régions administratives du Gbèkè, du Bélier, de l'Iffou et du N'Zi, précisément localisées entre le 3° et 6° de longitude Ouest et le 6° et 8° de latitude Nord. La zone géographique du Sud-Ouest est composée des cinq régions administratives de San-Pedro, Gboklè, Guémon, Cavally et Nawa. Elle s'étend entre les 5° et 9° de longitude Ouest et entre les 4° et 7° de latitude Nord.</p>
Relief	<p>Le relief de la zone du projet, notamment dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire est caractérisé par les massifs montagneux de l'Ouest, la "dorsale guinéenne"(Arnaud, 1983). Ce bloc montagneux comporte deux massifs : (i) le massif du Nimba (1 750 m) et sa bordure qui forment la frontière entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia et (ii) le grand ensemble du massif de Man qui inclut les massifs des Dans et des Touras. Son altitude varie de 500 à 1 000 m (Dent de Man 881 m) avec quelques surélévations telles que le Mont Tonkui (1 189 m) et le Mont Momi (1 300 m).</p> <p>Au Centre, le relief prend la forme de gradins ou de longues "marches" encore appelé "marches centrales". Le paysage de cette zone est dominé par des unités en relation avec les formations géologiques : (i) le horst granitique de Bouaké ; (ii) la longue bande granitique, déprimée, qui s'étend de Toumodi à M'Bahiakro ; (iii) l'ensemble des collines birimiennes du Yaouré et de Marabadiassa et (iv) la chaîne qui s'étire du Kokumbo-Boka à Fétékro.</p>
Climat	<p>La zone d'intervention du PIF est soumise à l'influence des régimes climatiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La région Sud-Ouest du pays appartient au climat équatorial à 4 saisons (2 saisons humides, 2 saisons sèches) et forte hygrométrie, recevant plus de 1600mm de précipitations moyennes annuelles, à déficit hydrique faible en saison sèche, à climax de forêt dense ombrophile ;</li> <li>-La région Centre couvrant le « V Baoulé » et une partie du Centre-Est est caractérisée par un régime climatique de type tropical subhumide à 2 saisons (humide et sèche), recevant entre 1300 et 1600mm de précipitations, à déficit hydrique peu marqué en saison sèche, à climax de forêt dense semi-décidue.</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>A l'Ouest du pays (région de Man), le relief montagneux accentue la pluviométrie de manière significative, en doublant le volume des précipitations à latitude égale par rapport à la zone centrale (spécificité climatique du « V Baoulé »).</p> <p>Depuis plus de 40 ans, l'Afrique de l'Ouest fait face à un phénomène de variabilité climatique sans précédent à l'échelle historique, qui se traduit notamment par la variation des dates et des durées des saisons des pluies et par une réduction de la pluviométrie moyenne annuelle. Cette variabilité a des conséquences importantes sur la végétation forestière et sa résistance aux feux de brousse et donc sur la vie des populations.</p> <p>La résilience des milieux au changement climatique est une combinaison de la vigueur végétative des cultures, des pratiques d'exploitation-gestion des ressources naturelles et des pratiques de mise en valeur agricole.</p> <p>Ainsi, selon les zones, le climat est, ou n'est pas une contrainte pour le secteur forestier en Côte d'Ivoire. Sur la moitié Sud, les éléments du climat présentent un caractère objectif positif pour le secteur forestier du pays, dans la mesure où ils permettent une forte croissance végétale sur la plus grande partie de l'année. Pour le secteur forestier national, c'est la zone stratégique de conservation/renouvellement des ressources et de développement de la filière.</p>
Emissions de GES	<p>La part du secteur agricole représente près de 40% du total mais ne tient pas compte des changements d'affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenterait 77% des émissions nationales.</p> <p>D'autre part, si « la Côte d'Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 téqCO<sub>2</sub>/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d'Ivoire, évalué à 8,4% de croissance du PIB d'ici 2030), s'accompagnerait d'une augmentation des émissions de 1,17 t.éq.CO<sub>2</sub>/hab. En 2030 (+44,4% par rapport au scénario BAU). La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d'activité industrielle modérés.</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de Côte d'Ivoire comprend quatre bassins principaux. Par ailleurs, la zone d'étude est traversée par trois des quatre bassins : le Bandama (région Centre), le Cavally et le Sassandra (Sud-Ouest).</p> <p>-Zone Centre : La rivière N'Zi, affluent du fleuve Bandama, traverse le complexe de forêts classées de Mafa –Bessé Boka-Fétékro-Laka et longe une partie du complexe Soungourou.</p> <p>Il existe également environ 578 retenues d'eau à vocation agro-pastorale, hydro-électrique et approvisionnement en eau potable. La majorité des barrages à vocation agricole se trouve dans la zone Centre du projet (FROMAGEOT, 2006).</p>
Type de Sols	<p>Les types de sols rencontrés dans la zone d'étude sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie du Sud-Ouest et du Centre du pays ;</li> <li>-les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparpillés dans le Centre (Perraud, 1971);</li> </ul> <p>L'une des contraintes bien connue du développement du secteur agricole et forestier en zone tropicale, est la conservation des sols. Les grandes zones de savanes, les plus disponibles actuellement en espaces valorisables, sont particulièrement visées lorsque leurs sols sont peu couverts (formations arbustives et/ou herbacées), ou régulièrement piétinés par les troupeaux d'élevage, ou annuellement parcourus par les feux de brousse.</p>
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>	
Végétation et Flore	<p>La Côte d'Ivoire, se divise en trois zones écologiques principales : (i) au Nord, le secteur soudanais, caractérisé par des savanes boisées et herbeuses alternées, des forêts claires et des plateaux latéritiques ; (ii) au Centre, le secteur mésophile, une zone de transition constituée d'une mosaïque de savanes, de forêts claires et de forêts denses et semi-décidue; et (iii) dans le Sud, la zone ombrophile, caractérisée par une forêt tropicale dense. A ces trois principales zones, s'ajoutent les forêts de marécages, les forêts de montagne à l'Ouest et les mangroves le long de la côte.</p> <p>La flore de la région du Centre renferme des formations parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses,</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>sans brûlis. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères.</p> <p>La flore de la région du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme <i>Triphyophyllum</i> par exemple. Dans la partie septentrionale de Soubré, les forêts denses primaires sont du type <i>Eremospatha macrocarpa</i> et <i>Diospyros mannii</i>. Sur les sols schisteux de la région Sud, se développent des forêts à <i>Diospyros spp</i> et <i>Mapania spp</i>.</p> <p>Le massif forestier de Taï se distingue par son extrême richesse floristique, possédant entre autres 80 espèces végétales dites « sassandriennes ». Parmi elles, on note plusieurs caféières sauvages et des plantes utilisées dans la médecine traditionnelle.</p> <p>Il convient de préciser que ces deux régions sont constituées de bas-fonds. Ces zones de bas-fonds sont aujourd'hui convoitées par l'agriculture, car elles offrent des conditions pédologiques et hydriques favorables. Leur protection, ou leur mise en valeur encadrée, est un enjeu réel pour la sécurité alimentaire, pour le régime des cours d'eau et pour la continuité territoriale de la biodiversité (corridors).</p>
Ressources forestières, Forêts classées, communautaires, aires protégées	<p>En RCI, il ne reste que seulement 2,5 millions d'hectares de forêt tropicale dense.</p> <p>Sur le plan administratif, le territoire forestier de la Côte d'Ivoire est réparti en deux domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Domaine Forestier Rural (DFR), qui couvre plus de 70% du territoire et se compose de 6 millions d'hectares de forêts (forêts denses et claires). Il est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, mais fournit à ce jour près de 90 % du volume total de bois exploité dans le pays ;</li> <li>• le Domaine Forestier Permanent (DFP) de l'Etat, qui couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et qui regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves naturelles et des périmètres de protection (soit 233 forêts classées pour 4,166 millions de ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 1,9 millions de ha). La forêt sacrée est l'espace boisé réservé à l'expression culturelle d'une communauté donnée et dont l'accès et la gestion sont réglementés (Code forestier, 2014). Les forêts sacrées sont des forêts de type particulier des communautés rurales. Elles sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration forestière (article 41). Elles ont valeur écologique, culturelle et culturelle. Il existe plus de 5500 forêts sacrées couvrant une superficie totale d'environ 96.000 hectares.</li> </ul> <p>Le réseau d'aires protégées est constitué de 8 parcs nationaux (pour 1 742 100 ha), 4 réserves partielles de faune (236 130 ha), une (1) réserve naturelle intégrale (5 000 ha) et une réserve scientifique (2 500 ha).</p> <p>La région du Centre couvre environ 3,5 millions d'hectares (environ 11% de la superficie du pays) et contient 42 forêts classées relativement petites avec une superficie totale d'environ 0,23 million d'hectares, tandis que le domaine rural représente environ 3,3 millions d'hectares de terres.</p> <p>La région du Sud-Ouest couvre une superficie d'environ 4 millions d'hectares (environ 12,5% de la superficie du pays) et comporte 17 forêts classées (pour une superficie totale d'environ 1,1 million d'hectare), tandis que le Domaine rural couvre environ 2,4 millions d'hectares.</p> <p>La zone d'étude englobe un parc national (Taï) et 15 forêts classées à savoir ; la FC d'Ahua, les FC de Prongbo et Sérebi, le réseau de FC de Laka-Fetekro-Mafa-Besse-Boka ; le réseau de FC de Kouabo Boka-Soungourou-Boka Go, les FC de Cavally et Goin Débé, FC de Duekoué, FC de Rapides Grah, et FC de Haute-Dodo.</p>
Faune	<p>La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères (Monographie 2014). L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques en Côte d'Ivoire.</p> <p>La faune du Centre et du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes,</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016). La faune aquatique y est également présente.
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Démographie	<p>Selon les données du RGPH 2014, la Côte d'Ivoire compte 22,7 millions habitants, avec un taux de croissance annuelle de 2,6%. Cette population est relativement jeune, avec 36% de personnes dont l'âge varie entre 15 et 34 ans et 77,7% de la population, entre 0 et 35 ans. La dynamique démographique a exercé une pression croissante sur les ressources naturelles du pays, en particulier dans la zone forestière, où vit la grande majorité de la population (75,5%) contre 24,5% dans la zone de savane.</p> <p>La population de la zone du Sud-Ouest du pays s'élève à environ 3 656 904 habitants, et dans la région Centre concerné par le projet, elle compte 2 269 453 habitants soit respectivement 1,61 et 1% de la population ivoirienne.</p>
Structure sociale et relation communautaire	<p>La zone d'étude est peuplée par les Akans (au Centre et à l'Est). Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales et de féculents.</p> <p>Au regard de la répartition des communautés ethniques ci-dessus évoquées, la zone forestière qui couvre les parties Sud et Ouest (une majeure partie de la zone guinéenne, telle que définie selon Halle et Bruzon (2006), est occupée par pratiquement toutes les ethnies autochtones (Bété, Guéré, Yacouba, Wobé...) et allogènes (Baoulé, Senoufo, Lobi, Malinké...), avec les communautés étrangères.</p> <p>Le déplacement de la boucle du cacao des régions de l'Est vers l'Ouest en passant par le Centre-Ouest, est le lieu des flux migratoires internes et étrangers d'exploitants et de manœuvres agricoles. Cette situation participe à l'essor d'une économie locale, à l'instar du développement de certaines villes, telles que Daloa, Soubré et Duékoué, et est porteuse parfois de rapports conflictuels en lien avec les enjeux fonciers. Certains conflits se déroulent entre communautés vivant à l'intérieur de forêts classées (FC de Goin-Débé).</p>
Patrimoines culturelles et archéologiques	<p>Le patrimoine culturel immatériel compte encore pour beaucoup de communautés consultées (88%), à la différence de certaines d'entre elles qui ont abandonné la pratique traditionnelle du sacré (12%). Ce patrimoine, encore en cours, concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50% des pratiques sacrées), ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées (67%), à travers l'amélioration de la production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur, natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%). Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.).</p> <p>Dans la région de la Nawa, des campagnes archéologiques conduites par l'Institut d'Histoire, d'Art, d'Archéologie Africaine (IHAAA) de l'Université de Cocody (Abidjan) en collaboration avec l'Institut d'archéologie de Saint Petersburg (Russie) ont mis à jour des sites paléolithiques (pierres taillées, éclats, etc.) dans la zone du barrage de Soubré (COB, 2008).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales (en terre). Ce réseau relie les zones du PIF aux ports d'Abidjan (Sud du pays) et de San-pédro (Sud-Ouest). Mais le manque de réhabilitation et d'entretien des routes a des répercussions particulièrement néfastes sur la principale artère Nord-Sud du pays et Sud-Ouest.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Le réseau routier autour de la plupart des forêts classées ainsi que le PNT est en très mauvais état. Les routes encore « praticables » ne le sont qu'en saison sèche et avec beaucoup de difficulté. L'accès au PNT se fait essentiellement par piste et les trois régions (Nawa, San-Pedro et Cavally) dans lesquelles se trouve le parc, disposent d'un vaste réseau de voie d'accès.</p> <p>De nombreuses pistes rurales et forestières donnent accès aux PNT par des terroirs agricoles inclus dans les forêts classées contiguës de la Haute-Dodo au Sud-Ouest et de Rapides Grah au Sud-Est. Certaines de ces pistes sont entretenues pour la traite du cacao et l'évacuation de productions agricoles, par les collectivités territoriales et le Conseil du Café-Cacao.</p> <p>Depuis 2014, le PRICI de même que le PSAC soutiennent des projets de création et réhabilitation/entretien de routes rurales de desserte agricole dans plusieurs régions du Centre (Gbêkè) et de l'Ouest (Nawa) de la Côte d'Ivoire. Des initiatives en cours telles que le PIDUCAS fourniront une plateforme d'infrastructures économiques et sociales pour améliorer la compétitivité économique et la création d'emplois dans les deux pôles économiques secondaires (Bouaké et San-Pedro).</p> <p>Le pays dispose également d'aéroports internationaux et de réseau ferroviaire.</p>
Habitat	<p>Il existe trois principaux types d'habitats dans la zone d'étude:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort.</li> <li>-Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ».</li> <li>-Habitat évolutif ou cour commune</li> <li>-Habitat traditionnel (typique des villages): Ce sont des cases traditionnelles rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois observés dans le Centre du pays.</li> <li>-Dans le Sud-Ouest, les habitats rencontrés dans les villages riverains sont pour la plupart en dur.</li> </ul>
Régime foncier et accès aux ressources naturelles	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural).</p> <p>L'insécurité foncière demeure une préoccupation permanente des producteurs ruraux. De plus, elle est souvent source de conflits de limites ou encore de conflits liés au prélèvement de ressources naturelles. Dans le Centre ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly, 2006), et les conflits entre héritiers.</p> <p>Les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation agricoles) s'articulent autour des trois voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la transmission de père en fils ou cession gratuite (sans contrepartie) ; à ce niveau, des accords de cession gracieuse peuvent également s'établir pour les cultures vivrières entre membres de la même communauté autochtone ;</li> <li>• l'accès par location, qui est l'apanage des non autochtones, sans distinction de nationalité (ivoirienne ou non) et ce, généralement pour la pratique de cultures non pérennes ;</li> <li>• l'exploitation après « achat », selon deux modalités, à savoir le partage de la plantation après sa mise en place (système « Atrou Catra ») et le paiement à l'hectare selon les modalités convenues<sup>1</sup>.</li> </ul> <p>Les forêts classées, jadis délimitées par des éléments naturels (cours d'eau) et les routes, ne sont plus nettement matérialisées. La question de la démarcation des forêts classées du domaine rural est un besoin fortement exprimé par les communautés riveraines des sites PIF de la zone Centre,</p>

<sup>1</sup> KOUASSI, 2005, page 23.

VOLETS	DESCRIPTION
	notamment dans la région du Gbêkè.
Education	<p>Le taux de scolarisation en Côte d'Ivoire était estimé à 78,9 % en 2015 selon un rapport de l'Institut National de la Statistique (INS).</p> <p>En Côte d'Ivoire, on note un taux net de scolarisation à l'école primaire de 55,8% pour les filles contre 67,1% pour les garçons; pour la participation à l'école secondaire, le taux net de scolarisation des filles était de 24,6% et de 33,1% chez les garçons, entre 2008 et 2012 selon les statistiques de l'UNICEF. Le taux de scolarisation dans le Nord ivoirien et dans la zone du projet n'excède pas les 60%. Elle constitue l'enjeu majeur de la politique d'éducation du Gouvernement.</p>
Santé	En Côte d'Ivoire, le taux de mortalité infantile était de 68 pour 1000 au niveau national, 66 pour 1000 en milieu urbain et 82 pour 1000 en milieu rural (EDS-MICS, 2011-2012). Selon l'UNICEF, le paludisme constitue la première cause de mortalité dans la population générale.
Energie	<p>L'énergie produite en Côte d'Ivoire en 2011 provenait majoritairement (73%) des biocombustibles, principalement sous forme de bois de chauffage et de charbon de bois, de pétrole brut (15%) et de gaz naturel (11%), et de l'hydroélectricité (1%, seule énergie non carbonée), mais avec un taux d'accès des ménages de 56%. En 2002, l'énergie domestique consommée (surtout pour la cuisine) provenait à 93% du bois de feu (73%, surtout en zone rurale) et du charbon de bois (20%, surtout en zone urbaine) et à 7% du gaz butane (en zones urbaines)<sup>2</sup>. Cette consommation est disséminée dans le pays et a globalement à impact fort sur la dégradation forestière, surtout du fait de la croissance démographique et pour l'approvisionnement des centres urbains<sup>3</sup> (Abidjan, Bouaké), qui prélèvent des ressources ligneuses dans des zones périphériques de rayons de plus de 100 km. Ce mode de consommation, prélevé sur les ressources forestières naturelles, n'est pas durable, avec des conséquences importantes sur la dégradation forestière, la préservation de la biodiversité et sur la santé des ménages (exposition prolongée à la fumée) notamment dans le Sud-Ouest et le Centre de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Au niveau de l'énergie solaire, un projet existant depuis 1999 a permis à travers un réseau d'ONG (Organisation Non Gouvernementale), d'OCB (Organisations Communautaires de Base) et de Mutuelles de développement, l'électrification au solaire photovoltaïque d'écoles, de logements de personnel soignant ou enseignant, de centres de santé dans la zone du projet.</p>
Eau potable	<p>82% de la population de la Côte d'Ivoire avait accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (Banque mondiale, 2016). 69% de la population rurale y avait accès et 93% en milieu urbain. Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels les forages d'hydraulique villageois équipés de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise politico-militaire de 2002 à 2011 qui a ralenti les investissements. Il en est de même pour les villages adjacents aux forêts classées du Centre du pays. La plupart d'entre eux ne disposent pas de forages d'hydraulique villageois où ces infrastructures sont en majorité non fonctionnelles. L'eau des rivières en forêt classée reste ainsi fréquemment consommée par les populations riveraines.</p> <p>Les besoins en points d'eau du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire représentent près de 15% de l'ensemble des points d'eau en milieu rural (PACCS, 2012)</p>
Assainissement	L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire était de 23% pour l'assainissement. En milieu rural, il était de 11% la même année. Dans les villes du Centre et du Sud-Ouest, il existe des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion des déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol, le brûlage et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, des élèves bénéficient de points

<sup>2</sup> Source : Institut national de la statistique de la République de Côte d'Ivoire, 2002.

<sup>3</sup> Taux d'urbanisation de 52% en 2012, cité par PNUD, Etude Nama sur le Charbon de bois en RCI, 2014.

VOLETS	DESCRIPTION
	d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).
Pauvreté	<p>En 2015, les taux de pauvreté dans la zone d'étude étaient : région du Gbêkè (54,9%) dont 67,2% en milieu rural, région du Moronou (54,1%) dont 60,6% en milieu rural ; région de San-pédro (35,4%) dont 40,9% en milieu rural ; région de la Nawa (37,4%) dont 33,2% en milieu rural ; région du Cavally (41%) dont 40,6% en milieu rural ; région du N'Zi (59,1%) dont 65,5% en zone rurale ; région de l'Iffou (60,5%) dont 64,8% en milieu rural et la région du Guémon (42,9%) avec 48,2% en zone rurale. En somme, plus de la moitié de la population de cette zone est pauvre (ENV, 2015). Les petits exploitants agricoles de la zone du PIF, n'ont pas accès aux crédits.</p> <p>En 2015, le seuil relatif de pauvreté, constant en termes réels, équivalait à 269.000 Francs CFA par an, soit environ 737 FCFA par jour en 2015, avec une incidence de la pauvreté de l'ordre de 46%, dont 57% en milieu rural.</p>
Agriculture en générale, culture maraîchère	<p>Au nombre des cultures d'exportation les plus importantes, le cacao, le caoutchouc, l'huile de palme, le coton et les noix de cajou occupent une place prépondérante et constituent aussi les principales sources de revenu des petits exploitants. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. Les premières plantations d'anacarde en Côte d'Ivoire remontent à la fin des années 50. D'une réponse à la déforestation, l'anacardier est devenu un produit de diversification des revenus puis, un produit de substitution au coton.</p> <p>Les populations rurales du Centre de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les cultures vivrières (igname, manioc, maïs, riz, arachide, banane, tarot);</li> <li>-les cultures annuelles de rente (cultures maraîchères, canne à sucre);</li> <li>-les cultures pérennes de rente (mangues, palmier à huile, avocats, agrumes, anacarde); (Ouattara, 2001). Dans le Sud-Ouest de la RCI, l'agriculture est l'activité dominante. Plusieurs « plantations agricoles » d'hévéa et principalement de cacaoyers, de palmiers à huile, de café sont pratiqués. Les populations exercent des activités de chasse, de pêche et de cultures vivrières parmi lesquelles figurent la banane plantain, le manioc, le riz et des produits maraichers.</li> </ul>
Type de pesticides utilisés	L'utilisation des pesticides dans les zones de production agricole (l'igname, le maïs, le riz, le manioc, l'arachide, le coton et l'anacarde, cacao) comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Tous ces problèmes sont liés à plusieurs types de pesticides dont les plus courants sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthriinoïdes. Les pesticides homologués ou non sont souvent utilisés par des paysans non formés. Très peu d'intrants sont utilisés pour cultiver l'anacarde, par contre le cacao nécessite l'emploi de produits phytosanitaires. Seule une petite partie des producteurs utilise des insecticides (anacarde). L'utilité et la rentabilité économique de l'usage de produits phytosanitaires sont d'ailleurs jugées très faibles voire négatives par la majorité des spécialistes de la filière (Konan et Ricau, 2010)
Plantations forestières et Exploitation du bois	<p>En Côte d'Ivoire, dès les années 1920, des opérations d'enrichissement de la forêt, puis de reboisement ont été initiées pour garantir une production de bois d'œuvre de qualité à long terme. Grâce à la SODEFOR, les reboisements se sont accélérés. Simultanément à ces programmes de reboisement, une recherche forestière s'est développée au sein du service des Eaux et Forêts sous l'égide de grands forestiers (Bégué et Aubréville) ainsi que par le CTFT et le CNRA. De nombreuses essences locales et exotiques ont été plantées dans des arboreta (409 espèces). Concernant les espèces pionnières (fromager, samba, fraké, framiré,...), rien ne permet de déterminer si elles rencontrent encore les conditions nécessaires pour se régénérer (GIZ, Cirad, 2013).</p> <p>Les rôles dévolus aux plantations forestières se diversifient et sont entre autres la production de bois d'œuvre, de bois-énergie, de bois de service et de produits non ligneux.</p> <p>L'accroissement de la pression sur les ressources naturelles s'est accru pendant les années de la crise (2002 à 2011) pour financer l'effort de guerre, dont les teckeraies fortement rémunératrices, ont notamment fait les frais de façon clandestine et illégale par les rebelles situés en région</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	Centre et Nord. L'exploitation du bois d'œuvre est interdite au nord du 8ème parallèle.
Elevage	Les populations des zones rurales du Centre de la Côte d'Ivoire sont agriculteurs. Toutefois des activités agro-pastorales y sont menées et l'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués également dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone Nord et Centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly, 2013).
Pêche et aquaculture	L'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le Nord et le Centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectriques et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009). Dans le Sud-Ouest, la pêche traditionnelle (lignes et masse) est pratiquée sur les cours d'eau en forêt, irrégulièrement et individuellement par des hommes et collectivement par des femmes en saison sèche. La population riveraine du PNT pratique la pêche sur les îles du Lac de Buyo (PAG-PNT, 2014-2018).
Chasse	La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le Centre et le Sud-Ouest du pays, la chasse est pratiquée dans certaines forêts vives pour les besoins des ménages et pour le ravitaillement des centres urbains en « viande de brousse ». Les feux de brousse, utilisés pour les défrichements agricoles, la fertilisation des pâturages et pour la chasse, sont des causes complémentaires mais très significatives de la déforestation.
Mine et industrie	La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières dont Tongon (la plus grande mine aurifère industrielle du pays). La zone d'étude abrite des mines aurifères en exploitation artisanale. L'exploitation minière artisanale (orpaillage) contribue à la dégradation forestière et à la déforestation, non seulement par le bouleversement des sols exploités, mais surtout par l'installation de populations pratiquant l'agriculture traditionnelle sur brûlis pour produire leur nourriture.
Secteurs principaux d'emploi	En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie, 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.
Tourisme	La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision (écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.

## 2.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le PIF

Les enjeux environnementaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides, la pollution des eaux de surface (bas-fond), la dégradation des pistes rurales, l'utilisation accrue des pesticides, la gestion des emballages vides et produits obsolètes stockés, la fréquence des feux de brousse, l'orpaillage clandestin et la pression de l'agriculture. Au plan social, on note la pauvreté des populations, le manque d'emploi des jeunes, les problèmes fonciers et d'expropriation de terres agricoles, le risque de conflits éleveurs –agriculteurs, les conflits intercommunautaires, l'insécurité alimentaire des ménages ainsi que la restriction d'accès à des ressources naturelles et droit d'usage. Le tableau ci-après fait une analyse de la sensibilité des enjeux essentiels identifiés dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 5 : Enjeux environnementaux et sociaux essentiels en lien avec le PIF

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Utilisation accrue des pesticides et la gestion des emballages vides et produits obsolètes	<p>Les pesticides constituent un problème majeur pour les populations de la zone d'intervention du projet. Ces pesticides sont utilisés sans EPI et cela entraîne des dermatoses, des infections respiratoires aiguës, des intoxications alimentaires, etc. Ces pesticides mal utilisés contaminent les eaux de surface qui sont souvent consommées par les hommes et les animaux. Cette situation entraîne souvent des décès et des pertes importantes des animaux. Les résultats des consultations effectuées dans le cadre du REDD+ indiquent qu'environ 60% de villages ont connu des cas d'intoxications suite aux usages des pesticides pour traiter surtout les cultures pérennes (cacao, anacardes, café et hévéa) et suite au désherbage pour les cultures vivrières. Les produits phytosanitaires nocifs constituent un risque important dans le cadre du Projet d'Investissement Forestier qui envisage améliorer la productivité agricole et forestière.</p> <p>L'enfouissement, les dépôts sauvages et la « réutilisation » sont utilisés comme méthode de gestion des emballages vides.</p>	<b>Sensibilité très forte</b>
Orpaillage clandestin	<p>Les sites d'activité minière artisanale illégale se rencontrent principalement le long de certaines rivières à l'intérieur des forêts classées et du PNT (rivière Hana). Le phénomène d'orpaillage qui s'est accentué depuis la survenue des différentes crises socio-politiques qu'a connu le pays (2002-2010), modifie la configuration morphologique des sols. Il laisse apparaître des fosses qui constituent des dangers permanents pour les agents en patrouilles et les animaux en quête d'eau pour s'abreuver. La dégradation de la végétation sur les berges des cours d'eau et l'utilisation de produits chimiques toxiques peuvent mener à une diminution de la qualité des eaux et de la diversité de la faune aquatique et terrestre. La réhabilitation par la régénération naturelle assistée des terres humides dégradées (ancien sites d'orpaillage) prévue par le PIF, permettra de réduire considérablement la dégradation des sols et améliorer la qualité des eaux.</p>	<b>Sensibilité moyenne à forte</b>
Pression de l'agriculture	<p>L'appauvrissement des territoires en ressources naturelles à cause de l'exploitation forestière abusive et/ou aux pratiques agricoles de cultures sur brûlis accentue la pression sur les ressources forestières et du PNT. La pression de l'agriculture sur les écosystèmes forestiers constitue un risque à considérer dans le cadre du PIF qui envisage promouvoir auprès des communautés locales, les activités alternatives telles que le maraichage, l'agroforesterie, le reboisement avec arbres fruitiers par la fourniture de semis.</p>	<b>Sensibilité forte</b>
Insécurité alimentaire des ménages	<p>La vulgarisation de l'anacarde dans le Centre et le Nord du pays a entraîné un rétrécissement des terres dévolues aux cultures vivrières. L'utilisation des terres agricoles pour la pratique de l'agroforesterie et autres activités de paiement de services environnementaux pourrait contribuer à une importante réduction de l'espace pour les cultures vivrières au profit du développement de teckeraies et cultures de rente (anacarde). Cela pourrait être en déphasage avec la politique de l'autosuffisance alimentaire.</p>	<b>Sensibilité forte</b>

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Conflits sociaux entre agriculteurs -éleveurs	Les conflits entre les deux parties sont liés aux énormes dégâts de cultures causés par la divagation des animaux en pâture et parfois par l'attitude indésirable des bouviers. En effet, vu la restriction d'accès au fourrage, vu l'absence de grandes zones de pâturage, les animaux <i>divaguent</i> dans les forêts classées (FC), et sur les terres agricoles des villages riverains aux FC ainsi que dans les plantations d'anacarde à la recherche du fourrage. A leur passage, plusieurs dégâts sont constatés (destruction des plantations forestières entamées et des parcelles cultivées à l'intérieur ainsi qu'aux alentours des FC). La divagation des troupeaux est un risque majeur de conflit dans le contexte du PIF, qui prévoit réaliser des opérations de reboisement intensif et d'enrichissement des forêts classées dégradées à travers une main-d'œuvre locale (communauté riveraine).	<b>Sensibilité très forte</b>
Conflits intercommunautaires	Le risque de résurgence des conflits entre communautés installées en FC sera élevé pendant la mise en œuvre des interventions du PIF, notamment le reboisement des zones dégradées dans le Sud-Ouest où les tensions restent vives (sites PIF de Goin-Débé, Rapides Grah, Cavally et Duékoué).	<b>Sensibilité très forte</b>
Feux de brousse	Les feux de brousse sont utilisés pour le déboisement après l'utilisation des herbicides et même pour la chasse. C'est une pratique courante dans la zone d'intervention du projet, notamment dans le Centre du pays. Cette situation entraîne la destruction des habitats naturels, de la flore et de la microfaune. La non maîtrise des feux de brousse entraîne la destruction des forêts classées, des plantations d'anacarde, des cultures et même des habitations avec quelques cas de décès.  Autrefois sans danger en forêt dense, ce risque est devenu préoccupant sur le territoire des villages riverain au PNT, en lisière de formations naturelles rendues vulnérables par les ouvertures du couvert dues à l'exploitation forestière et par l'aggravation des déficits hydriques saisonniers.	<b>Sensibilité très forte</b>
Restriction d'accès à des ressources naturelles et droit d'usage	L'atteinte des objectifs de restauration du couvert forestier par le reboisement des zones dégradées pourrait nécessiter la restriction d'accès à certaines ressources naturelles (terres agricoles adjacentes, exploitation des cours d'eau pour l'irrigation) des forêts classées dont le niveau de dégradation et les risques d'infiltration et d'empiètement sur l'intégrité de la forêt classée est avérée.	<b>Sensibilité moyenne à forte</b>

La photo suivante donne une appréciation des enjeux environnementaux en lien avec le projet.

Photo1 : Vues de décharges sauvages dans la ville de M'Batto (région du Moronou)



Api .S / 15 septembre 2017

### **3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

#### **3.1. Politiques, Stratégies et Plans environnementaux**

##### **3.1.1. Plan National de Développement (PND)**

Le PND 2016-2020 est basé sur cinq (5) axes stratégiques et traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement.

Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4). A ce propos, on peut lire des actions significatives comme le renforcement de la conservation des parcs nationaux et des réserves naturelles (Action 4.3.1) ; le renforcement des activités génératrices de revenus au bénéfice des populations riveraines des parcs et réserves (Action 4.4.2) ; l'élaboration de la stratégie REDD+ (Action 4.6.3) et la mise en œuvre du Plan d'Investissement Forestier (PIF) dans le Sud-Ouest et le Bélier (Action 4.6.4).

##### **3.1.2. Nouvelle Politique Forestière (1999)**

Un certain nombre des orientations déjà suivies dans le cadre du Plan Directeur Forestier (PDF) (1988-2015) ont été confirmées et servent de guides aux stratégies préconisées dans le nouveau cadre de politique forestière. Il s'agit, par exemple, de la poursuite du programme de la modernisation et de la diversification de la filière de transformation industrielle du bois.

### **3.1.3. Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE-CI)**

Après la validation du livre blanc de l'environnement en 1994 où un diagnostic et une stratégie ont été définis, la Côte d'Ivoire a procédé à la rédaction du PNAE-CI et à son adoption en 1996. Le diagnostic préalablement établi avait relevé les principaux problèmes à résoudre dont la disparition du couvert forestier avec, pour conséquence, la perte de la biodiversité, en particulier, et le faible niveau général de la technicité du monde rural, contribuant ainsi à la surexploitation et à l'appauvrissement des sols ainsi qu'à une consommation rapide de l'espace naturel. Pour la mise en œuvre du PNAE, il a été proposé une stratégie s'articulant autour de six principes d'action: continuité/concertation, participation, cohérence, concentration, coopération/échanges et coordination.

Les trois objectifs généraux suivants ont également été définis: (i) promouvoir un développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ; (ii) protéger le patrimoine de biodiversité ; (iii) améliorer le cadre de vie.

Le PNAE-CI, établi pour 15 ans (1996-2010), a été défini suivant une approche "Programme" comprenant dix volets, à savoir : (i) Développement agricole durable ; (ii) Préservation de la biodiversité ; (iii) Gestion des établissements humains ; (iv) Gestion de l'espace littoral ; (v) Lutte contre les pollutions ; (vi) Gestion intégrée de l'eau ; (vii) Amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) Recherche, Education, Formation et sensibilisation ; (ix) Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ; (x) Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Toutefois, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

### **3.1.4. Programme National d'Investissement Agricole de 2<sup>e</sup> génération (PNIA)**

L'analyse des sources alternatives de croissance a permis de retenir que l'agriculture restera la principale source de croissance et de réduction de la pauvreté aussi bien au niveau national qu'au niveau rural au moins jusqu'en 2020. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire à travers le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme National d'Investissement Agricole de 2<sup>e</sup> génération afin d'adresser certains facteurs en termes de perspective de croissance et de réduction de la pauvreté. Le PNIA permet d'identifier les orientations, les programmes de développement agricole pour les prochaines années ainsi que la programmation des investissements. Il faut toutefois mentionner que le PNIA actuel, élaboré pour la période 2010-2015 est dépassé et qu'un nouveau programme (2017-2025) est en cours de finalisation.

### **3.1.5. Programme –Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)**

Identifié à la suite d'un séminaire national tenu en mars 1995, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (2014-2018), se justifie par les limites du système actuel de gestion des parcs nationaux et réserves, face aux pressions diverses et croissantes dont ils sont l'objet.

L'analyse prospective des problèmes identifiés montre que les pressions exercées sur les aires protégées vont augmenter dans l'avenir et que la spirale de dégradation de la diversité biologique ne pourra que s'intensifier si aucune réponse d'envergure n'est apportée.

L'objectif général du PCGAP est de contribuer, de façon durable, à la préservation et à la valorisation, dans les parcs nationaux et réserves naturelles, d'un échantillon représentatif de la diversité biologique nationale ainsi qu'au maintien des processus écologiques. Son objectif spécifique est de mettre en place un système de protection et de valorisation efficace et durable des parcs et réserves (PNR), tout en élargissant leur réseau. Les résultats attendus sont au nombre de six :

- *un cadre juridique et institutionnel, adapté et fonctionnel est mis en place,*
- *les PNR disposent d'un personnel adéquat, compétent et motivé,*

- *un système pour le financement pérenne des PNR est fonctionnel,*
- *les PNR sont protégés, aménagés et valorisés,*
- *les populations soutiennent la gestion durable des PNR,*
- *le réseau des PNR est plus représentatif des écosystèmes ivoiriens et un système de corridors commence à être mis en place.*

Dans un souci de pérennité des actions engagées, la mise en œuvre du PCGAP accordera la priorité au renforcement des capacités de gestion et se fera selon une approche concertée et intégrée, basée sur une réorientation du rôle de l'Etat sur ses missions essentielles et régaliennes.

### **3.1.6. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique**

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

### **3.1.7. Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes**

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre la vision que la Côte d'Ivoire veut atteindre.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel et juridique dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué le 3 octobre 1996, la **Loi n° 96-766 portant Code de l'Environnement** et au plan réglementaire le **Décret n°96-894 du 8 novembre 1996**, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet doit satisfaire aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection de l'environnement.

## **3.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale**

Le cadre juridique national est relativement fourni mais ne présente pas de textes spéciaux relatifs à la lutte contre les changements climatiques. Il y a donc un besoin en la matière. En 2015, certaines conditions nécessaires à la mise en œuvre efficiente de la REDD+ ont été dégagées (cf. Rapport Préliminaire d'Analyse). Cependant, en l'absence de ces mesures, le cadre juridique existant présente des points positifs permettant la conduite des actions contribuant à la mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier (PIF).

### **3.2.1. Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016)**

La Constitution votée par voie référendaire en octobre 2016 accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national.

Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles.». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale ».

L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation.

L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore.

En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.».

Selon l'Article 9 de cette Constitution «Toute personne a droit à l'éducation et à la formation professionnelle. Toute personne a également droit à un accès aux services de santé.».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

L'évolution de ce cadre juridique s'inscrit dans la dynamique internationale car non seulement il puise ses racines dans la convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel de 1933, mais il s'inscrit aussi dans l'esprit et la lettre de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée à Alger en 1968 et ratifiée par la Côte d'Ivoire en 1969.

### **3.2.2. Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Selon l'article 39 « Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable ».

Conformément à leur catégorisation aux annexes I, II et III du Code de l'Environnement, les projets peuvent faire l'objet :

- soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), l'équivalent de la catégorie « A » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), l'équivalent de la catégorie « B » de la classification de la Banque mondiale ;
- soit d'un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC), l'équivalent de la catégorie « C » de la classification de la Banque mondiale.

### **3.2.3. Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier**

La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier organise l'utilisation et la protection des forêts classées et des ressources forestières en général. On peut lire à son article 10 que l'Etat a l'obligation de promouvoir la constitution de puits de carbone en vue de la réduction des gaz à effet de serre, article à comprendre dans un sens large de gestion et d'entretien des puits de carbone, qui peuvent être aussi bien des forêts que des cours d'eau (carbone forestier et carbone bleu).

Selon l'article 3, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux

collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières.

L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 7).

Selon les articles 42, 47, 51 et 52 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 59 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale.

La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par les articles 127 à 146.

Le Code forestier de 2014 n'a pas encore ses décrets d'application. Trois années après sa promulgation. Ce qui pose un problème réel par rapport aux domaines couverts par les décrets qui avaient été adoptés dans le cadre du code forestier de 1965. En principe, des décrets doivent être adoptés dans les domaines tels qu'indiqués par le Code de 2014.

Ces projets de décrets devraient concerner :

- Les modalités de détermination des arbres (art. 21) ;
- La constitution des forêts des personnes physiques (art. 36) ;
- La constitution des forêts des personnes morales de droit privé (art. 37) ;
- Les modalités d'enregistrement des forêts (art. 39) ;
- La constitution des forêts des communautés rurales (art. 40) ;
- L'exercice des droits d'usage portant sur le sol dans le domaine forestier privé de l'Etat et des Collectivités territoriales (art. 47) ;
- Les conditions d'importation, d'exportation et d'introduction de faune et de flore marine (art. 50) ;
- Les conditions du défrichement caractère industriel (art. 52) ;
- La liste des espèces protégées (art. 57) ;
- L'attribution de l'agrément d'exploitant forestier (art. 82) ;
- L'exploitation des ressources génétiques du domaine forestier (art. 87) ;
- Les conditions et les modalités de transformation poussée du bois (art. 92) ;
- Les conditions d'importation des produits forestiers (art. 96) ;
- Les conditions de commercialisation des produits forestiers sur le territoire national (art. 101) ;
- La répartition du profit des amendes, confiscations et transactions (art. 118) ;
- La transformation des plantations agricoles en production installées dans les forêts classées (art. 149).

Dans l'attente de l'adoption de ces textes réglementaires, ces textes doivent être appliqués s'ils ne sont pas contraires aux dispositions du nouveau Code forestier. Ce sont :

- Le décret n°66-421 du 15 septembre 1966 réglementant l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et à charbon, modifié par le décret n°94-368 du 1er juillet 1994, est un décret d'application du Code Forestier de 1965 ;

- Le décret n°66-122 du 31 mars 1966 déterminant les essences forestières dites protégées, un texte d'application des articles 18 et 23 du Code Forestier qui interdit « dans le domaine forestier de l'Etat, sauf autorisation spéciale, l'abattage et la mutilation des essences forestières dites protégées ».

Par ailleurs, il est important de signaler que lors de l'élaboration des décrets d'application du Code Forestier, certaines incohérences sont apparues dans le texte de la loi mais également avec les autres textes régissant le secteur forestier. Il s'agit, notamment du Code Foncier Rural, du Code de l'Environnement, de la Loi d'Orientation Agricole. En ce qui concerne le foncier, le Code Forestier consacre le droit coutumier des populations locales sur les parcelles qu'elles occupent (article 21 Code Forestier), tel que découlant de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004. Mais ce droit, tel que découlant du Code Foncier Rural, est précaire (temporaire) parce qu'encadré dans un délai de 10 ans. Si à l'expiration de ce délai, les détenteurs de ce droit n'ont pas acquis leur certificat foncier, elles en sont dépossédées au profit de l'Etat. Ces différents éléments fondent le projet de révision du Code Forestier tel qu'envisagé par le Gouvernement et qui devrait prendre fin d'ici décembre 2017.

En convergence avec les engagements environnementaux internationaux et nationaux, une déclaration de politique de préservation et de réhabilitation des forêts a été faite par le Gouvernement en septembre 2017.

Pour sa mise en œuvre, un document de stratégie de la préservation et de la réhabilitation des forêts est en cours d'élaboration. Cette stratégie introduit de nouveaux principes de gestion des forêts et en particulier des forêts classées. Ces principes visent d'une part, à concilier la préservation et la réhabilitation des forêts avec l'existence et la gestion des plantations de cultures pérennes (notamment le cacao) en forêts classées et d'autre part, à trouver une solution adéquate à la question des occupations agricoles dans ces forêts.

En effet, dans le cadre de la gestion des forêts classées qui se fera de façon différenciée en fonction de l'état de dégradation des forêts, il a été jugé nécessaire compte tenu de la complexité de la question de l'occupation agricole dans celles-ci, d'introduire à côté du dispositif réglementaire classique qui encadre cette gestion, la notion d'agro-forêts classées.

### **3.2.4. Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. Elle est très pertinente pour guider les relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des Etablissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation.

Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et Santé au travail)

Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.

Il doit notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».

Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique.

Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».

### **3.2.5. Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012**

En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :

- accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- retraite, d'invalidité et de décès ;
- maternité ;
- allocations familiales ».

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités.

### **3.2.6. Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :

- les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;
- les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;
- la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).

Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

### **3.2.7. Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable**

Cette loi vise à intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés en faveur des générations présentes et futures. Les dispositions de l'article 3 s'appliquent aussi bien à la problématique des changements climatiques qu'au Projet d'Investissement Forestier et doivent respecter l'ensemble des principes généraux cités à l'article 5. Parmi ceux-ci, on peut citer notamment le principe d'information et de participation, le principe de précaution et le principe de préservation de l'environnement. Elle constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :

- l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;
- la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs fournisseurs, le respect de l'environnement et des dites valeurs ;
- l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;
- le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.

### **3.2.8. Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

L'exploitation minière constitue dans une certaine mesure une menace pour la préservation des ressources forestières surtout la question de l'orpaillage. En Côte d'Ivoire, le secteur des mines est règlementé par la loi n°2014-18 du 24 mars 2014 portant Code Minier abrogeant la loi n°95-553 du 17 juillet 1995. Il fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités d'exploitation.

Compte tenu des conséquences néfastes que peuvent avoir les activités de recherche et d'exploitation minière, le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.

### **3.2.9. Loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme**

Le réseau national des forêts classées et des parcs et réserves constituent de plus en plus des circuits touristiques importants. C'est pourquoi la loi n°2014-139 du 24 mars 2014 portant Code du Tourisme régit le secteur touristique en promouvant l'éco-tourisme dont les activités touristiques respectent l'environnement, le patrimoine culturel des populations locales... La loi fait également obligation aux Collectivités territoriales de prévoir des zones d'intérêt touristique dans leur politique d'aménagement du territoire et leur plan d'urbanisme (Cf. article 18).

### **3.2.10. Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004 portant Domaine foncier rural**

Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

### **3.2.11. Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994**

Cette loi crée le cadre général de protection des espèces fauniques. Elle définit la faune comme constituée par les animaux sauvages vivant en liberté dans leur milieu naturel, à l'exception des chauves-souris, des rats et des souris. Elle a été élaborée dans le but de préparer la réouverture de la chasse sur l'ensemble du territoire, qui est interdite depuis le 1er janvier 1974<sup>4</sup>.

A propos de la pêche, la loi n°96-766 portant Code de l'Environnement pose certaines règles pour l'exercice de cette activité (art. 18 et 44). Le domaine de la pêche est régi par le texte spécifique qu'est la loi n°86-478 du 1er Juillet 1986. Elle distingue également deux catégories de pêche, une pêche lucrative et une pêche non lucrative (Cf. article 2). A la lecture de la loi précitée, on note que seule la pêche lucrative est soumise à autorisation.

### **3.2.12. Loi n°2012-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles**

Les aires protégées constituent l'un des espaces forestiers sur lequel s'appuie la stratégie de restauration du couvert forestier de la Côte d'Ivoire. Elles constituent, malgré l'existence de certaines menaces, des espaces où sont conservées une bonne partie des ressources forestières nationales. Cette loi a créé huit parcs nationaux (Azagny, Banco, Comoé, Iles Ehotilé, Marahoué, Mont Péko, Mont Sangbé et Taï) et 6 réserves naturelles (réserves de faune d'Abokouamékro, du Haut Bandama et du N'zo, réserve scientifique de Lamto, réserve intégrale du Mont Nimba, réserve de Dahliafleur). Ces parcs et réserves font partie du Domaine public et sont inaliénables.

### **3.2.13. Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement.**

Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour le PIF sont :

Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).

Article 12 : Décrit le contenu d'une EIE, un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.

---

<sup>4</sup> Arrêté n°3 du 20 février 1974 signé du Secrétariat d'Etat chargé des Parcs Nationaux.

Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

Le décret d'application n°96-894 de novembre 96 détermine les règles et procédures applicables aux études d'impact environnemental des projets de développement ; il spécifie dans 4 annexes les particularités liées à ces études. Annexe 1 : sont soumis à la procédure des EIE

- (i) dans le domaine agricole : les projets de remembrement rural ;
- (ii) dans le domaine forestier : les opérations de reboisement supérieures à 999 ha ;
- (iii) dans le domaine des industries extractives : les opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ;
- (iv) dans le domaine de gestion des déchets : l'élimination des déchets, les installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quel que soit leur nature ou le procédé d'élimination de ceux-ci, les décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux ;

Annexe 2 : spécifie les projets soumis au constat d'impact environnemental : sont soumis au constat d'impact environnemental, tout projet ayant un lien avec les domaines prévus à l'annexe II du présent décret ; L'autorité habilitée à délivrer l'autorisation doit exiger du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire un constat d'impact aux fins d'en évaluer le risque d'impact sérieux sur l'environnement et d'exiger ou non une étude d'impact environnemental.

Annexe 3 : identifie les sites sensibles sur lesquels tout projet doit faire l'objet d'une étude.

Annexe 4 : spécifie un modèle indicatif de rapport d'EIE.

Le décret 98-43 de janvier 1998 complète ces dispositions ; il est relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.

Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :

- Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

- Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.

### **3.2.14. Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental**

L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.

### **3.2.15. Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail**

Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ». Ce décret interpelle les Entreprises de travaux dans la mise en œuvre des sous-projets.

### **3.2.16. Règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

La règlementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte plusieurs Décrets et Arrêtés, à savoir :

- "Décret du 25 novembre 1930 " : Il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».
- Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : Il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures.
- Arrêté Interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté réactualise les barèmes d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux du projet.
- Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières.
- Décret n° 96-884 du 25 Octobre 1996 : Il régleme la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général.

### 3.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au PIF

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
<b>Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	Les activités de soutien à la gestion durable du PNT (réhabilitation des terres dégradées) répondent aux objectifs de conservation de la faune et de la flore à l'état naturel. Le PIF est en accord avec cette convention.
<b>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York</b>	14 novembre 1994	Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation (COP=Conférence des Parties).  Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique	Le PIF vise la restauration du couvert forestier dans les FC et leurs zones contigües (reboisement intensif et pratique agroforestière) à travers la mise en œuvre de Plans d'Aménagement Participatif des forêts. Les arbres plantés lors des opérations de reboisements contribueront à la séquestration des gaz à effet de serre émis, notamment par les activités agricoles et industrielles.
<b>La Convention sur la Diversité Biologique du 22 mai 1992</b>	14 Novembre 1994	Lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique en général, et des ressources forestières en particulier tout en visant le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques	Le PIF, à travers l'appui au développement de mécanisme de PSE, encourage les opérations d'agroforesterie, de reboisement villageois et de conservation de la forêt. Le PIF cadre bien avec cette convention.
<b>La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (LCD) du 17 juin 1994</b>	4 mars 1997	Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	La restauration du couvert forestier (reboisement, agroforesterie) et la réhabilitation des terres dégradées convergent vers l'objectif de réduction de la dégradation des terres. Il n'est pas envisagé dans le cadre du PIF des activités afférentes à l'agriculture extensive. Le PIF est en adéquation

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
			avec la convention.
<b>Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997</b>	28 Avril 2007	Réduire (quantifiée) les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) du 30 Septembre 2015, la Côte d'Ivoire s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES de 28% d'ici 2030. La mise en œuvre du PIF contribuera à l'atteinte de cet objectif.
<b>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles du 15 septembre 1968</b>	15 juin 1969	Assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.	L'objectif de conservation, d'augmentation de stock forestier et d'amélioration des moyens de subsistance des communautés tributaires de la forêt dans les zones cibles du PIF, prend en compte le respect de cette convention.
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	La stratégie de cogestion des FC et leurs zones contiguës promue par le PIF, comporte des objectifs de durabilité. Le PIF considère les actions de protections du patrimoine culturel et naturel. A cet effet, des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques sont élaborés dans le présent CGES.
<b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques Adéquates	L'objectif du PIF de restaurer la couverture forestière et d'améliorer les moyens de subsistance par la cogestion des FC est en conformité avec cette convention
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987</b>	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.	Les zones humides des sites PIF constituent avec les ressources forestières, des puits de carbone indispensables pour la réduction des émissions de GES. Il n'est pas prévu d'intervention du PIF dans des sites Ramsar.
<b>Accord International sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006</b>	1994	Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité (art.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette dernière obligation est compatible avec la conservation et gestion durable des forêts classées dans le cadre du PIF.</li> </ul>
<b>Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES)</b>	novembre 1994	Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.	Dans le cadre du PIF, il n'est pas prévu d'activité relative au commerce international des espèces inscrites dans les annexes de la convention.

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Aspects liés aux activités du projet
<b>Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs) ; Stockholm en 2001</b>	20 janvier 2004	Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB.	Le PIF n'envisage pas fournir les produits agro pharmaceutiques dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités. Toutefois, si le recours à une lutte intégrée s'avère nécessaire, un PGP est intégré au présent CGES et devra être mis en œuvre.
<b>Accord de Paris de 2015</b>	12 décembre 2015	Maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2° C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels (art.2)	Les activités de restauration du couvert végétal des forêts telles qu'envisagées par le PIF s'insèrent dans le cadre général de réduction des GES issus de la déforestation et dégradation des forêts. Le PIF contribue à la réalisation des objectifs de cette convention.

### 3.4. Revue des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les projets financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale sont assujettis à une dizaine de Politiques de Sauvegarde.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Gestion des pestes
- PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- PO 4.12 Réinstallation Involontaire
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

La mise en œuvre du PIF déclenche six (06) politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » ; (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 4.36 « forêts ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant en Côte d'Ivoire et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site de la Banque mondiale. Le PIF est classé dans la « catégorie B » des projets et programmes financés par la Banque mondiale, projets et programmes dont les impacts négatifs sont jugés modérés et gérables.

Le tableau en annexe 5 présente la synthèse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la Banque au regard des activités du projet.

### **3.4.1. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le Projet et dispositions nationales pertinentes**

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet.

Le tableau 7 ci-dessous dresse les points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les politiques opérationnelles déclenchées par le PIF ; et propose des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 7 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le PIF et les dispositions nationales pertinentes

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
PO4.01	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>La PO/PB 4.01 portant Evaluation Environnementale est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement impose l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><u>Catégorie environnementale</u></p> <p>La Politique opérationnelle PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Catégorie A : impact négatif majeur</li> <li>-Catégorie B : impact négatif modéré et gérable</li> <li>-Catégorie C : Prescriptions environnementales</li> </ul>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement indiquent les catégorisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe I : il donne les catégories de projets soumis à EIES</li> <li>- Annexe II : il donne les catégories de projets soumis au CIES</li> <li>-Annexe III : il fait état des sites dont les projets sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</li> <li>- Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) : les projets ne figurant dans aucune des catégories citées aux annexes I, II, III bénéficie d'un CEC.</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01</p>
	<p><u>Participation publique</u></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a)</p>	<p><b>Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement :</b></p> <p><b>Article 35 :</b> Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.</p>	<p>La législation nationale dispose que seuls les projets de catégorie A sont soumis à enquête publique.</p> <p>Dans le cas de ce projet, des informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p>peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>• <b>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental)</b>  <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p>	<p>intervenants dans la zone.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.  (Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>
PO4.04	<p>La PO 4.04 n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques. Les sites naturels présentent un intérêt particulier et sont importants pour la préservation de la diversité biologique ou à cause de leurs fonctions écologiques.</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de lois fixant les conditions de gestion et de conservation de la biodiversité; de gestion de la faune sauvage et de son habitat ; ainsi que les conditions générales de conservation, de protection de mise en valeur et d'exploitation de la faune sauvage et de son habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi n°65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée en certains articles par la loi n° 94-442 du 16 août 1994.</li> <li>• Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.</li> <li>• Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement</li> <li>• Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel (1933) ratifiée le</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>31/05/38.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968, ratifiée le 15/06/69.</li> <li>• Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique / 1992, ratifiée le 14/11/94</li> </ul>	
	<p><u>Evaluation environnementale</u></p> <p>Les habitats naturels méritent une attention particulière lors de la réalisation d'évaluations d'impacts sur l'environnement.</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement stipulent que les projets situés sur ou à proximité de zones à risques ou zones écologiquement sensibles énoncées dans l'Annexe III sont soumis à EIES (aires protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones définies écologiquement sensibles, etc.)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.04</p>
PO4.09	<p>La PO encourage l'usage de méthodes de lutte biologique ou environnementale, réduit la dépendance des pesticides chimiques synthétique et se conforme à la classification des pesticides recommandés par l'OMS selon les risques qu'ils représentent ainsi que les lignes directrices liées à cette classification. Elle encourage la lutte intégrée et l'utilisation prudente de pesticides agricoles</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de plusieurs textes et lois relatifs aux pollutions et aux nuisances et instituant l'homologation et le contrôle des pestes et pesticides. On peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Loi n°64-490 du 21 décembre 1964</b> relative à la protection des végétaux.</li> <li>• <b>Loi n°96-766 du 03 octobre 1996</b> portant Code de l'environnement</li> <li>• <b>Loi 98 651 du 7 juillet 1998</b> portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.</li> <li>• <b>Code pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434</b> sanctionne la pollution par les produits chimiques et</li> </ul>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la PO4.09</p> <p>La promotion des moyens de lutte intégrée ne sont pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.</p> <p>Dans le cas du PIF, un plan d'action de gestion des pestes sera mis en œuvre et devra veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>les déchets dangereux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décret n°95-536 du 14 juillet 1995</b> relatif au mandat sanitaire vétérinaire.</li> <li>• Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire.</li> <li>• Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture.</li> <li>• Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international / 1998, ratifiée le 01/07/03</li> <li>• Convention de Stockholm les polluants Organiques Persistants (POPs)/ 2001, ratifiée le 20 janvier 2004.</li> </ul>	sensibilisations.
PO4.11	<p>La PO 4.11 dispose de promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ; de sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ; d'intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ; de renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.</p>	<p>La Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.</p> <p>La ratification de cette convention traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.</p>	<p>L'Article 38 de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel stipule que :</p> <p>« L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.</p> <p>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
			vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ». Cette Loi satisfait aux exigences de la PO4.11 de la BM.
PO4.12	<p><u>Eligibilité à une compensation</u></p> <p>La PO 4.12 identifie <u>trois catégories éligibles à la compensation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;</li> <li>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</li> <li>- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</li> </ul>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP est un droit de propriété légale ou coutumière</p>	<p>Les deux décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>
	<p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 que la date limite d'éligibilité est la date où le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement à l'OP 4.12. Il sera proposé de concert avec les PAP et certaines personnes ressources une date de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Cette date sera publiée au niveau des radios locales et largement diffusés par les crieurs publics.</p>
	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.</p>	<p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
	<p><u>Evaluations des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par trois (3) degrés qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de</li> </ul>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
		<p>la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU).</p> <p>- Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
	<p><u>Systeme de recueil et de gestion des plaintes</u></p> <p>La PO 4.12 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la PO4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12</p>
	<p><u>Payement des compensations</u></p> <p>La PO 4.12 dispose que le règlement intégral des indemnisations se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>L'article 20 du Décret du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique », stipule que l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation.</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR.</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est important de se rapprocher auprès des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personne au sein des personnes à déplacer.</p>
	<p><u>Consultation</u></p> <p>La PO4.12 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>La loi nationale prévoit la consultation publique et des enquêtes avant le déplacement)</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.12.</p>
	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant « expropriation pour cause d'utilité publique'' et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoit pas de suivi évaluation.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP un an après leur réinstallation.</p>
<p>PO4.36</p>	<p>La PO 4.36 apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif global vise à réduire le déboisement, à renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, à promouvoir le boisement.</p>	<p>La Côte d'Ivoire dispose de lois fixant les conditions de gestion des forêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Convention d'Alger</b> sur la conservation de la nature et des ressources naturelles / 1968, ratifiée le 15/06/69.</li> <li>• <b>Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique</b> / 1992, ratifiée le 14/11/94</li> </ul> <p><b>Loi n°96-766 du 3 octobre 1996</b> portant Code de l'Environnement</p> <p><b>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014</b> portant Code Forestier</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.36</p>

Politiques de la Banque déclenchées par le PIF	Exigences de la politique opérationnelle	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations
	<p><u>Gestion forestière et développement communautaire</u></p> <p>La PO 4.36 recommande que les approches de gestion communautaire et à petite échelle soient privilégiées là où elles fournissent au patrimoine forestier la plus forte opportunité de réduire la pauvreté de manière durable.</p>	<p>La <b>Loi n°2014-427 du 14 juillet 2014</b> portant Code Forestier prévoit :</p> <p><b>Article 42</b> : Les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts.</p>	<p>La gestion des forêts est réservée à l'Administration forestière. Les forêts sacrées des communautés rurales sont inscrites en leur nom dans un registre tenu par l'Administration Forestière.</p> <p>Le développement communautaire devant découler de la gestion des forêts afin de réduire la pauvreté des communautés riveraines n'est pas perceptible dans la législation nationale.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, veiller à l'implication effective des communautés riveraines des FC et des parcs par l'approche de cogestion telle que promu par le PIF.</p>

### 3.5. Cadre institutionnel de mise en œuvre du PIF

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du projet sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 8: Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PIF

Acteurs	Rôles
<b>Phase de préparation</b>	
<b>Comité de préparation et de coordination du PIF</b>	Le Comité National-REDD+ sera le Comité de pilotage du PIF. Ce comité est présidé par le Premier ministre et dispose d'un Comité Technique (CT-REDD+) comprenant un représentant au sein des principaux ministères impliqués dans le REDD+ : MINADER, MINEF, MIM et du MINSEDD. Il appuiera le Gouvernement dans la préparation technique du projet à travers l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP) du SEP-REDD+, responsable de la mise en œuvre de tous les projets environnementaux, forestiers et de gestion des ressources naturelles, placée sous la responsabilité du MINSEDD.
<b>Phase de mise en œuvre du projet</b>	
<b>Comité de Pilotage du Projet (CP)</b>	Le CP aura pour principal fonction de : (i) approuver les lignes directrices et de fournir une supervision générale pour la mise en œuvre du projet; (ii) approuver les plans de travail et budget annuels; (iii) approuver le plan annuel de passation des marchés ; et (iv) examiner le rapport annuel sur le rendement de la mise en œuvre qui sera préparé par l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP-REDD+) et superviser la mise en œuvre des mesures correctives, le cas échéant.
<b>Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP)</b>	Le PIF sera mis en œuvre par l'UIAP sous la supervision d'un Coordonnateur dédié au sein du SEP REDD+. Elle aura la responsabilité globale de la gestion fiduciaire, le suivi et l'évaluation, les activités de communication, les sauvegardes environnementale et sociale et les aspects techniques.  Le Coordonnateur Général de l'UIAP sera appuyé par un assistant technique international chevronné pour améliorer la performance technique de tous les résultats du projet ainsi que le contrôle financier des dépenses.
<b>Entités nationales directement impliquées dans le projet et ONG</b>	La mise en œuvre du projet impliquera la délégation de certaines activités aux entités nationales ayant des mandats pour la gestion des forêts classées (SODEFOR), des forêts du domaine rural adjacentes aux forêts classées (MINEF) et des parcs nationaux et réserves naturelles (OIPR) seront également impliqués dans la mise en œuvre des activités du PIF par le biais de protocoles d'accords qui seront établis avec le SEP-REDD+.  Un groupe de suivi composé de membres de la société civile, tels que les ONG, assurera également un contrôle indépendant des activités du Projet. Le nombre d'agences à établir sera réduit au minimum en vue de maintenir la simplicité globale de la conception institutionnelle.
<b>Comités Locaux de Cogestion (CLCG)</b>	Les CLCG qui seront mis en place contribueront à l'élaboration et à la mise en œuvre de Plans d'Aménagement Participatifs des Forêts (PAPF), à la promotion du développement local, et participeront à la surveillance des forêts classées du côté de la SODEFOR.

Source : Document d'évaluation du projet (PAD)

## 4. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTENUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJET

### 4.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques du Projet

La mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PIF engendrera des impacts positifs génériques autant sur l'environnement naturel que sur le milieu humain.

Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
Composante 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines	1.1 : Développement participatif et mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées	Acquisition des compétences de gestion des ressources forestières par les communautés riveraines à travers les renforcements des capacités pour la cogestion des forêts classées.
		Meilleure promotion de la gestion participative des forêts classées/approche de cogestion
		Meilleure planification et gestion des forêts classées
		Amélioration des connaissances sur la faune, la flore et la biomasse par l'élaboration de cartes de végétations des forêts classées par un inventaire détaillé.
		Amélioration des relations entre les communautés riveraines et l'Administration Forestière par la cogestion des forêts classées et l'introduction de contrats plus élaborés.
		Responsabilisation des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières par la Création de Comités Locaux de Cogestion.
		Meilleure prise de décision sur les orientations et développement de plans de gestion participatifs grâce aux données fiables sur le contenu des forêts classées.
		Amélioration de la surveillance des forêts classées par le renforcement des capacités de l'administration forestière et des Comités Locaux de Co-Gestion (CLCG) par les équipements (véhicules, motos, GPS, caméras, drones,...)
		Restauration des forêts naturelles par le reboisement avec des essences d'arbres locales parallèlement à la régénération naturelle et en assurant une surveillance accrue des forêts naturelles.
		Création d'emplois et génération de revenus pour les jeunes et les femmes des communautés riveraines, bénéficiaires du projet.
		Meilleure surveillance des ressources forestières par la contribution des jeunes et des femmes des villages adjacents aux opérations de reboisement et de surveillance.
		Meilleure partage équitable des avantages avec les communautés locales participant à la cogestion des forêts naturelles par une assistance technique pour le développement de modèles économiques incluant des lignes directrices sur les techniques de plantations des plants d'arbres.
		Restauration des forêts dégradées grâce à la promotion de l'agroforesterie (plantation forestière et pratique de l'horticulture)
		Restauration des sols et des paysages forestiers, protection des sols contre les érosions
		Amélioration des services écosystémiques liés à la forêt et à ses fonctions écologiques régulatrices, en plus de la séquestration du carbone.
Protection contre la pollution atmosphérique		
Conservation de la biodiversité par la reconstitution des forêts dégradées.		

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
		<p>Développement d'opportunité pour les associations de femmes et de jeunes par l'établissement de contrat de concession à long terme de plantation d'arbres.</p> <p>Amélioration des techniques de plantations forestières et des bonnes pratiques agricoles pour la production de cultures maraichères et horticoles grâce à l'assistance technique financée par le projet.</p> <p>Augmentation du rendement des cultures maraichères par l'application des bonnes pratiques</p> <p>Facilitation à l'accès aux débouchés pour une meilleure commercialisation des produits horticoles.</p> <p>Augmentation des revenus et de création d'emplois pour les jeunes et les associations de femmes</p> <p>Amélioration de la sécurité alimentaire par l'accès additionnel aux denrées alimentaires consommées dans les ménages.</p> <p>Amélioration des moyens de subsistance</p> <p>Renouvellement et expansion des anciennes plantations existantes.</p> <p>Contribution au développement de plans d'affaire en partenariat avec le secteur privé pour le renouvellement ou la création de plantations productives.</p> <p>Conservation de la biodiversité et développement de l'écotourisme</p> <p>Matérialisation claire des limites périmétrales des forêts classées de Laka-Fétékro-Mafa-Besse-Boka du domaine rural.</p> <p>Meilleure gestion et conservation du complexe de forêts classées et réduction des empiètements et des infiltrations dans ces FC.</p> <p>Contribution à une agriculture zéro déforestation par la pratique de l'agroforesterie.</p> <p>Amélioration du climat local et national /pluviométrie et lutte contre le changement climatique.</p> <p>Amélioration de la productivité agricole (cacao) par l'appui technique aux producteurs de cacao installés en forêts classées en techniques intensives, agroforestières et bonnes pratiques agricoles</p>
	1.2 : Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour réduire la pression sur les ressources forestières	<p>Contribution à la réduction de la pression anthropique sur les forêts classées et leurs ressources</p> <p>Contribution à la vulgarisation des pratiques agroforestières sur les terres agricoles</p> <p>Réduction de la déforestation</p> <p>Augmentation des services écosystémiques des forêts</p> <p>Génération de revenus pour les communautés riveraines, bénéficiaires du projet.</p>
Composante 2 : Appui à la gestion durable du Parc national de Taï (PNT)	2.1: Renforcement des capacités de surveillance pour l'OIPR	<p>Facilité d'accès au PNT et amélioration de la circulation à l'intérieur du parc.</p> <p>Contribution à des meilleures opérations de surveillance du parc (patrouille)</p> <p>Réduction des menaces (braconnage, orpaillage, défrichement, feux de forêts) sur les cibles de conservation.</p>
	2.2. Appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines au parc	<p>Amélioration des moyens de subsistances des populations riveraines du Parc</p> <p>Diversification des sources de revenus</p> <p>Amélioration des connaissances techniques des producteurs</p> <p>Restauration des sites d'orpaillages (sol, végétation) par la régénération naturelle assistée</p>

Composantes	Sous composantes /activités	Impacts positifs
Composante 3: gestion, suivi et évaluation du projet	3.1: Gestion du projet	Meilleure gestion du projet
		Création d'emplois par le recrutement du personnel.
	3.2: Suivi indépendant	Meilleur suivi de la traçabilité des produits forestiers et agricoles
		Meilleur suivi des contrats entre la SODEFOR et les agriculteurs ainsi que des membres de la communauté pour les opérations de reboisement.
		Meilleur respect des engagements pris
Acquisition de nouvelles compétences pour les ONG		

## 4.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante et mesures d'atténuation génériques

De par la nature des activités envisagées dans le cadre du Projet d'Investissement Forestier (PIF), des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques sont susceptibles de se produire. Ils sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux génériques par composante et mesures d'atténuation génériques

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
<b>PHASE DE CONSTRUCTION</b>				
<b>Composante 1 : Restauration de la couverture forestière dans les forêts classées et les zones riveraines</b>				
1.1 : Développement participatif et mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées	Humain	-frustrations / Conflits  -limitation de la surveillance  -Risque d'infiltration des FC en repressailles	Une gestion non participative, le non- respect des contrats de travail (reboisement) et un partage non équitable des avantages de la cogestion pourraient créer des frustrations au sein des communautés riveraines ou entraîner des conflits avec la SODEFFOR	-Créer une cellule de communication. -Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet. -Développer et mettre en œuvre des modèles économiques pour le partage équitable des avantages de la cogestion des FC. -Diffuser et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des conflits/plaintes prévu au CPR
		frustrations / Conflits au sein de la communauté	L'identification et le choix des membres des Comités Locaux de Cogestion dans les communautés devraient se faire sur une base claire. Les critères de choix des acteurs devraient être arrêtés par consensus.	Identifier de façon participative les critères de choix des acteurs pour la mise en place des Comités Locaux de Cogestion (CLCG) des FC.
		Restriction d'accès à des ressources forestières et pertes d'actifs (terres, cultures)	La mise en œuvre de certaines activités pendant les opérations de reboisement (surveillance accrue des forêts naturelles), de démarcation des FC pourraient temporairement conduire à une restriction d'accès aux terres et ressources forestières avec potentiellement des pertes d'actifs.	-Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation -Mettre en œuvre le CPR et le CP

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
		Accentuation des Conflits éleveurs-agriculteurs	Les efforts de reboisement des forêts naturelles et dégradées, ainsi que les cultures environnantes des communautés pourraient être mis-en mal par les troupeaux des éleveurs à la recherche de pâturage.	-Identifier des Zones d'accueil des transhumants, sites de pâturage -Mettre en place des Comité de gestion des conflits éleveurs-agriculteurs
	Us et coutumes	Réduction d'accès aux FC pour la réalisation de pratiques culturelles	La surveillance accrue pendant l'exécution des activités de reboisement des forêts naturelles, de restauration des forêts dégradées, de renouvellement et expansion des anciennes plantations existantes risque d'occasionner la limitation d'accès aux ressources culturelles	-Respecter l'application du droit d'usage des communautés à certaines ressources naturelles des FC
	Santé	Risques de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)	L'augmentation de revenus des jeunes et femmes des communautés avec les contrats d'exécution des opérations de reboisements pourrait entraîner des comportements sexuels à risque	-Sensibiliser les communautés, notamment les jeunes et les femmes aux risques des IST/VIH-SIDA et aux mesures de protection.
		Intoxication	La réalisation du projet pourrait amener les exploitants à l'utilisation des pesticides et à s'alimenter sans aucune précaution d'hygiène. Cela peut entraîner des intoxications et donc engendrer des pertes en vie humaine	Vulgariser les bonnes pratiques agricoles et phytosanitaires (BPA & BPP) qui prennent en compte les mesures d'hygiène et les principes d'une application sécurisée des produits agro pharmaceutiques
		Maladies respiratoires et cutanées dues à l'utilisation des pesticides	L'utilisation non contrôlée des pesticides pourrait entraîner des maladies respiratoires ou cutanées.	-Organiser des IEC à l'endroit des exploitants pour l'utilisation des EPI
	Cultures maraîchères	Augmentation de la quantité de ravageurs	L'augmentation de la production entraine l'arrivée de ravageurs	-Mettre en œuvre du Plan de Gestion des Pestes (PGP) -Promouvoir la gestion intégrée
	Végétation, habitat naturel, faunes, sol, eau	Risque de dégradation du milieu naturel et de la diminution de la biodiversité	La surexploitation des écosystèmes et l'utilisation abondante d'aliments nourrissants les parasites entraînent une dégradation du milieu.	-Favoriser le développement de l'agroforesterie

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
	sols, eaux de surface et l'air	Contamination des sols, des eaux et de l'air	L'utilisation des engrais chimiques, des pesticides, notamment des herbicides non contrôlés entrainera la pollution des eaux de surface et de l'air.	-Mettre en œuvre du PGP -Promouvoir la gestion intégrée -Encourager l'utilisation de compost, la fumure organique, etc. -Former les utilisateurs des produits
1.2 : Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour réduire la pression sur les ressources forestières	Humain	Risque de conflit communautaire	L'appui apporté aux producteurs de cacao installés illégalement dans les FC pourrait créer des sentiments de frustration chez les communautés riveraines	-Renforcer la communication sur l'activité et les objectifs à atteindre afin de prévenir les conflits
	Végétation, habitats naturels, faunes, sol, air	Risque d'extension des cultures de cacao	L'amélioration de la productivité agricole par la formation à l'adoption de pratiques agricoles durables et de techniques agroforestières pourrait susciter un engouement chez les communautés installées dans les forêts classées à l'extension des plantations de cacao	-Veiller au respect des modalités du contrat par les producteurs -Mettre en œuvre le plan de communication -Veiller au contrôle des superficies pour éviter l'extension des plantations
		Disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale suite à l'utilisation des pesticides	Utilisation non responsable de pesticides, notamment les herbicides pour la protection des cultures de cacao pourrait entraîner la perte de certaines espèces végétales	-Mettre en œuvre le Plan de Gestion des Pestes intégré au CGES; -Impliquer les directions techniques au niveau régional et central notamment, l'agriculture (DPVCQ) et de l'élevage dans le choix des pesticides, les bonnes pratiques phytosanitaires et de leur vulgarisation, ainsi que la diffusion de la réglementation nationale
		Pollution des sols et des eaux	La mauvaise utilisation et ou l'excès de consommation des engrais et pesticides pourrait entraîner une contamination des sols et des eaux.	Le Plan de Gestion des Pestes intégré au CGES est élaboré et son plan d'action devra être mis en œuvre
		Erosion des sols	Le choix de mauvais terrains d'implantation des cultures ou de mauvaise technique d'agroforesterie tout comme l'intensification de la production peut avoir des conséquences importantes d'érosion des sols	-Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage, mulching) -Promouvoir les bonnes pratiques agroforestières

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
		Feux de brousse	L'élimination des adventices par brûlage pourrait causer des feux de brousse et provoquer la dégradation d'écosystème forestiers et de la faune	-Mettre en œuvre des activités de sensibilisation (communication pour le changement de comportement) -Mettre en place des mesures de prévention et de lutte contre les incendies et les feux de brousse
	Humain	Conflits liés à l'utilisation des terres	L'engouement qui sera créé autour des activités de PSE est susceptible d'occasionner des conflits fonciers entre exploitants et propriétaires terriens	-Créer une cellule de communication. -Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur toutes les activités du projet, en particulier le PSE. -Informier et diffuser -Renforcer les consultations des populations afin de prévenir tout conflit -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (CGES) -Mettre en œuvre le CPR /mécanisme de gestion des plaintes
		Expropriation des terres et conflits fonciers suite à la création de nouvelles superficies	La création de nouvelles superficies de plantations d'arbres ou de leur agrandissement pourrait entraîner des expropriations et même générer des conflits	-Le CPR est élaboré et les PAR devront être réalisés pour les nouvelles exploitations ou encore l'agrandissement des anciennes exploitations -Un mécanisme de gestion des plaintes et contenu dans le présent CGES et est également prévu dans le CPR -Indemniser les exploitants ayant perdus leur terres et revenus.
		Déplacement involontaire d'exploitants	Il est possible qu'au moment de l'extension de la création de nouvelles superficies, les sites retenus soient occupés par des non propriétaires ou locataire. Cette situation va entraîner un déplacement ou une restriction de la superficie de ce non propriétaire. Il aura une perte définitive de la superficie ou sources de revenus.	
		Perte de revenu		
		Risques de conflit potentiel lié au mécanisme de partage des avantages issus du PSE	Un partage des avantages mal conduit pourrait entraîner des crises de confiance pouvant conduire à des conflits entre membres de la communauté et l'Administration forestière	Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le présent CGES
	Domaine rural	Risque d'envisager le classement de zones	Les objectifs du projet pourraient conduire l'Administration forestière à classer des zones	-Respecter les engagements et exécuter les activités dans le respect de

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
		forestières bien conservées au détriment des terres du domaine rural devenu insuffisant pour les communautés	forestières bien conservées	la réglementation nationale
	sols, eaux de surface et l'air	Pollution des sols, des eaux de surface et de l'air	L'utilisation des pesticides, notamment des herbicides non contrôlés entrainera la pollution des eaux de surface et de l'air.	Un PGP est élaboré et son plan d'action devra être mis en œuvre
<b>Composante 2 : Appui à la gestion durable du Parc national de Taï (PNT)</b>				
2.1: Renforcement des capacités de surveillance pour l'OIPR	Emploi	Frustrations dues au non emploi de la main-d'œuvre non qualifiée localement (travaux de réhabilitation de routes rurales)	La non utilisation de la main-d'œuvre résidente lors de l'exécution des travaux de réhabilitation des routes rurales d'accès au PNT pourrait susciter des frustrations au niveau local étant donné que le chômage est très présent dans la zone d'intervention du projet.	Prévoir dans le DAO un paragraphe exigeant à l'entreprise le recrutement de la main-d'œuvre locale (communautés adjacentes)
	Humain	Pertes de cultures, de revenus, de bâtis	Les travaux de réhabilitation/entretien des pistes d'accès pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu humain en termes de destruction de cultures, de bâtis lors l'élargissement de l'emprise technique des travaux.	-Procéder à une indemnisation des PAP conformément au CPR élaboré -Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
	Végétation et faune et habitats naturels	Perte des espèces végétales,	Les travaux de réhabilitation/entretien des pistes d'accès pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biologique en termes de destruction de la végétation, de cultures lors de l'élargissement de l'emprise. En effet, une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres pour libérer les zones d'emprise technique est probable. Pour le moment, les sites d'implantation des routes à réhabiliter/entretenir ne sont pas encore connus.	Réaliser un Plan de reboisement compensatoire -Procéder à une indemnisation des PAP conformément au CPR élaboré -Réaliser un Plan de Localisation des Habitats Naturels

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
	Sol, eau de surface, l'air	Pollution du sol, des eaux de surface et de l'air	Les travaux d'excavation et de terrassement pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion, la pollution de l'eau par la mauvaise gestion des déchets solides et liquides. Cette mise en œuvre va générer la poussière et les fumées qui pourraient affecter la qualité de l'air.	-Réaliser un plan de circulation des engins et un Plan d'IEC à l'endroit du personnel de chantier -Réaliser un plan d'arrosage des plates-formes des emprises des routes à traiter
	Faune	Perturbation de la biodiversité faunique due à l'ambiance sonore	Les travaux de réhabilitation/entretien pourraient occasionner du bruit pouvant perturber la faune terrestre	-Mettre en œuvre du PGES -Veiller à l'utiliser d'engins moins bruyants
	Humain	Nuisance sonore	Les travaux de génie civil étant toujours associés aux bruits de la machinerie, l'on peut retenir que les engins du chantier entraîneront une modification considérable du climat sonore qui pourra être gênant pour les riverains.	-Réaliser de façon participative un Plan de travail et informer les populations riveraines à travers des canaux existants localement -Eviter les travaux bruyants et nocturnes
	Faune et flore	Risque de destruction d'habitats naturels et de dégradation de l'environnement biophysique	Le non-respect des règlements du parc et des mesures techniques particulières contenues dans le plan de gestion du parc par les travailleurs de l'entreprise pendant les travaux, pourrait engendrer des destructions d'habitat naturel	-Mettre en œuvre le PGES -Sensibiliser les travailleurs de l'entreprise au règlement du parc et ses alentours
	Trafic	Perturbation de la circulation des accès riverains et des activités de patrouille pendant les travaux	La réhabilitation des pistes d'accès au PNT entrainera des perturbations de la circulation (patrouille) et les accès aux campements et villages installés aux abords.	-Prévoir des dispositifs pour maintenir la circulation et la continuité des patrouilles de l'OIPR
	Humain	Inondation des champs et des campements	Les travaux de réhabilitation/entretien des pistes d'accès au PNT pourraient entrainer des inondations des champs et des campements et villages adjacents en saison pluvieuse. Ils pourraient entrainer des destructions de cultures donc pertes de revenus, des pertes de terres et la destruction de bâtis.	-Prévoir des dispositifs de drainage et situer les exutoires de manière à éviter les inondations -Eviter d'orienter les divergents dans les plantations

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
	Santé	Insécurité et Accidents des travailleurs	Lors des travaux, des accidents des travailleurs peuvent survenir par blessures, agression d'animaux, de braconniers, d'orpailleurs, de pêcheurs clandestins	-Assurer une supervision sécuritaire des travaux par les agents OIPR -Entretien et baliser adéquatement les chantiers en réhabilitation -Mettre en place un dispositif de secours d'urgence
	Santé	Maladies respiratoires aigües	Les populations des campements ou des villages proches des pistes, les travailleurs de l'entreprise, les agents de l'OIPR pourraient être victimes de maladies respiratoires suite aux poussières soulevées par les travaux.	-Arroser les surfaces sources de poussière en cas de nécessité surtout en saison sèche  -Exiger le port d'EPI pour les travailleurs
2.1: Amélioration de la capacité de surveillance de l'OIPR	Us et coutumes	Perturbation des sites culturels et archéologiques	Il existe des sites archéologiques dans la région de la Nawa (zones des chutes du cours d'eau Nawa). Les travaux de réhabilitation des pistes d'accès au PNT pourraient entraîner des découvertes archéologiques.	Des dispositions sont prévues dans le CGES en cas de découvertes des sites archéologiques.
2.2. Appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines au parc	Humain	Reconquête ou ouverture de nouveaux sites d'orpillage	Une faiblesse dans le suivi des conventions de surveillance des terres en régénérescence avec les communautés aura pour conséquence la recolonisation des sites en régénérescence naturelle par les orpailleurs clandestins.	-Effectuer le suivi et l'évaluation des conventions de surveillance avec les communautés riveraines -Renforcer et maintenir la surveillance des sites en régénérescence après le projet
<b>Composante 3: Gestion, suivi et évaluation du projet</b>				
3.1 : Gestion du projet	Humain	Faiblesse du suivi environnemental et social du projet	La charge importante de travail pour les spécialistes en Développement Social et en Environnement pourrait conduire à une faiblesse du suivi environnemental et social du projet.	-Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) Et deux Assistants en appui aux Spécialistes pour un meilleur suivi environnemental et social des activités
3.2 : Suivi indépendant	Humain	Faiblesse du suivi de la traçabilité des produits forestiers et agricoles	Des faiblesses dans le suivi pourraient se produire en cas d'insuffisance de formation et de compétence des ONG	-Sélectionner les ONG compétentes et outillées dans le domaine d'intervention -Renforcer les capacités des ONG

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
		Faiblesse du suivi des contrats entre la SODEFOR et les agriculteurs ainsi que des membres de la communauté pour les opérations de reboisement.	Des faiblesses dans le suivi pourraient survenir en cas d'insuffisance de formation et de compétence des ONG	-Sélectionner les ONG compétentes et outillées dans le domaine d'intervention -Renforcer les capacités des ONG
	Humain	Non-respect des engagements pris	Une faiblesse dans le rôle de surveillance indépendant conduira au non-respect des engagements pris (prestations de services) et à l'augmentation des frustrations/risques de conflit	-Renforcer les ONG pour une meilleure évaluation externe du suivi des activités du projet.
<b>PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET</b>				
1.1 : Développement participatif et mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées	Humain	Utilisation des pesticides (y compris non homologués)	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner l'utilisation des pesticides non homologués compte tenu des coûts élevés des produits. Cet impact pourrait être qualifié de majeur en tenant compte des impacts négatifs cités plus haut.	-Poursuivre les campagnes d'IEC envers les producteurs -Prévoir une subvention des pesticides homologués et des équipements de protections individuelles
	Humain	Démotivation des membres du CLCG	L'amenuisement des moyens (logistiques, partage des avantages de la cogestion) et la faiblesse de l'implication du CLCG pourraient à la longue, conduire à une démotivation des membres du CLCG des forêts classées.	-Mettre en place un mécanisme d'entretien et de renouvellement de la logistique pour poursuivre la surveillance -Renforcer l'implication des communautés afin de garantir à long terme, leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion des FC.
1.2 : Développement et mise en œuvre d'un système d'incitation pour réduire la pression sur les ressources forestières	Eau, sol, végétation, faune et habitats naturels	Pollution engendrée par la production de déchets	La mise en œuvre du projet va générer des déchets tels que : les résidus des emballages plastiques, les résidus végétaux, etc. Ces déchets auront un impact direct sur les eaux de surface, la végétation, la faune et les habitats naturels. Cet impact est maîtrisable avec la mise en place d'un dispositif de gestion de ces déchets.	-Prévoir un dispositif de gestion des déchets -Etudier la possibilité de réutilisation des résidus végétaux en agriculture

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
	Végétation, sol	Abattage d'arbres, au profit de la mise en place d'autres cultures	Une faiblesse dans la Gestion des paiements de services environnementaux pourrait conduire à la non application des techniques agroforestières. Les parcelles pourront faire place à d'autres cultures émergentes.	-Promouvoir l'agroforesterie et les systèmes agro-sylvicoles auprès des communautés rurales afin de garantir les revenus tirés de l'agriculture et de constituer un capital ligneux à même d'approvisionner des filières comme le charbon de bois.
	humain	Insuffisance dans la mise en œuvre du Plan de partage des avantages	La non mise en œuvre du manuel de PSE et une faiblesse dans le suivi indépendant de la société civile pourrait fragiliser la mise en œuvre du Plan de partage des avantages du schémas de PSE	- Mettre en œuvre le manuel de PSE - Renforcer le suivi indépendant des ONG
	humain	Augmentation des plaintes enregistrées	Une faiblesse dans l'application du mécanisme de résolution des conflits pourrait entraîner une mauvaise gestion des plaintes avec les conséquences dommageables.	- Mettre en œuvre le manuel de PSE -Appliquer le mécanisme de partage des avantages du schéma de PSE -Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes contenu dans le CGES
	humain	Cherté du processus d'obtention de titres fonciers	Les conditionnalités d'obtention de PSE, liées à l'obligation de disposer de titres fonciers sur les terres concernées par les opérations de PSE pourraient être un facteur limitant le développement de cette activité et ses bénéfices sur l'environnement.	-Mettre en œuvre le Projet de Sécurisation Foncière Rurale -Soutenir les opérations de massification de la sécurisation foncière -faciliter le processus d'acquisition de titres fonciers
2.1: Renforcement des capacités de surveillance pour l'OIPR	humain	Accident	L'exploitation des pistes d'accès au PNT entrainera aussi bien une augmentation des patrouilles OIPR mais également servira aux braconniers et facilitera l'infiltration du parc.  la pratique de vitesse par les autres usagers de la route avec pour conséquence probable des accidents avec éventuellement des dégâts humains (blessés et mort d'hommes).	-Contrôler les accès aux sites du PNT -Réaliser des IEC envers les conducteurs et populations riveraines, notamment sur la sécurité routière
	Faune	Accident	la pratique de vitesse par les autres usagers de la route avec pour conséquence probable des	- Implanter des panneaux de signalisation aux éventuelles zones

Sous composantes /activités	Composante du milieu affectée	Intitulé de l'impact potentiel	Commentaires /Analyses	Mesures à prévoir
			accidents avec éventuellement des dégâts sur les animaux (blessures et mort d'animaux).	ciblées (limitation de vitesse, Attention sortie d'animaux) -Respecter la limitation de vitesse -Réaliser des IEC envers les conducteurs sur la sécurité routière
2.2. Appui au renforcement des moyens de subsistance des communautés riveraines au parc	Biotope, Végétation, sol, habitat naturel	Reconquête ou ouverture de nouveaux sites d'orpaillage	Une insuffisance du maintien du suivi aura pour conséquence la recolonisation des sites en régénération naturelle par les orpailleurs clandestins	-Renforcer et maintenir la surveillance des sites en régénération après la mise en œuvre du projet, en collaboration avec les communautés riveraines

### 4.3. Mesures d'atténuation génériques d'ordre général

Les mesures d'atténuation génériques d'ordre général, à mettre en œuvre en phase de construction et en période d'exploitation des réalisations du PIF sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Mesures d'atténuation génériques générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, les CIES pour les sous - projets à financer du Projet d'Investissement Forestier (PIF)</li> </ul>
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.);</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des opérations de reboisement et d'installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main-d'œuvre locale (communautés adjacentes);</li> <li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ;</li> <li>• Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement (forages d'eau, centres de santé, etc.) ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ;</li> <li>• Impliquer étroitement les Comités Locaux (CLCG, CVGFR, Comité de règlement de conflit éleveurs- agriculteurs) communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets;</li> <li>• Renforcer la capacité des communautés, des ONG, des acteurs économiques et des acteurs institutionnels en matière de gestion durable des ressources naturelles ; de prise en compte des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion des FC et parcs ; de gestion participative et appui au développement local ; de paiement pour les services écosystémiques fournis par les écosystèmes forestiers ; d'aménagement forestier ; d'exploitation forestière à faible impact ; de gestion des risques des Plans d'Aménagement et de Gestion des FC et parcs ; de connaissance et compréhension du processus de la REDD+ et de gestion de conflits.</li> </ul>
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Surveillance et suivi environnemental et social du Projet</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Évaluation du CGES (interne, à mi-parcours et finale)</li> </ul>

### 4.4. Analyse des impacts cumulatifs

Les principales menaces sur les forêts classées et les valeurs de biodiversité du PNT sont la pression agricole, la perte d'habitats, le braconnage, l'orpaillage, le feu de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage). La mise en œuvre de certaines activités du PIF pourrait augmenter la pression foncière dans la zone Sud-Ouest d'intervention du PIF. Il en est de même de la construction du barrage hydro-électrique de Soubré sur les terres situées entre Soubré et le Parc national de Taï.

Cette pression foncière pourrait être exacerbée par la réalisation du Projet de construction d'un chemin de fer minéralier entre San-Pedro et Man. Le tracé projeté longeant le PNT sur son flanc Est, entre le parc et l'axe routier Soubré - San-Pedro occasionnera des impacts négatifs sur la conservation du parc (PAG-PNT, 2014-2018).

Cette situation commande d'intégrer dans le plan d'aménagement et de gestion du PNT les approches de co-gestion avec les communautés riveraines qui pourront contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine ainsi que des forêts classées qui le bordent.

## **5. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU PIF**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du Projet d'Investissement Forestier (PIF) (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du Projet d'Investissement Forestier (PIF). Le PGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du PIF comprend les points indiqués ci-dessous.

### **5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PIF. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du PIF permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **5.1.1. Etape 1 : Screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PIF en lien avec la Direction Régionale du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSÉDD), la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER), la Direction Régionale du Ministère de l'Industrie et des Mines (DR MIM), la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts (DR MINEF) et la SODEFOR ou l'OIPR, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet. En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

#### **5.1.2. Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale**

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle(CEC).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories :

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;

- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

**Catégorie A :** Projet avec risque environnemental et social majeur certain.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie A s'il est susceptible d'avoir d'importants impacts négatifs environnementaux manifestes, variés ou sans précédent. Ces impacts peuvent toucher une zone plus vaste que les sites ou les installations soumises aux travaux. Les sous-projets de la Catégorie A ne sont pas éligibles au financement du projet car le PIF est classé en catégorie « B » de la BM.

**Catégorie B :** Projet avec risque environnemental et social modéré

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie B s'il présente des impacts environnementaux potentiellement négatifs (sur des populations humaines ou des zones revêtant une importance du point de vue environnemental telles que des zones humides, des forêts, des prairies et autres habitats naturels) qui sont moins graves que ceux des sous-projets de la catégorie A. Ces impacts sont spécifiques au site et dans la plupart des cas, des mesures atténuantes peuvent être plus facilement mises en œuvre comparées à celles requises par les sous-projets de catégorie A. Le champ d'évaluation environnementale pour un sous-projet de catégorie B peut varier d'un projet à l'autre. L'évaluation environnementale examine les impacts potentiels positifs et négatifs du sous-projet sur l'environnement et recommande toute mesure nécessaire pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts indésirables et améliorer sa performance environnementale. Les conclusions et les résultats d'une évaluation environnementale de la catégorie B sont décrits dans la documentation du sous-projet. Les procédures de consultation et d'information publique doivent être suivies pour les sous-projets de la catégorie B.

**Catégorie C :** Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Un sous-projet proposé est classé dans la catégorie C s'il est susceptible d'avoir peu ou pas d'impact (indésirable) du tout sur l'environnement. Au terme de l'évaluation préliminaire, aucune autre évaluation environnementale n'est requise pour un sous-projet de catégorie C.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PIF a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de l'OP/PB4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B et C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par l'ANDE.

### **5.1.3. Etape 3: Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale**

#### **a. Lorsqu'un CIES n'est pas nécessaire**

Dans ce cas de figure, l'environnementaliste du PIF consulte la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

#### **b. Lorsqu'un CIES est nécessaire**

L'environnementaliste du PIF, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation; recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des CIES. Les TDRs d'un CIES sont décrits en Annexe 4 du présent CGES.

#### **5.1.4. Etape 4: Examen , approbation des rapports de CIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (CIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque mondiale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

#### **5.1.5. Etape 5: Consultations publiques et diffusion**

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de CIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, la Coordination du PIF produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site.

#### **5.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier**

En cas de réalisation de CIES, le PIF veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues des études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et à la Coordination du PIF pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

#### **5.1.7. Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet**

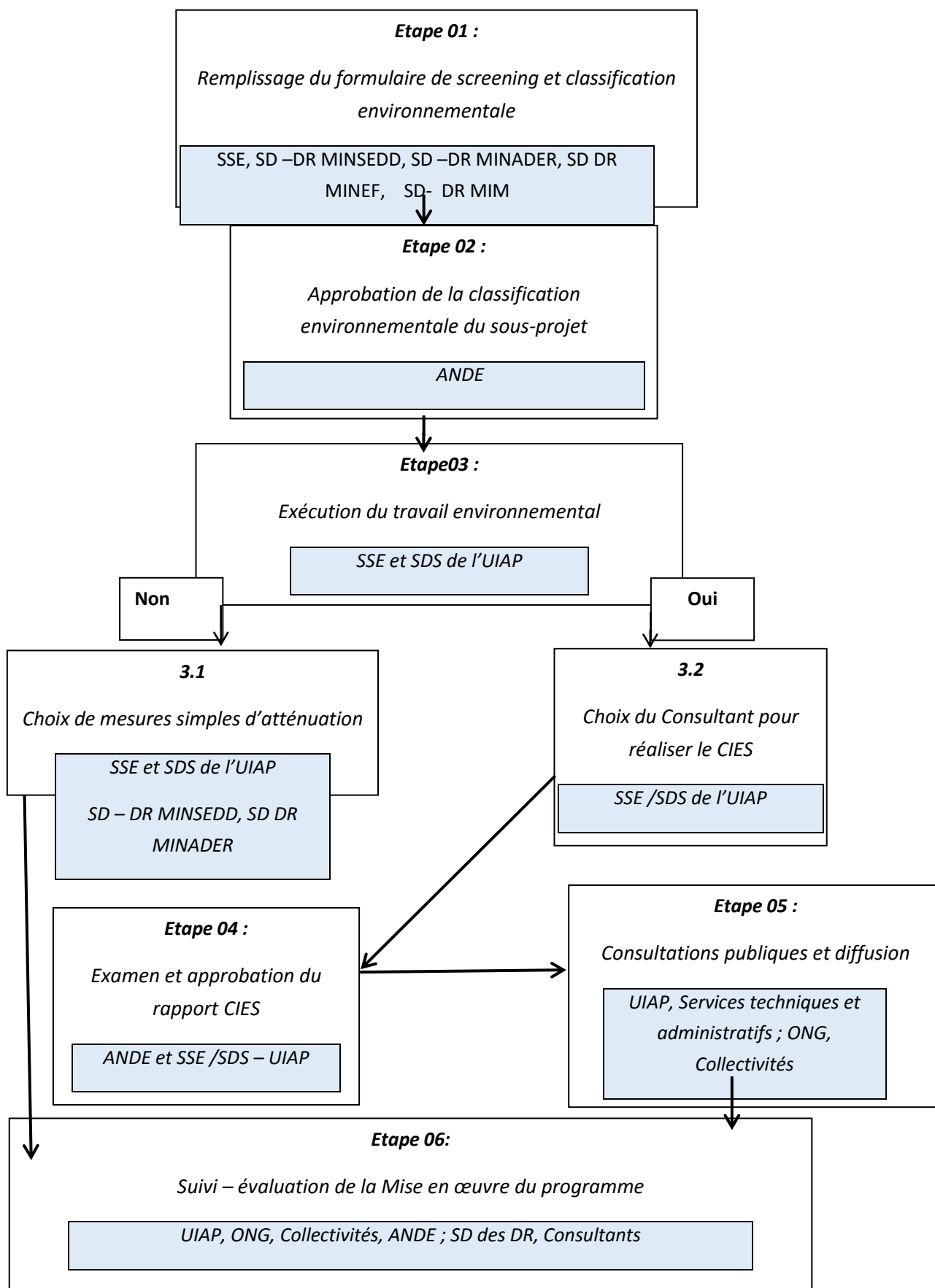
Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PIF.

- La supervision du suivi au niveau du projet sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) de la cellule environnement du projet et les Spécialistes Désignés des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (SD-DR MINSEDD).
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par l'ANDE.

- Le suivi local sera assuré par les Comités Locaux de Cogestion (CLCG), l'Unité de Gestion Forestière (UGF) SODEFOR de la zone PIF concerné ou l'OIPR (DZSO) et les ONG.  
L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du Projet.

### 5.1.8. Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



## **5.2. Système de gestion des plaintes**

### **5.2.1. Types de plaintes à traiter**

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- les travaux de nuits;
- la mauvaise gestion des déchets;
- les excès de vitesses;
- le manque de communication ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### **5.2.2. Mécanisme de traitement proposé**

#### *a) Dispositions administratives*

Dans le cadre de la mise en œuvre du CGES, un comité de gestion des plaintes sera mis en place, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral.

#### *b) Mécanismes proposés*

##### **i. Enregistrement des plaintes**

Au niveau de chaque localité concernée par le PIF, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité Intégrée d'Administration (UIAP) du PIF ;
- la mairie ;
- la représentante de l'association des femmes.

Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous-projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées dans la localité.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village), localité où s'exécute le sous-projet ;
- niveau intermédiaire (préfecture) ;
- niveau national, Unité Intégrée d'Administration du PIF.

##### **ii. Composition des comités par niveau**

###### **Niveau local :**

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de :

- l'autorité locale ;
- chef du village ;

- Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- représentant d'une ONG locale.

Le comité local se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral.

### **Niveau intermédiaire**

Le comité intermédiaire (niveau préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Secrétaire Général de la préfecture. Il est composé de :

- Secrétaire Général ;
- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'UIAP du PIF ;
- représentant des services techniques ;
- représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
- représentante de l'association des femmes.

Le comité intermédiaire se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

### **Niveau national**

Le comité national de gestion des plaintes est présidé par le Coordonnateur Général de l'UIAP du PIF. Il est composé de :

- coordonnateur ;
- Secrétaire Général du département ;
- responsable de suivi-évaluation ;
- responsable administratif et financier ;
- responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;

Le comité national se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

### **iii. Les voies d'accès**

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte :

- courrier formel ;
- appel téléphonique ;
- envoi d'un sms (short message service) ;
- réseaux sociaux ;
- courrier électronique ;
- contact via site internet du PIF.

#### iv. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur de l'UIAP du PIF. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

#### v. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

### 5.3. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par: les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972. En sus de cela, la Côte d'Ivoire dispose d'une relative à la sauvegarde du patrimoine culturel. Il s'agit de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

Cette loi dispose en son article 38 « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.

L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».

*Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.*

L'objectif de la loi rentre en droite ligne avec la PO 4.11 de la BM. En effet, la PO 4.11 a pour objectif de protéger les ressources culturelles physiques. La République de Côte d'Ivoire dispose d'un patrimoine culturel diversifié. Si la mise en œuvre des activités du PIF venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention. Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
<b>Phase préparatoire</b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	UIAP/Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)
<b>Phase d'aménagement</b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DRCF
<b>Phase de construction</b>	

Phases	Responsabilités
<p><b>3.</b> Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <p>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;</p> <p>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la direction régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF) ;</p> <p>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;</p> <p>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.</p>	DRCF Contractant
<b>Phase d'exploitation</b>	
<p><b>5.</b> Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.</p>	<p>-Autorité Préfectorale /Maire</p> <p>-Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie (DRCF)</p> <p>-Services Techniques</p> <p>-ONG, CLCG</p>

#### 5.4. Dispositions d'une bonne gestion environnementale et sociale

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau ci-dessous. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 13 : Synthèses et hiérarchisation dans la programmation des dispositions du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
<b>Mesures immédiates</b>	Recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Développement Social (SDS) au niveau de l'UIAP et renforcer leurs capacités en mesure de sauvegarde environnementale et sociale. Ces experts appuieront le PIF dans l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation) et dans la préparation du budget.
	Provision pour la réalisation des Etudes et Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES)
	Désigner les Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux (RES) au niveau des services techniques (Agriculture, Environnement, Eaux et Forêts, SODEFOR, OIPR, CLCG, etc.). Ils participeront au remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, du choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, de la conduite du suivi environnemental et social des activités et de la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du PIF.
<b>Mesures à Court terme (2<sup>ème</sup> année)</b>	Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales, des normes de sécurité, d'entretien et de maintenance des infrastructures et équipements
	Former les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PIF. Les thèmes qui seront abordés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Enjeux des sauvegardes environnementale et sociale dans la gestion durable des forêts ;</li> <li>-Évaluation Environnementale et Sociale des sous-projets ;</li> <li>-Législation et procédures environnementales nationales ;</li> <li>-Prise en compte des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>-Bonnes pratiques de l'agroforesterie pour une gestion durable des forêts et</li> </ul>

Mesures	Activités/Recommandations
	<p>l'amélioration des conditions de vies des communautés locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Bonnes pratiques de l'agroforesterie et la REDD+ ;</li> <li>-Changement climatique ;</li> <li>-Bonnes pratiques de prévention et de gestion des feux de brousse ;</li> <li>-Bonnes pratiques et techniques de gestion de la fertilité des sols ;</li> <li>-Gestion durable des ressources forestières ;</li> <li>-Suivi environnemental des travaux ;</li> <li>-Bonnes pratiques agro-environnementales dans les activités de productivité (utilisation des pesticides et engrais, lutte intégrée, etc.) ;</li> <li>-Normes d'hygiène et sécurité à prendre en compte dans la réalisation des sous-projets.</li> </ul> <p>Suivi et Evaluation des activités du PIF</p> <p>Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'endroit des communautés locales bénéficiaires du projet sur (i) les risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du PIF, (ii) la participation des communautés locales à la gestion environnementale et sociale du PIF.</p>
<b>Mesures à moyen et long terme (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année)</b>	<p>Mise en place d'une base de données « Services écosystémiques des forêts classées, et du PNT/ traçabilité des produits forestiers / sécurité / environnements »</p>

## 5.5. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le programme de surveillance et de suivi comprend :

### 5.5.1. Contrôle ou la surveillance environnementale et sociale

- Le contrôle permanent (surveillance) de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, un responsable ayant une sensibilité environnementale et sociale et qui pourrait déjà avoir une autre attribution dans le contrôle.
- La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir l'UIAP-REDD+ pour tout problème environnemental particulier non prévu.
- Les missions de contrôle, doivent remettre à une fréquence prévue dans leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

### 5.5.2. Supervision

La supervision est faite par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Développement Social (SDS) de l'UIAP :

- sur la base de la vérification des rapports qui leur sont remis, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le SSE et le SDS de l'UIAP REDD+, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise. Les SSE et SDS de l'UIAP REDD+ produisent trimestriellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des difficultés rencontrées et des décisions prises en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate de ces sous projets. Ce rapport trimestriel est envoyé à la Banque mondiale par l'UIAP.

### 5.5.3. Suivi environnemental et social

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales, il est proposé de l'effectuer à deux niveaux :

- au niveau du maître d'ouvrage délégué par le biais de ses chefs de projet ;
- au niveau régional ou communal, par les agents techniques des régions ou des communes, et par les populations par l'entremise d'un cahier de conciliation (cahier des plaintes) qui permet aux personnes en désaccord avec la gestion environnementale et sociale du projet de s'exprimer.

Le programme de surveillance doit faire l'objet d'un suivi ainsi que les résultats de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. De ce fait, l'élaboration d'un système de suivi permettant dans un premier temps, de suivre et d'évaluer le fonctionnement et la qualité du programme de surveillance et dans un second temps de contrôler si les mesures d'atténuation mises en place ont permis d'atteindre les objectifs fixés, est nécessaire.

### 5.5.4. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

- a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le comité de pilotage

Les indicateurs stratégiques à suivre par le comité de pilotage sont donnés par le tableau ci – après. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport annuel.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
---------	-------------------------	-------------	-------------

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
<b>Mesures techniques</b>	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre d'activités passées au screening	Chaque trimestre pendant la durée du projet
	Réalisation de CIES pour les sous-projets programmés	Nombre de CIES réalisés	Chaque année pendant la durée du PIF
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et sociales	Manuel de procédures disponible	Première année
<b>Mesures de suivi et d'évaluation</b>	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PIF	Nombre de missions de suivi réalisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PIF
<b>Formation</b>	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	-Nombre de séances de formation organisées -Nombre d'agents formés Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet
<b>IEC Sensibilisation</b>	Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des projets et les bonnes pratiques	-Nombre de séances de sensibilisation organisées -Nombre et profil des personnes sensibilisées	Chaque trimestre au cours de la durée du PIF

#### b) Indicateurs à suivre par le SSE et SDS / UIAP

Les indicateurs à suivre par le SSE et le SDS de l'UIAP sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau15 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Le screening	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de projets total	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'UIAP
	Nombre de sous-projets de catégorie A, B et C / nombre total de projets	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'UIAP
CIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un CIES	Une fois par année par le SSE et le SDS de l'UIAP
CIES	Nombre de rapports de CIES validée par l'ANDE	2 fois par années le SSE et le SDS de l'UIAP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	2 fois par années le SSE et le SDS de l'UIAP
Contrôle	Nombre de rapports de contrôle remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'UIAP
Suivi	Nombre de visites de chantier par le SSE et le SDS de l'UIAP / nombre total de chantier de projets	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'UIAP
Suivi	Nombre de plaintes effectuées par la commune ou la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SDS de l'UIAP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées / nombre de projets	1 fois par trimestre par le SSE et le SDS de l'UIAP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par le SSE et le SDS de l'UIAP
Sensibilisation /IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	3 mois après la sensibilisation sur un échantillon de personnes ayant été sensibilisés

Eléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
		par un consultant
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de projet avant le début des travaux par un consultant et SSE et le SDS de l'UIAP

#### c) Indicateurs à suivre par l'ANDE

L'ANDE assurera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, l'élaboration, la validation et la diffusion des éventuelles TDR et des CIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des CIES. Ce suivi se fera chaque trimestre.

#### d) Indicateur à suivre par les Répondants Environnement des Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)

*Ces structures décentralisées de l'environnement auront en charge de faire le suivi au niveau régional. Les indicateurs à suivre sont :*

- Nombre de sous-projets passés au Screening;
- Nombre de CIES réalisés et de PGES mis en œuvre;
- Un manuel de bonnes pratiques environnementales et agricoles élaboré ;
- Nombre de personnes formées sur le CGES;
- Nombre de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues ;
- Nombre de séances de sensibilisation organisées;
- Niveau d'implication des acteurs locaux dans le suivi;
- Niveau de respects des mesures d'hygiène et de sécurité.

#### e) Indicateurs à suivre par d'autres institutions

A ce niveau, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires; laboratoire etc.). Le tableau ci-après donne le canevas et les indicateurs spécifiques pour le suivi en phase de sensibilisation et de vulgarisation de bonnes pratiques environnementales.

## 5.6. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

### 5.6.1. Arrangements institutionnels

#### 5.6.1.1. Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSEDD)

Le MINSEDD est le principal département ministériel du domaine de l'environnement et du développement durable. Il a sous sa tutelle plusieurs structures spécialisées fortement impliquées dans la conduite du Projet d'Investissement Forestier et du processus REDD+, ce sont : le SEP-REDD+, le Programme National de Gestion des Ressources Naturelles (PNGRN), l'ANDE, le CIAPOL, l'ANASUR et l'OIPR. Il met également en œuvre toutes les actions prévues par le PNAE et abrite le programme national de lutte contre le changement climatique. Le MINSEDD collabore étroitement avec le Ministère des Eaux et Forêts.

## **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) établie par le décret 97-373 de juillet 1997, cette agence a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des projets et programmes de développement à caractère environnemental, d'effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets et programmes, de constituer et de gérer le portefeuille des projets et programmes d'investissements environnementaux, de travailler aux côtés du Ministère chargé de l'Economie et des Finances à la recherche de financement, de garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement, de veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales, de mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques, de mettre en œuvre les Conventions Internationales dans le domaine de l'environnement et d'établir une relation suivie avec les réseaux d'ONG. Elle inclut un Bureau d'Etude d'Impact Environnemental (BEIE) dont les attributions fixées par l'Article 11 du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, Partenaires Techniques et Financiers, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

Dans le cadre du PIF, L'ANDE validera les TDR et les rapports de CIES puis assurera le suivi externe.

## **Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)**

Le *Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)* a pour mission de lutter contre les pollutions et prévenir les risques et nuisances engendrés par les activités économiques, qu'elles soient industrielles, agricoles ou sanitaires, l'inapplication de la législation et de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de participer à l'évaluation de la qualité écologique, de l'eau et de l'air, d'exécuter la politique générale de la maîtrise des pollutions d'origine industrielle. Quatre (4) objectifs majeurs sous-tendent les missions du CIAPOL :

- réduire la pollution industrielle à terme dans les zones industrielles ;
- rester vigilant face aux problèmes de sécurité et de risques pour la protection des travailleurs, des populations et de l'outil de production ;
- veiller à une utilisation rationnelle des matières premières entrant dans les processus de fabrication et surtout à une économie des ressources en eau ;
- promouvoir l'utilisation des technologies peu polluantes et favoriser la valorisation des sous-produits et des déchets industriels.

Dans le cas du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus des industries de transformation des produits forestiers.

## **Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR)**

L'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine a été créée par décret n°2007-587 en date du 04 Octobre 2007 par le Ministère de la Salubrité Urbaine (MSU) pour prendre en charge la gestion des déchets solides dans les Communes, Villes et Districts de Côte d'Ivoire. Malheureusement, en dehors

d'Abidjan, l'ANASUR n'est opérationnelle et implantée que dans six villes de l'intérieur du pays. Les activités de l'ANASUR sont les suivantes :

- la planification, l'extension, et l'équipement des infrastructures de salubrité urbaine ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous les travaux d'entretien et de réhabilitation des dites infrastructures ;
- l'assistance aux Collectivités et le contrôle de conformité à la réglementation de l'intervention des entreprises prestataires du service public de salubrité, conformément aux termes de référence tels que définis par les cahiers de charges ou à défaut, par toute disposition réglementaire prise par l'autorité compétente ;
- l'exécution des Opérations d'urgence, le contrôle des Capacités Techniques des Opérateurs du Secteur ; la promotion et le contrôle de la Salubrité Urbaine ;
- le contrôle des zones de décharge et le suivi de la bonne conformité aux normes techniques édictées par nature et par destination et veiller à ce qu'elles respectent les normes sanitaires ;
- la gestion des fonds de Soutien aux Programmes de Salubrité Urbaine (FSPSU).

Dans le cadre du projet, l'ANASUR devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites de travaux. Le secteur privé installé dans les zones urbaine ou périurbaine, impliqué dans la mise en œuvre des interventions du PIF, pourrait générer des déchets issus des activités forestières.

### **Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)**

Pour l'exécution de ses missions, l'Office est chargé de :

- mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable des ressources des parcs et réserves ;
- définir les modalités de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources naturelles des parcs et réserves, dans le respect de leur diversité biologique (milieux naturels, faune et flore sauvages tant terrestres qu'aquatiques) ;
- définir les conditions de préservation des paysages naturels et des éléments culturels qui leur sont attachés, en tenant compte de l'équilibre et de la stabilité des écosystèmes
- veiller avec l'appui des comités de gestion de chaque parc et réserve à l'élaboration, au développement et à la mise en œuvre des plans de développement durable des parcs et réserves ;
- assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations relatives aux aires protégées afin d'assurer un suivi national des indicateurs de conservation des parcs et réserves;
- mettre en place les moyens de protection des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment des espèces de faune et de flore rares ou en danger de disparition, dans les zones où se développent les activités de visite et de tourisme écologique ;
- coordonner ses activités avec celles des institutions scientifiques, techniques et des associations de protection de la nature dont les programmes sont liés aux objectifs de la politique de conservation des parcs et réserves.

A ce titre, l'OIPR pourrait jouer un rôle déterminant dans la surveillance des activités autour des parcs et réserves du fait du développement des activités de création ou d'extension de plantations d'arbres liées à la mise en œuvre du PIF, afin d'assurer l'intégrité de ces écosystèmes riches en biodiversité.

L'OIPR est un bénéficiaire institutionnel du Projet. A ce titre, il sera impliqué dans la mise en œuvre des activités du PIF par le biais de protocoles d'entente.

## **Le SEP-REDD+ et la coordination du PIF**

Le PIF sera sous la coordination générale de l'Unité Intégrée d'Administration de Projets (UIAP), responsable de la mise en œuvre de tous les projets et programmes environnementaux, forestiers et de gestion des ressources naturelles. Il sera géré par un coordonnateur de projet dédié, placé sous l'égide du SEP-REDD+ et soutenu par la Cellule commune de sauvegarde environnementale et sociale de l'UIAP. Elle aura pour but d'assurer la mise en œuvre au quotidien des activités du PIF.

La Cellule commune de Sauvegarde Environnementale et Sociale sera animée par un Responsable des Sauvegardes Environnementale et Sociale, un Spécialiste de Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS). Cette Cellule aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le PIF, des ministères techniques et des agences d'exécution (SODEFOR et OIPR). Elle aura également en charge le suivi et l'évaluation des aspects environnementaux. Elle mettra le CGES à la disposition des responsables de zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du PIF. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'une CIES et ses étapes à suivre. Elle devra également s'assurer que les clauses de gestion environnementale et sociale sont prises en compte et effectivement exécutées dans (i) les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés des opérateurs privés pour la mise en œuvre des activités du PIF et (ii) les activités devant être réalisées par les agences d'exécution et divers autres bénéficiaires du PIF.

## **Directions Régionales du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINSEDD)**

Les Directions Régionales exercent, chacune dans sa circonscription, les compétences techniques dévolues au Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable. Dans le cas du présent projet, les DR MINSEDD interviendront dans la réalisation de la sélection environnementale et sociale des sous-projets et le suivi environnemental de leur exécution.

### **5.6.1.2. Ministère des Eaux et Forêts (MINEF)**

Le MINEF est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière de protection des eaux et de la forêt. Il a pour mission l'élaboration des politiques en matière de gestion durable des forêts qui est un enjeu du Projet d'Investissement Forestier. Il a sous sa tutelle la SODEFOR. Le Ministère des Eaux et Forêts conduit au plan national, le mécanisme APV-FLEGT.

## **Société de Développement des Forêts (SODEFOR)**

La SODEFOR est chargée de la gestion durable de l'ensemble de 231 forêts classées du domaine forestier permanent de l'état. Elle a pour mission principales de:

- Gérer et équiper les forêts et terres domaniales qui lui ont été confiées par l'Etat ;
- Concevoir et mettre les modèles de gestion aptes à permettre l'exécution du plan forestier puis, progressivement, son autofinancement et le financement d'actions de développement régional ;
- Exécuter ou faire exécuter tous travaux relatifs à l'entretien, l'équipement ou la restauration des domaines forestiers publics et privés ;
- Contribuer à l'organisation des zones rurales voisines des zones forestières qu'elle gère

La SODEFOR dispose de neuf (9) centres de gestion (délégations régionales). Ces centres de Gestion sont composés d'Unité de Gestion Forestière (UGF), échelon administratif et technique de base.

Dans l'espace Tai, sont présents les UGF de Haute-Dodo Sud et Haute-Dodo Nord (tous deux basés à Tabou), Rapides Grah Sud (Grand-Béréby) et Rapides Grah Nord (Soubré). Ces quatre (4) UGF sont rattachés au centre de gestion de San-Pédro.

Les UGF de Goin-Débé et de Cavally (tous deux basées à Guiglo) sont rattachées au centre de Gestion de Man.

Entant que bénéficiaire institutionnel du Projet, la SODEFOR sera impliquée dans la mise en œuvre des activités du PIF par le biais de protocoles d'entente avec le projet.

#### **5.6.1.3. Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI)**

La chambre nationale des métiers de Côte d'Ivoire est une institution consulaire créée par décret N°93-01 du 07 Janvier 1993. Elle représente les intérêts des opérateurs économiques du secteur de l'artisanat et des entreprises des métiers auprès des pouvoirs publics. La CNMCI a pour mission de contribuer à la promotion et au développement du secteur de l'artisanat et des entreprises de métiers dans le cadre du développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

#### **5.6.1.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MINADER est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial. Le rôle du MINADER est mis en avant pour la promotion d'une nouvelle façon de faire l'agriculture. Une agriculture qui n'induit pas forcément la déforestation (agriculture zéro déforestation). Elle assure la tutelle technique de L'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER). Le MINADER interviendra dans l'appui- conseil aux producteurs de cacao dont les plantations serviront d'école aux pratiques agroforestières dans le cadre des activités du PIF.

#### **5.6.1.5. Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM)**

Le Ministère en charge de la politique en matière des mines apportera sa contribution dans la mise en œuvre du PIF en matière de réglementation des activités de recherche, d'extraction et de production des substances minérales. L'impact néfaste de l'orpaillage sur l'environnement est aujourd'hui avéré, c'est pourquoi le MIM doit s'impliquer d'avantage afin que de telles activités soient menées en tenant compte de la préservation de la forêt pour l'inversion de la courbe de la déforestation.

#### **5.6.1.6. Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)**

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques. Dans le cadre du projet, l'utilisation des pesticides et autres produits phytopharmaceutiques pourraient impactés les ressources animales et halieutiques.

#### **5.6.1.7. Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets.

#### **5.6.1.8. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat**

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.

### **5.6.1.9. Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale**

Il est en charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales. La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet à l'identification et la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS).

### **5.6.1.10. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)**

Le MIE à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) apporte à l'Etat et aux collectivités décentralisées son assistance en vue d'assurer l'accès à l'eau potable à l'ensemble de la population ainsi que la gestion du patrimoine public et privé de l'Etat dans le secteur de l'eau potable.

Plusieurs villages des zones PIF ne disposent pas ou sont insuffisamment équipés de forages d'hydraulique villageoise. Les investissements communautaires issus des bénéfices des opérations de paiement de Services environnementaux pourraient être orientés dans les équipements des communautés, notamment en forages équipés de pompes à motricité humaine. En outre, les sous-projets de réhabilitation de pistes d'accès au PNT pourraient faire intervenir l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE). Ces deux structures contribueront par un appui technique à l'UIAP à la mise en œuvre des activités et à l'amélioration de la gestion environnementale et sociale.

### **5.6.1.11. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)**

Le MSHP est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.

L'usage mal maîtrisé des pesticides dans les plantations peut constituer un danger pour la santé des populations. Les phénomènes de ruissellement, de lessivage des sols sont parfois à l'origine de la contamination des cours d'eau utilisés par les populations. C'est à juste titre que le Ministère de la Santé fait partir du Comité national de gestion des pesticides.

### **5.6.1.12. Ministère du Tourisme**

Le Ministère du Tourisme fait la promotion des forêts classées et les aires protégées en les intégrant dans les circuits touristiques. Conformément au Code du Tourisme, il devra s'assurer que ces activités ne constituent pas une menace pour la préservation de ces espaces forestiers.

### **5.6.1.13. Collectivités Territoriales**

La loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales modifiée par l'ordonnance n° 2007-586 du 4 Octobre 2007 accorde des compétences importantes en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles aux collectivités territoriales que sont les régions, les districts et les communes. Elles doivent en principe disposer de plans locaux d'actions pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Il faut toutefois noter que ces compétences en matière de gestion de l'environnement méritent d'être précisées par des décrets d'application. Il convient également de

relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

Il faut relever que, malgré l'existence de ces multiples structures, le cadre institutionnel de l'environnement ne fonctionne pas encore. Le déficit de gouvernance constitue un des éléments inhibiteurs de la mise en œuvre efficiente des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des projets qui reçoivent le certificat de conformité environnementale du Ministre en charge de l'environnement.

#### **5.6.1.14. Partenaires Techniques et Financiers**

Plusieurs partenaires techniques et financiers représentés en Côte d'Ivoire participent activement à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources naturelles. Ils encadrent et accompagnent les structures nationales dans la mise en œuvre des activités déclinées dans le Plan de Préparation à la REDD+. Ces organismes financent également plusieurs programmes ayant pour objectif la conservation et la gestion durable des forêts. Ce sont l'ONU-REDD (FAO-PNUD-PNUE), la Banque mondiale, le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) et l'Agence Française de Développement (AFD).

#### **5.6.1.15. Organisations de la Société Civile**

Deux groupes sont à prendre en compte : les ONG de protection de l'environnement et les ONG de défense des droits de l'homme. Les premières sont nombreuses et diverses et pour certaines, regroupées au sein de l'OI-REN qui prend une part active au processus REDD+ en Côte d'Ivoire ; les deuxièmes sont regroupées dans la Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme (LIDHO), ou l'Association pour la Promotion des Droits Humains (APDH) etc. Elles suivent les actions de déplacement des populations de sorte à veiller au respect de leurs droits.

La société civile sera impliquée dans le suivi indépendant de la mise en œuvre de plusieurs aspects du projet (traçabilité de produit forestiers, contrat entre SODEFOR et agriculteurs) ainsi que les PGES et les PAR.

#### **5.6.1.16. Secteur privé**

Plusieurs associations et syndicats regroupant les industriels du bois et aussi les opérateurs de l'agro-industrie existent. Ces regroupements professionnels sont animés par des exploitants forestiers et des industries de transformation, mais aussi par des organismes spécialisés dans la promotion du bois et de ses essences. Parmi eux, le Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB) et le Syndicat des Exportateurs et Négociants en Bois de Côte d'Ivoire (SENBCI) fournissent plusieurs emplois dans la filière. L'exploitation du bois faisant partie de la chaîne de la déforestation, ces acteurs constituent donc les cibles des mesures prises dans le cadre de la gestion durable des forêts.

D'autres opérateurs privés interviennent dans le développement de plans d'investissement pour le renouvellement de la création de plantations productives ainsi que la gestion durable de certaines forêts classées (opération de sylviculture, renouvellement et surveillance de plantations productives, etc.). C'est ainsi que la SODEFOR travaille actuellement en collaboration avec un investisseur privé, N'Zi River Lodge par le biais d'un contrat de concession dans le complexe de FC Laka-Fétékro-Mafa-Besse-Boka.

## 5.6.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale des acteurs clés

Tableau 16 : Synthèse des capacités de gestion environnementale des acteurs du PIF

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
UIAP	Existence d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale	Dans la note conceptuelle du programme ; il n'est pas prévu la mise en place d'une cellule environnementale et sociale. Mais l'utilisation du Spécialiste en évaluation environnementale et sociale de l'UIAP (SEP-REDD+ et PROGEP-CI)	-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UIAP ; -Prévoir le recrutement d'un (1) Spécialiste en Développement Social (SDS) et deux (2) experts-Assistants, l'un en Environnement et l'autre en Développement Social. -Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANDE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection et suivi environnemental des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (EIES, CIES, AES, etc.) en commission technique -Absence de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	-Mettre à la disposition de l'ANDE des ressources financières et logistiques pour accomplir sa mission de suivi, -Renforcer les capacités techniques des cadres et agents de terrain -Mettre en place un mécanisme souple et efficace de financement des missions d'inspection et de suivi environnemental des projets de l'ANDE -Créer des représentations de l'ANDE en région -Evaluer périodiquement la convention/protocole d'accord établi entre l'ANDE et le PIF au niveau du Comité de Pilotage du Projet (CN-REDD+).
SODEFOR	- Expérience dans la gestion de ressources naturelles (écosystèmes) -formation des cadres de la direction technique et de la DPPF en gestion environnementale	-Absence de cellules environnementales au sein de la SODEFOR et de ses UGF; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de la SODEFOR - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel dans le domaine de l'environnement et suivi des PGES.
OIPR	-Expérience dans la gestion durable des ressources naturelles (Suivi-écologique)	Absence de service dédié à la gestion environnementale au sein de l'OIPR	- Former les agents de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel dans le domaine de l'environnement et suivi des PGES.
Mairies	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les PO de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
Directions Régionales des ministères impliqués MINSEDD, MINADER, MINEF, MIM	Seules les directions régionales en charge de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	Non maîtrise des PO de la BM Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les PO de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG, OCB et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau.	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental du projet -Prévoir des formations en évaluations environnementales, notamment le screening, le suivi des PGES.
Entreprises et opérateurs privés forestiers et PME	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main-d'œuvre locale (les communautés adjacentes des FC) en priorité	-Manque d'expérience dans la prise en compte de l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	-Prévoir des formations pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PGES de chantiers

Tableau 17 : Synthèse des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	-SODEFOR/OIPR -Préfectures -Bénéficiaires -Comité Local de Cogestion (CLCG)	-Services Techniques départementaux et régionaux -Bénéficiaires	-UIAP-REDD+
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'UIAP-REDD+	- Bénéficiaires - Maire - Conseil Régional - SSE - SDS/UIAP -Services Techniques	-Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE - SDS) de l'UIAP -Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation par l'ANDE et la Banque	Coordonnateur du PIF	SSE-SDS/UIAP	-ANDE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialistes en sauvegarde environnementales et	-SODEFOR -OIPR	-Banque mondiale - ANDE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du		-Spécialiste passation de marché (SPM);	Consultant

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	publique	sociales (SSE-SDS) de l'UIAP	-ANDE ; -SODEFOR ; -OIPR.	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		-SPM -RAF	-ANDE, -Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PIF	-Média ; -Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise/Opérateur privé ; (ii) approbation du PGES chantier	Responsable Technique de l'Activité (RTA)	-SSE – SDS/UIAP -SPM	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE- SDS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction/Opérateur privé	SSE-SDS/UIAP	-SPM ; -RTA ; -Responsable adm. financier (RAF) ; -SODEFOR ; -OIPR ; -CLCG.	-Entreprise des travaux/Opérateur privé -Consultant -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SDS/UIAP	-Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) -RAF -SODEFOR, -OIPR	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PIF	SSE -SDS/UIAP	SSE -SDS/UIAP
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	-SSE – SDS/UIAP -ONG -Bénéficiaire	
8.	Suivi environnemental et social	SSE- SDS/UIAP	-ANDE -Bénéficiaire (Communautés riveraines) -CLCG -RES (SODEFOR, OIPR)	-Laboratoires/ centres spécialisés -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale & Sociale	SSE - SDS/UIAP	-Autres SE-SDS -SPM, RAF -SODEFOR, OIPR -CLCG	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale	SSE -SDS/UIAP	-Autres SSE-SDS -SPM -ANDE -SODEFOR -OIPR -Autres Services Techniques	Consultants

### **5.6.3. Contraintes institutionnelles pour la mise en œuvre du PIF au plan environnemental et social**

Les échanges avec les acteurs clés dans l'évaluation des institutions impliquées dans la mise en œuvre du CGES ont permis de déceler des contraintes potentielles à lever afin de maximiser l'atteinte des objectifs de cet outil important dans la mise en œuvre du PIF:

- les moyens (humains, matériels et financiers) dont disposent les services et les collectivités territoriales ne répondent pas à l'ampleur de leur mission. Cette insuffisance de moyens se répercute négativement sur la qualité du service public. Selon les acteurs institutionnels rencontrés, c'est surtout en termes de capacités que la problématique des évaluations environnementales et sociales doit être abordée;
- les services de l'Etat parviennent difficilement à garder ou à fidéliser leurs cadres, qui s'en vont vers les projets ou les organismes qui offrent des rémunérations, des conditions de travail et un plan de carrière plus motivants ;
- les spécialistes actuels ayant eu l'opportunité de participer à des formations au plan environnemental et social sont peu nombreux ;
- la multiplicité des acteurs au niveau du projet pourrait induire des difficultés de coordination des interventions ;
- sur le terrain, on pourrait craindre que les UGF de la SODEFOR ou la DZSO de l'OIPR, les Comités Locaux de Cogestion, les ONG, les maîtres d'œuvre et les entreprises aient des difficultés pour définir un cadre de coordination et d'harmonisation des interventions ;
- les populations riveraines des zones de travaux ne sont pas toujours impliquées dans la mise en œuvre des projets.

## 5.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PGES

### 5.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du PIF s'établira comme indiqué dans le tableau ci – après.

Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
<b>Mesures d'atténuation</b>	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					
<b>Mesures institutionnelles</b>	Désignation des experts Environnements et Sociaux					
<b>Mesures techniques</b>	Réalisation de CIES pour certains sous-projets du PIF					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et agricoles					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
<b>Formations</b>	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
<b>Sensibilisation</b>	Sensibilisation et mobilisation des populations					
<b>Mesures de suivi</b>	Suivi et surveillance environnemental et social du PIF					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation finale du CGES					

## 5.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts des mesures environnementales estimés et qui seront intégrés dans le projet s'élèvent à la somme de **307 500 000 FCFA soit \$ US 615 000** comme l'indique le tableau ci – après:

Tableau 19 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet

N°	Activités	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<b>1</b>	<b>Mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				
1.1	Appuis divers aux Répondants Environnementaux et sociaux des Directions Régionales impliquées (carburant, prise en charge, etc.)	An	5	5 000 000	25 000 000
1.2	Provision pour la réalisation et mise en œuvre de CIES/PGES (éventuellement)	Nb	5	18 500 000	92 500 000
1.3	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales	FF	1	20 000 000	20 000 000
1.4	Elaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et agricoles	FF	1	15 000 000	15 000 000
1.5	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques régionaux	An	5	5 000 000	25 000 000
1.6	Audit (à mi-parcours et final) de la mise en œuvre du CGES	FF	2	20 000 000	40 000 000
	<b>Sous-Total mesures institutionnelles, techniques et de suivi</b>				<b>217 500 000</b>
<b>2</b>	<b>Formations</b>				
2.1	Formation en Évaluation Environnementale et Sociale pour les responsables des UGF (SODEFOR), DZSO de l'OIPR, et des autres services techniques partenaires	FF	1	25 000 000	25 000 000
2.2	Formation en Gestion durable des ressources naturelles et bénéfiques environnementaux de la cogestion des forêts et AP pour les CLCG, bénéficiaires institutionnels	FF	1	25 000 000	25 000 000
2.3	Formation des ONGs, OCB, CLCG et organisations de la société civile en suivi environnemental et social des projets	FF	1	20 000 000	20 000 000
	<b>Sous-Total Formation</b>				<b>70 000 000</b>
<b>3</b>	<b>Mesures de Sensibilisation</b>				
3.1	Campagnes d'information et de sensibilisation des populations, des prestataires privés et du personnel administratif		1	20 000 000	20 000 000
	<b>Sous-Total mesures de Sensibilisation</b>				<b>20 000 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL FCFA</b>				<b>307 500 000</b>
	<b>TOTAL GENERAL \$ US</b>				<b>615 000</b>

**PLAN DE GESTION DES PESTES  
(PGP)**

## **6. PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)**

La mise en œuvre du Projet d'Investissement Forestier (PIF), notamment les composantes 1 et 2 pourrait susciter le recours systématique aux pesticides ou accroître la quantité des pesticides et d'autres méthodes de contrôle des ravageurs et des pestes par les producteurs pour l'amélioration de leur productivité.

En vue d'encadrer l'utilisation potentielle de ces substances chimiques et répondre ainsi aux exigences d'une agriculture productive, durable et minimiser les risques sanitaires et environnementaux, le présent *Plan de Gestion des Pestes (PGP)* est élaboré en raison du déclenchement de la Politique Opérationnelle PO 4.09 de la Banque mondiale.

Ce document permettra d'élucider les quatre principaux aspects suivants, à savoir :

- les approches de gestion des pestes et des pesticides (identification des pestes principales) ;
- la gestion et l'usage des pesticides ;
- le cadre politique, réglementaire et capacités institutionnelles, et
- le Suivi et évaluation.

### **6.1. Objectif du PGP**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités d'appui à l'amélioration de la productivité des exploitations horticoles et plantations de cacao en association avec l'agroforesterie, le plan de gestion des pestes et pesticides est élaboré pour minimiser les impacts potentiels négatifs des pesticides sur la santé humaine, animale et sur l'environnement en promouvant l'utilisation des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée. Par ailleurs, le PGP répond également à un objectif majeur, celui d'évaluer et de renforcer les capacités du cadre institutionnel, réglementaire et technique du pays à promouvoir et à appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et pesticides et d'incorporer dans le projet des propositions de sauvegardes.

### **6.2. Cadre juridique et institutionnel**

#### **6.2.1. Cadre législatif et réglementaire**

##### Politique environnementale

La politique environnementale en Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSÉDD).

##### Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) et ses Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

##### Instruments juridiques nationaux

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Il s'agit, entre autres de :

- la Constitution Ivoirienne d'octobre 2016 à son article 27, stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit,

l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes» ;

- la Loi N°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la Loi N°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- la Loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques, notamment du mercure ;
- la Loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ;
- la Loi N°98-651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- le Code pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- le Décret N°97-678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret N°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- le Décret N°89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- le Décret N°67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du Code du Travail ;
- l'Arrêté N°159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national.

#### Instruments juridiques internationaux

La Côte d'Ivoire a signé et/ou ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont :

- Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène, adoptée à Genève en 1971 [adhésion le 21 février 1974] ;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, adoptée à Bamako en 31 janvier 1991 [adhésion le 9 juin 1994] ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination, adoptée le 22 mars 1989 [adhésion le 9 juin 1994] ;
- Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs), adoptée à Stockholm le 22 mai 2001 [adhésion le 20 janvier 2004] ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, adoptée le 22 mars 1985 [adhésion le 30 novembre 1992] ;
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adoptée le 16 septembre 1987 [adhésion le 30 novembre 1992] ;

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, adoptée le 10 septembre 1998 [adhésion le 23 juillet 2003] ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale, adoptée le 02 février 1971 et entrée en vigueur en 1975 [adhésion le 03 février 1993].

Parmi les conventions citées ci - dessus, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution (cf tableau n° 20), notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le DDT et les PCB.

La Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides car elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale.

La Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides) sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides.

Le tableau ci-après présente les conventions ratifiées et ou signées par la Côte d'Ivoire, en lien avec le PIF.

Tableau 20 : Conventions internationales signées et/ou ratifiées par la Côte d'Ivoire en lien avec le PIF

N°	Convention signées /ratifiées	Date et lieu d'adoption de la convention	Date d'adhésion de la Côte d'Ivoire	Lien avec le PIF
1	Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs)	Stockholm 22 mai 2001	20 janvier 2004	Les pesticides concernés par les polluants organiques persistants sont interdits d'utilisation en Côte d'Ivoire. Le PIF devra s'assurer que les pesticides utilisés dans le cadre de la lutte intégrée sont homologués.
2	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Rotterdam le 10 septembre 1998	23 juillet 2003	Le PIF à travers l'appui à l'amélioration de la productivité horticole est interpellé par cette convention. Le PIF devra veiller (i) à ce que les pesticides qui seront utilisés dans le contexte d'une lutte intégrée soient homologués, (ii) s'assurer que les utilisateurs sont informés des dangers et des risques liés à l'usage des pesticides et (ii) garantir le renforcement des capacités des utilisateurs en matière de gestion responsable des pestes et pesticides.
3	Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale	Ramsar le 02 février 1971	03 février 1993	L'appui du PIF à l'horticulture irriguée fait craindre une utilisation systématique des pesticides par les bénéficiaires pour la protection des cultures. Le PIF est donc interpellé par cette convention et devra s'assurer de l'utilisation rationnelle des bas-fonds (maintien de leurs caractéristiques écologiques).

### La réglementation commune au niveau de la CEDEAO

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est de : (i) protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ; (ii) faciliter le commerce intra et inter-Etats des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ; (iii) faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans. Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et bio-pesticides dans les Etats membres.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

### Le code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante. Ce code a son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la manipulation, au transport, à l'entreposage, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

### Les directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne:

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du criquet pèlerin, l'information et les prévisions, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

### La Politique Opérationnelle 4.09 sur la Gestion des Pestes

La gestion des pestes repose sur la Politique Opérationnelle PO 4.09 de la Banque mondiale. L'objectif de cette politique intégrée aux activités des institutions, est de : (i) promouvoir l'utilisation du contrôle biologique ou environnemental et réduire la dépendance sur les pesticides chimiques d'origine synthétique ; (ii) renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles pour promouvoir et appuyer une lutte antiparasitaire sans danger, efficace et viable du point de vue environnemental.

La politique est déclenchée si : (i) l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée (soit directement à travers le projet, soit indirectement à travers l'allocation de prêts, le cofinancement, ou le financement de contrepartie gouvernementale) ; (ii) le projet peut affecter la lutte antiparasitaire d'une manière dont le mal pourrait être fait, même si le projet ne soit pas envisagé pour obtenir des pesticides.

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des déprédateurs des cultures.

Dans la politique opérationnelle PO 4.09 sur la gestion des pestes, la Banque mondiale établit des critères applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets et programmes qu'elle finance. Ces derniers sont :

- a) les produits retenus doivent avoir des effets négligeables sur la santé humaine ;
- b) leur efficacité contre les espèces visées doit être établie ;
- c) Ils doivent avoir des effets très limités sur les espèces non ciblées et sur l'environnement ;
- d) leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum la sélection naturelle et les vecteurs de lutte biologique. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour le personnel qui les applique.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si : (i) le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation, ou (ii) si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 21).

Tableau 21 : Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 – 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Copplestone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

### 6.2.2. Cadre institutionnel

Au niveau de la filière phytosanitaire, on distingue des acteurs étatiques, le secteur privé et les utilisateurs à travers leurs différentes organisations. Tous ces intervenants sont présentés ci-dessous.

#### Comité Pesticides

Le Comité pesticides est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont : la Recherche scientifique, la Santé publique, l'Environnement, le Commerce, le Transport, l'Industrie, la Sécurité intérieure, la Défense, l'Economie et Finances, les Eaux et Forêts, la Production Animale et Halieutique et l'Agriculture et du Développement Rural qui en assure la présidence.

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte

*antiacridienne et la gestion des pesticides*". L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestions des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

#### *Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCO)*

Intégrée au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), cette Direction est chargée de la mise en œuvre de la Législation et de la Réglementation en matière de phytosanitaire, et plus spécifiquement de:

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, les insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des paysans en matière d'utilisation des pesticides.

#### *Instituts de recherches*

Ce sont le Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA) et certains laboratoires des Universités Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR-Biosciences, UFR de Pharmacie), Alassane Ouattara de Bouaké (Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire) et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé ainsi que l'Ecole Supérieur d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Ces instituts de recherches interviennent dans la filière au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de résidus des produits phytosanitaires sur les plantes avant leur mise sur la place du marché.

#### *Laboratoires spécialisés*

Ce sont le LANADA, le LANEMA et le CIAPOL, autres agents de la filière. Ces laboratoires interviennent selon des méthodologies différentes, dans la recherche de résidus et d'analyse des pesticides, à différents niveaux d'utilisation, dans les eaux, les sols et les végétaux. Mais, ces institutions ne sont pas suffisamment équipées. C'est particulièrement le cas du LANEMA et du CIAPOL situés sur le Boulevard de la Paix, en plein cœur des principaux lieux de rassemblement de la dernière crise post-électorale qu'a connue le pays.

#### *Sociétés de fabrication des produits phytosanitaires*

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par 67 entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays (CIBA, ALM-AO, HYDROCHEM, STEPC, CALLIVIOIRE, SOFACO, etc.).

#### *Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)*

Ces OPA sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe de pesticides auprès des fabricants. Ces organisations collaborent dans le cadre de leurs activités avec un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessous.

### Professionnelles de la filière

Il existe deux principales associations de professionnels du secteur des pesticides en Côte d'Ivoire: CropLife-CI (ex-UNIPHYTO) et AMEPHCI. CropLife-CI regroupe actuellement des membres qui sont soit des filiales de multinationales, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, BASF, CALLIVOIRE, LDC-CI, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, SYNGENTA, HYDROCHEM AFRICA).

L'Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire (AMEPHCI) est un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de sociétés propriétaires de spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI).

CropLife-CI et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de mettre en œuvre le code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CropLife-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

### Distributeurs et transporteurs

Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

### Revendeurs ou distributeurs

Ce groupe constitue les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements.

### Utilisateurs des pesticides

Ce sont les agriculteurs qui bénéficieront des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces agriculteurs sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Au nombre des utilisateurs des pesticides, figurent les Applicateurs agréés faisant partie de la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

### Sociétés d'encadrement








Ces Sociétés d'encadrement que sont la CIDT, l'ANADER, la PALMCI, la SAPH interviennent parfois comme intermédiaires dans la distribution des produits auprès des producteurs.

## **6.3. Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention**

### **6.3.1. Identification et caractérisation des principales pestes du cacao et des cultures maraîchères dans la zone d'intervention du Projet d'Investissement Forestier (PIF)**

Les principales maladies fréquemment rencontrées selon les populations et les services de la zone d'intervention du projet sont données dans le tableau ci – après. Les populations affirment que le Swollen shoot est la maladie la plus répandue dans l'aire de distribution du cacao.

Tableau 22 : Principales maladies du cacao





Maladies	Symptômes	Agent causal	Illustrations
Galle du collet	<u>Sur les collets ou racines :</u> excroissances, des tumeurs surviennent généralement suite à une blessure des racines	Bactérie : <i>Agrobacterium Tumefaciens</i>	
Pourriture brune ou phytophthora	<u>Feuilles :</u> une défoliation <u>Les rameaux, la tige, les coussinets floraux et les branches, Racines:</u> la formation de chancres <u>Tronc:</u> présence de nécroses qui ont l'aspect de légères cavités	<i>P. megakarya , P. palmivora</i>	
Pourridié noir	Dépérissement progressif du cacaoyer Développement de tâches noires sur les cabosses	<i>Rosellinia bunodes, Rosellinia pepo</i>	
Maladie du balai de sorcière	les cabosses, les coussinets floraux et les bourgeons végétatifs gousses déformées avec des taches vertes qui donnent une apparence de mûrissement inégal	<i>Moniliophthora perniciosa</i>	
Chancre	<u>Sur l'écorce :</u> Une tâche brune et concave apparaît et s'étend rapidement, <u>Sur le tronc ou les branches:</u> crevasses, boursouflures, bourrelets	<i>Coryneum cardinale, Nectria galligena</i>	
Mal de Machete (la maladie du flétrissement)	Tâche profonde, flétrissement de la plante	<i>Ceratocystis fimbriata, Ceratocystis moniliformis</i>	 <small>Mal de machete</small>
le gonflement des rameaux ou Swollen shoot	Gonflement des feuilles et des pousses, nervures des feuilles rouges, tâches chlorotiques près des nervures des feuilles, Jaunissement des feuilles	<i>Cocoa Swollen Shoot Virus (CSSV) cochenille</i>	

Source : support de formation, Delonix inter,

Les principaux ravageurs et les symptômes des attaques du cacaoyer sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 23 : Principaux ravageurs du cacao

Ravageurs	Dégâts	Illustrations
<i>Anoplocnemis curvipes</i>	L'insecte pique les rameaux, les feuilles et les fleurs et suce la sève.	
<i>Sahlbergella singularis</i>	Lésions noires sur les jeunes tiges et les cabosses, Taches noires qui peuvent se développer en chancres,	
<i>Helopeltis sp.</i>	Lésions noires sur les jeunes tiges et les cabosses	
<i>Eulophonotus myrmeleon</i> (foreur des tiges)	Les larves creusent des galeries profondes dans les tiges	
<i>Characoma stictipgrata</i>	Maturation inégale et prématurée des gousses	
<i>Ephestia Elutella</i>	Ponte des œufs sur les fèves	
<i>Meloidogyne incognita</i>	Jaunissement des feuilles et flétrissement	
<i>Anomis leona</i>	Destruction de boutons floraux	

Ravageurs	Dégâts	Illustrations
<i>Imperata cylindrica</i>	Mauvaises herbes	
<i>Phragmanthera capitata</i>	Plante parasite du cacaoyer	
Rongeurs	Attaques des écureuils sur les cabosses	 

Source : support de formation, Delonix inter, 2016

### 6.3.2. Autres pestes rencontrées dans la zone d'étude

#### 6.3.2.1. Principales pestes des cultures de rente en fonction des zones écologiques de la Côte d'Ivoire

Les principales pestes de cultures rencontrées en fonction des zones agro écologiques de la Côte d'Ivoire sont données par le tableau ci-après.

Tableau 24 : Principales pestes de cultures rencontrées en fonction des zones écologiques de la Côte d'Ivoire

Zone agricole écologique	Principales cultures agricoles (hormis les cultures vivrières)	Principales pestes des cultures
Zone forestière dense humide du Sud	Café, Cacao, Palmier à huile, Hévée, Ananas	Café: <i>Hemileia vastatrix</i> , Cacao: <i>Theobroma virus</i> ou cacao swollen shoot, virus Palmier à huile: <i>Fusarium oxysporum f. sp.</i> Elaeidis Hévée : champignon <i>Mycrocyclus Ulei</i>
Zone semi montagneuse forestière de l'Ouest	Cacao, Hévée, Café	Cacao: <i>Theobroma virus</i> ou cacao swollen shoot virus Hévée : champignon <i>Mycrocyclus Ulei</i> Café: <i>Hemileia vastatrix</i>
Zone forestière dense humide de l'Ouest	Café, Cacao, Hévée	Café: <i>Hemileia vastatrix</i> Cacao: <i>Theobroma virus</i> ou cacao swollen shoot virus Hévée : champignon <i>Mycrocyclus Ulei</i>
Zone de forêt dense semi décidue	Café, Cacao Hévée	Café: <i>Hemileia vastatrix</i> Cacao: <i>Theobroma virus</i> ou cacao swollen shoot virus Hévée: champignon <i>Mycrocyclus Ulei</i>
Zone forestière de transition	Coton, Cacao, Café	Cacao : <i>Theobroma virus</i> ou cacao swollen shoot virus Coton : <i>Helicoverpa</i> (plus dangereuse des chenilles de la capsule) Jassides, pucerons, acariens (insectes piqueurs suceurs) Café: <i>Hemileia vastatrix</i>
Zone de savane tropicale sèche	Coton, Canne à sucre, Anacarde, Soja, Tabac	Coton : <i>Helicoverpa</i> (plus dangereuse des chenilles de la capsule) Syleptae (chenille de la feuille) <i>Bemisia tabasi</i> (mouche blanche) Anacardier : <i>Oidium anacardii</i> Noack Soja: <i>rhizoctonia</i>
Zone de savane tropicale humide	Coton, Anacarde, Soja	Coton : <i>Helicoverpa</i> (plus dangereuse des chenilles de la capsule) Jassides, pucerons, acariens (insectes piqueurs suceurs) Anacardier : <i>Oidium anacardii</i> Noack Soja: <i>rhizoctonia</i>

Source: DPVCQ /2016

### 6.3.2.2. Principales pestes des quelques cultures vivrières et maraichères en Côte d'Ivoire.

Dans le cadre des cultures vivrières et maraichères, plusieurs types de parasites ont été identifiés comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 25 : Pestes des cultures maraichères

Cultures	Maladies	Agent causal
Haricot	Mosaïque dorée ( Bean Golden Mosaic Virus)	Tr Par <i>Bemisia tabaci</i> et <i>B. argentifolic</i>
	Pourriture grise de la racine	<i>Macrophomina phaseolina/Botrytis cinerea. Pers</i>
	Fonte des semis	<i>F solani f. sp. Phaseoli</i>
	Pourriture molle /Aqueuse Fonte de semis pré-émergeante & post	<i>P. aphanidermatum/ P. ultimum/ P. irregulare / P. myriotylum / (R. solani)/ M. phaseolina /S. rolfsii /X. phaseoli</i>
	Anthraxose	<i>Colletotrichum lindemuthianum (G. lindemuthiana)</i>
	Taches angulaires	<i>Isariopsis griseola (Phaeoisariopsis griseola)</i>
	Oidium	<i>Erysiphe polygoni</i>
	Rouille du Haricot	<i>Uromyces phaseoli (U. appendiculatus)</i>
	Rhizoctone foliaire	<i>Rhizoctonia solani</i>
	Graisse du haricot	<i>Xanthomonas campestris pv. Phaseo</i>
	Pourriture grise de la racine fonte des semis	<i>Macrophomina phaseolina/Botrytis cinerea. Pers</i> <i>F solani f. sp. Phaseoli</i>
Tomates	Leaf Mold (Tâches foliaires )	<i>Fulvia fulva (Cladosporium fulvum)</i>
	Alternariose / Early blight / Brûlure	<i>Alternaria solani</i>
	Fusariose	<i>Fusarium oxysporum Schlecht. f. sp. radicle-lycopersici Jarvis et Shoem/Fusarium oxysporum f. sp. lycopersici.</i>
	Tomato yellow leaf-curl virus (TYLC)	TR par <i>Bemisia tabaci</i>
	Flétrissement bactérien	<i>Pseudomonas solanacearum</i>
Chou	Leaf Mold (Tâches foliaires )	<i>Fulvia fulva (Cladosporium fulvum)</i>
	Alternariose	<i>Alternaria brassicola/Alternaria brassicae /Alternaria raphani</i>
Carotte	Nervation noire	<i>Xanthomonas campe</i>
	Alternariose	<i>Alternaria dauci</i>
	Nématodes à galle des racines	<i>Meloidogyne Spp</i>
	Nématode de la carotte	<i>Heterodera carotae</i>
Oignon	Anguillule des bulbes	<i>Ditylenchus dipsaci</i>
	Alternariose	<i>Alternaria porri</i>
	Pourriture blanche	<i>Sclerotium cepivorum</i>
Ail	Mildiou	<i>Peronospora destructor</i>
	Alternariose	<i>Alternaria porri</i>
	Pourriture blanche	<i>Sclerotium cepivorum</i>
	<b>Tubercules</b>	
Igname	Anthracnose	<i>Colletotrichum gloeosporioides (Glomerella cingulata)</i>
	Cercosporiose	<i>Cercospora disocorea</i>
	Pourriture sèche	<i>Fusarium sp &amp; Rosellinia sp</i>
	Vers blancs	<i>le charançon (Diaprepes famelicus) et le hanneton (Phyllophaga pleei)</i>
Manioc	Tâches foliaires	<i>Cercospora caribae</i>
	Tâches foliaires 2	<i>Cercosporidium. Heningsii</i>
	Mosaïque Africaine du Manioc	<i>African Cassava Mosaic Virus (ACMV) transmis par Bemisia Tabaci</i>
Patate douce	Charançons de la patate douce	<i>Cylas formicarius</i>
	Fonte de Semis	<i>Pythium ultimum</i>

Cultures	Maladies	Agent causal
Maïs	Rouilles	<i>Basidiomycets, Uredinales</i>
	Rouille Commun du Maïs	<i>Puccinia sorghi</i>
	Southern Rust	<i>Puccinia polysora</i>
	Helminthosporiose du maïs	<i>Helminthosporium turcicum</i>
	Gray Leaf spot (Cercosporiose)	<i>Cercospora zea maydis</i>

Source: DPVCQ /2016

### 6.3.3. Pesticides utilisés dans les zones du projet

La Côte d'Ivoire dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Les listes sont régulièrement actualisées.

Les échanges avec le Conseil du Café-Cacao et la DPVCQ indiquent 214 produits homologués qui sont vulgarisés au niveau des producteurs de cacao (août 2017).

On note aussi l'utilisation des pesticides non homologués dans la zone Centre et Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire en provenance des pays voisins comme le Ghana selon les échanges avec les services techniques et les populations. Les pesticides non homologués ayant fait l'objet de saisies au niveau des directions régionales du MINADER à Bouaké sont : Kyller, Dabat, Herbestran, Calach, Glyphader, Machette, etc.

Plusieurs facteurs militent, malheureusement, en faveur de l'utilisation des pesticides non homologués par les producteurs. Il s'agit de:

- leur coût réduit par rapport aux pesticides homologués ;
- leur disponibilité auprès de producteurs (vendus sur les marchés locaux) ;
- l'accès aux pesticides homologués pour les cultures vivrières qui demeure difficile (en termes de proximité).

### 6.3.4. Stratégies développées de lutte contre les pestes du cacao et des cultures maraîchères

#### Lutte préventive

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

#### Lutte curative

S'agissant de la lutte curative, sont gérées au niveau national voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau. Les grains de neem et autres mélanges de pesticides permettent de lutter contre les maladies et les ravageurs identifiés dans les vergers de cacao.

#### Lutte intégrée

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les

grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

### 6.3.5. Alternatives aux pesticides

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des bio-pesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyréthrinoides, etc.

Certaines formes de lutte sont en cours d'expérimentation et sont des alternatives aux pesticides POP. Bien d'autres plantes (ail, piment, oignon, tabac, pyrèthre, ...) sont également utilisées comme bio-pesticides et les recherches se poursuivent.

### 6.3.6. Approche de gestion des produits phytopharmaceutiques du cacao

#### Circuits de distribution des pesticides

En Côte d'Ivoire, il existe trois (3) groupes d'intervenants dans le domaine des produits phytosanitaires :

- Groupe 1 : les Fabricants et Importateurs constitués des principales firmes regroupées au sein de CropLife-CI (09) et AMEPH-CI (07) et compte 16 membres ;
- Groupe 2 : les Distributeurs, composés de 67 Distributeurs agréés et plus de 800 Revendeurs et leurs intermédiaires ;
- Groupe 3 : les Applicateurs agréés, constitués de plus de 200 membres, ne font pas partie de la filière de distribution.

Les firmes phytosanitaires qui font la formulation et le reconditionnement sont considérées comme des unités industrielles. A ce titre, elles ne font pas de distribution de pesticides ; sauf si elles sont en plus, agréées en tant que Distributeurs par le Comité Pesticides. Cette distribution se fait grâce aux grands magasins spécialisés, les grands magasins mixtes, les kiosques de marchés, le secteur informel et les distributeurs internes de pesticides. Les boutiques de vente des pesticides homologués sont généralement dans les centres urbains, avec quelque fois des distributeurs relais dans certains villages.

Photo 3 : Revendeur de produits phytosanitaires homologués à M'Batto



Photo 2 : Vue d'une boutique de revendeur agréé de produits homologués à M'Batto



Source: Api .S/ septembre 2017

### Dispositifs de stockage des pesticides

Les acteurs de la filière pesticide (fabricants, distributeurs, revendeurs et applicateurs) disposent de magasins de stockage. Les structures d'encadrement telles que l'ANADER jouent aussi le rôle de distributeur auprès des agriculteurs. Elle dispose à cet effet des magasins de stockage dans chaque zone ANADER. Cependant en milieu rural, le constat est que les producteurs agricoles en général et de cacao en particulier, ne disposent pas de magasins appropriés de stockage des pesticides. En effet, les pesticides sont conservés dans les domiciles, voire dans les chambres. Quelques-uns disent garder (cacher) leurs stocks dans des magasins ou dans leurs champs ou encore dans les greniers. Ce système de stockage expose les populations, notamment les enfants, aux risques d'intoxication.

### Modes d'application des produits phytosanitaires

Les agriculteurs effectuent eux-mêmes la pulvérisation des produits phytosanitaires ; mais très peu seulement ont reçu une formation adéquate dans ce sens sous initiative du Conseil du Café-Cacao ou de l'ANADER. Il est à noter également que les applications en champ s'effectuent sans port d'équipement de protection individuelle (EPI).

Photo 4: Vue d'un appareil de traitement phytosanitaire rangé dans une cuisine à Djézoukouadiokro (Guiglo)



Tolla .I/septembre 2017

### Dispositifs d'élimination

#### ***Pesticides obsolètes et périmés***

La structure appelée RMG<sup>5</sup> Côte d'Ivoire SA dispose d'un incinérateur industriel moderne, adapté à la destruction d'un certain nombre de déchets particuliers, à savoir les produits obsolètes, les emballages souillés, les boues, les palettes usées, le papier, les cartons et les chiffons souillés et les charbons actifs saturés. Les emballages vides rincés trois fois sont pré-collectés dans des sacs étanches et scellés. Le stockage se fait soit en conteneurs sur une aire non couverte, soit dans un local dédié aux produits obsolètes au sein de l'usine de RMG Côte d'Ivoire SA.

Toutefois, cette situation est appelée à évoluer positivement à la faveur de la mise en œuvre du **Projet de Gestion des Pesticides Obsolètes et des déchets associés en CI (PROGEP-CI)** qui bénéficie du concours technique et financier de la Banque mondiale. Il vise à résoudre le problème de collecte et d'élimination des pesticides obsolètes et périmés.

#### ***Gestion des emballages au niveau des producteurs***

Au cours des échanges avec les producteurs et les services techniques régionaux, il est ressorti que les emballages sont souvent réutilisés par les populations, perforés puis enfouis, ou éliminés par incinération.

---

<sup>5</sup> RMG : Rueg, Matray et Gauvin (RMG constitue les initiales des noms des fondateurs de la société)

## 6.4. Analyse des risques environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des produits phytopharmaceutiques

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle (EPI) entraînant des risques sanitaires importants. Concernant les emballages vides de pesticides, ils sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons dont l'eau, le lait, le sel ainsi que des aliments tels que l'huile.

### 6.4.1. Impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires parmi lesquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication pour l'homme et les animaux qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode de lutte chimique et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle.

Tableau 26 : Impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de la fertilité</li> <li>• Acidification, Alcanisation</li> <li>• Salinisation</li> </ul>
Eaux de surface (plans, bas-fonds)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution (contamination)</li> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination</li> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chimiorésistance des ravageurs</li> <li>• Intoxication de la faune</li> <li>• Empoisonnement et mortalité</li> <li>• Réduction des effectifs et/ou des biomasses</li> <li>• Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces</li> <li>• Rupture de l'équilibre écologique</li> <li>• Erosion de la biodiversité</li> <li>• Perte des habitats naturels ou des espèces utiles</li> </ul>
Air	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination de l'air</li> <li>• Nuisances olfactives</li> </ul>
Santé humaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intoxications aiguës <ul style="list-style-type: none"> <li>- maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements,</li> <li>- éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration, excessive, crampes,</li> <li>- diarrhées et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, Empoisonnement, Décès</li> </ul> </li> <li>• Intoxications chroniques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du taux de cholinestérase,</li> <li>- Effets sur le système nerveux (neurotoxines),</li> <li>- Effets sur le foie,</li> <li>- Effets sur l'estomac,</li> <li>- Baisse du système immunitaire,</li> <li>- Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires),</li> <li>- Risque d'avortement (embryotoxines),</li> <li>- Mortalité à la naissance (foetotoxines),</li> </ul> </li> <li>• Stérilité chez l'homme (spermatotoxines)</li> </ul>

## 6.4.2. Synthèse des mesures de mitigation des impacts négatifs des Pesticides

L'utilisation des Pesticides par les usagers pourrait entrainer des risques ou des impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Tableau 27 : Mesures d'Atténuation des impacts négatifs des Pesticides

Milieu	Nature de l'impact	Mesures d'atténuation
Sol	Baisse de la fertilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser l'emploi de fumier ou de compost ;</li> <li>• Utiliser de façon rationnelle la fumure minérale ;</li> <li>• Appliquer les techniques culturales appropriées du CNRA et vulgarisées par le ministère en charge de l'Agriculture ;</li> <li>• Lutter contre la déforestation et l'érosion.</li> </ul>
	Acidification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser et respecter les dosages de l'emploi d'engrais azotés</li> <li>• Appliquer les techniques culturales</li> </ul>
	Pollution par les phosphates, les métaux lourds (Pb <sup>++</sup> , ZN <sup>++</sup> , Mn <sup>++</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le dispositif de contrôle des pesticides ;</li> <li>• Prévoir les dispositifs d'élimination des pesticides obsolètes ;</li> <li>• Utiliser de façon rationnelle les pesticides ;</li> <li>• Vulgariser et encourager la lutte intégrée ;</li> <li>• Sensibiliser les utilisateurs sur la gestion des emballages vides.</li> </ul>
Eaux de surface et souterraine	Pollution par les nitrates, les métaux lourds	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimiser l'emploi d'engrais azotés ;</li> <li>• Sensibiliser les utilisateurs et promouvoir l'emploi de techniques d'amendement du sol autre que chimique.</li> </ul>
Biodiversité	Chimiorésistance des ravageurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les ravageurs et les pesticides qui leurs sont spécifiques ;</li> <li>• Appliquer rationnellement les pesticides ;</li> <li>• Diversifier les pesticides utilisés.</li> </ul>
	Intoxication de la faune aquatique, terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les utilisateurs sur les risques d'intoxication ;</li> <li>• Sensibiliser les éleveurs sur l'abreuvement aux points d'eau sans risque.</li> <li>• Suivre la qualité des eaux</li> </ul>
	Perte de biodiversité terrestre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer la lutte intégrée (lutte biologique, génétique, utilisation d'attractifs, répulsifs, hormones, etc.).</li> </ul>
Santé	Intoxication Empoisonnement Décès, Baisse du taux de cholinestérase	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les conditions de stockage, d'entreposage des pesticides ;</li> <li>• Sensibiliser les populations sur les risques d'intoxication alimentaire :</li> <li>• Appliquer strictement les mesures rationnelles d'utilisation ;</li> <li>• Utiliser les équipements de protection individuelle.</li> </ul>

## 6.5. PLAN D' ACTIONS POUR LA GESTION DES PESTES ET DES PESTICIDES

Le plan d'action de gestion des pestes et des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du PIF permettra de réglementer plus efficacement l'utilisation des pesticides et surtout de préconiser un ensemble de mesures pour en limiter les impacts négatifs.

### 6.5.1. Problèmes prioritaires identifiés au niveau de la zone du projet

Les problèmes et contraintes suivants ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

Au plan institutionnel, législatif et réglementaire

- Non-respect de la réglementation ;
- Insuffisance de réglementation ;
- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs (MINADER, autorités préfectorales, Douanes, Forces de sécurité et de défense, etc.) ;
- Porosité des frontières nationales ;
- Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;
- Méconnaissance des impacts négatifs des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ;
- Manque de logistique et d'équipement au niveau des Structures déconcentrées du MINADER (DR et DD), notamment les EPI et moyens de déplacement pour mener leur mission de sensibilisation, de contrôle et d'opérations de saisies de produits prohibés.

*Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations*

- Insuffisance des formations et renforcement des capacités des producteurs de cacao sur l'usage des pesticides ;
- Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;
- Analphabétisme des populations ;

*Au plan de la gestion technique des pesticides*

- Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée;
- Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs.

*Au niveau du contrôle et du suivi*

- Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

## 6.5.2. Plan d'action pour la gestion des pesticides

Le plan d'action s'articule autour des axes proposés dans le cadre logique défini ci-dessous :

Tableau 28 : Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides

Objectifs	Activités	Indicateurs	Sources de vérification
<b>1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>	Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériels, EPI) des directions régionales et départementales en charge de l'agriculture	Nombre (Nb) de véhicules achetés ou réparés mis à la disposition des DR MINADER	PV de réception
	Organiser un atelier régional et national de partage du Plan d'Action de Gestion des Pestes	Nombre d'ateliers organisés	PV d'organisation des ateliers
	Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation
	Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des firmes de production la récupération des emballages	Quantité d'emballages récupérés	Rapport d'activités
<b>2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides</b>	Appuyer les institutions de recherches (CNRA et les Universités) au développement et vulgarisation des semences (fèves de cacao enrobées) de meilleurs rendements et résistantes aux maladies et ravageurs	Types et nombre de variété de cacao	Rapport d'activités
	Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes du cacao et cultures maraîchères	Nombre de séances de vulgarisation	PV
	Publier périodiquement/régulièrement et au sein des coopératives la liste des pesticides homologués	Nombre de publication	Publication
	Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés (PROGEP-CI)	Quantité de produits saisis	PV de saisi
	Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquette réalisée	Rapport d'activités
	Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	Convention de subvention
<b>3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>	Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Nombre d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités
	Former les agents régionaux de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Nombre d'agents de santé formé Base de données existante	PV de formation Rapport de mise en place de base de données
	Impliquer de manière active la société civile, notamment les ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activité du projet

<b>Objectifs</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Sources de vérification</b>
<b>4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>	Effectuer des contrôles et analyses périodiques	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du projet
	Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Nombre de mission de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet

### 6.5.3. Plan de suivi-évaluation

Le suivi permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation prévues par le PGP, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, le cas échéant. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Le suivi global sera assuré, par la cellule environnementale de l'UIAP. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

#### Activités à surveiller

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes (PGP) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation. Ainsi, toutes les activités qui concernent l'achat et l'utilisation des pesticides nécessitant des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PIF devront être aussi surveillées par la Cellule Environnementale.

#### Situation de référence

La situation de référence sur la gestion des pesticides et des produits zoo-sanitaires est sur le point d'être dressée par le PROGEP-CI. Le PIF et le PROGEP-CI étant appelés à être gérés sous la tutelle de la même UIAP, le PIF travaillera sur la base de cette situation de référence. Cette situation devra établir le niveau de base des indicateurs à observer tout au long du Projet en ce qui concerne les progrès réalisés dans la gestion des pesticides et autres produits zoo-sanitaires, pour une meilleure et durable protection des différentes composantes de l'environnement biophysique et humain (êtres humains, faunes, flores, écosystèmes).

#### Indicateurs de suivi

Les indicateurs à suivre lors de la mise en œuvre du projet par les acteurs impliqués (les Répondants Environnements et Sociaux Régionaux (RESR), les chercheurs, les vulgarisateurs agricoles, les services chargés de la protection des végétaux, des services environnementaux et des services sanitaires sont les suivants :

#### ***Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par la Cellule Environnementale et Sociale (CES) du projet***

Les indicateurs stratégiques à suivre par la CES sont les suivants:

- Désignation des Répondants Environnementaux et Sociaux Régionaux au niveau des structures impliquées dans la mise en œuvre du PIF ;
- Tenue d'ateliers régionaux et d'un atelier national de partage et de dissémination du PGP avant ou juste au début de la mise en œuvre du PIF ;
- Nombre d'acteurs formés/sensibilisés en bonnes pratiques de gestion des pesticides et de leurs emballages ;
- Nombre de personnes faisant l'objet d'intoxication ;
- Nombre de plaintes reçues.

### ***Indicateurs à suivre par les RESR des structures de mise en œuvre du projet***

Les indicateurs ci-dessous sont proposés à suivre par les Répondants Environnements et Sociaux Régionaux (RESR), des structures de mise en œuvre du projet :

Tableau 29 : Indicateurs à suivre par les RESR

<b>Désignation</b>	<b>Indicateurs</b>
<b><i>Santé et Environnement</i></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Degré de toxicité des produits pesticides utilisés ;</li><li>- Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ;</li><li>- Impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune ;</li><li>- Contamination des ressources en eau.</li></ul>
<b><i>Conditions de stockage / gestion des pesticides et des emballages vides</i></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- % des installations d'entreposage disponibles et adéquates ;</li><li>- Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ;</li><li>- Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ;</li><li>- Nombre d'équipement d'élimination, d'emballage fonctionnel, quantité d'emballage éliminée.</li></ul>
<b><i>Formation du personnel - Information/sensibilisation des producteurs</i></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de sessions de formation effectuées;</li><li>• Nombre d'agents formés par catégorie ;</li><li>• Nombre d'agriculteurs adoptant la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;</li><li>• % de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ;</li><li>• Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) et les risques associés ;</li><li>• Niveau de connaissance des commerçants/distributeurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.</li></ul>

### ***Indicateurs à suivre par d'autres institutions étatiques***

Lors de la phase de mise en œuvre des activités du PGP, le suivi portera sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (la Direction Régionale des Eaux et forêts, la Direction Régionale du MINSEDD (Environnement), le Laboratoire National de Santé Publique, les Districts Sanitaires, etc.).

### **Responsabilités du suivi du PGP**

- Les services de protection des végétaux auront la responsabilité du suivi environnemental interne du PGP dans les sites d'intervention du PIF à travers la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER) ;
- L'ANDE /CIAPOL aura la responsabilité du suivi environnemental externe du PGP dans les sites d'intervention du PIF ;
- Le suivi sanitaire sera assuré par les districts sanitaires régionaux ;

La coordination d'ensemble du suivi sera de la responsabilité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et du Spécialiste en Développement Social (SDS) de la cellule environnementale et sociale du PIF.

### **Évaluation du plan**

Deux évaluations seront effectuées durant la mise en œuvre du PGP. Il s'agit d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale. L'évaluation à mi-parcours sera exécutée par un Consultant (international ou local). L'objet sera de déterminer l'évolution correcte du plan de gestion, les résultats à mi-parcours. Les partenaires financiers, les bénéficiaires du PIF et les autres partenaires impliqués

participeront entièrement à cette évaluation. L'évaluation finale consistera à mesurer l'efficacité du projet et sa performance et à identifier les leçons apprises. Cette évaluation sera intégrée à l'évaluation de l'action du PIF.

### Récapitulatif du plan de suivi

Le plan ci-dessous récapitule les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

Tableau 30 : Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Deux fois par année (Début et fin de campagnes)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UIAP-SEP REDD+</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- CIAPOL</li> <li>- Laboratoires spécialisés</li> </ul>
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UIAP-REDD+</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Laboratoires spécialisés</li> </ul>
Végétation et faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; État de la flore de la biodiversité animale et végétale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures</li> <li>- Niveaux de destruction des non cibles (animaux, faune aquatiques et végétation)</li> </ul>	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UIAP-REDD+</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Eaux et Forêts</li> <li>- Mairies</li> </ul>
Environnement humain	Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Types et qualité des pesticides utilisés</li> <li>- Nombre d'accident /intoxication</li> <li>- Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides)</li> <li>- Respect du port des équipements de protection individuelle</li> <li>- Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides</li> <li>- Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides</li> <li>- Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux</li> </ul>	Une fois par année	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UIAP-REDD+</li> <li>- DPVCQ</li> <li>- ANDE</li> <li>- Services ou laboratoire de santé</li> </ul>

#### **6.5.4. Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides**

Pour garantir l'intégration effective des préoccupations environnementales du PIF, il sera mis en œuvre un programme de renforcement des capacités (formation et de sensibilisation) de l'ensemble des acteurs.

La formation devra être ciblée et adaptée aux groupes ciblés suivants : Agents des Directions Régionales de l'Agriculture, personnel de santé, les associations de femmes et de jeunes horticulteurs, organisations de producteurs agricoles, notamment les producteurs de cacao des zones PIF et autres ONG actives dans la lutte phytosanitaire et anti-vectorielle.

Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestique courant, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation s'articuleront autour des axes suivants :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides);
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, utilisation de manutention, l'élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;
- Connaissance sur les risques, dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ;
- Méthodes et approches alternatives à la lutte chimique ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies de l'anacardier ;
- Connaissance sur les méthodes de l'analyse de l'agroécosystème ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

#### **6.5.5. Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides**

Dans le domaine de l'agriculture, les dangers les plus imminents proviennent de l'utilisation sans contrôle des pesticides habituellement destinés à la protection des végétaux. Mais, ces produits sont utilisés malencontreusement dans la production des céréales et pour la culture maraîchère, d'où la nécessité de la sensibilisation aux bons usages des pesticides et aux engrais chimiques. Aussi, l'action de sensibilisation doit-elle s'adresser d'abord aux utilisateurs des produits chimiques, notamment les bénéficiaires et les commerçants sur les risques d'utilisation de certains produits chimiques dangereux pour la santé.

La vulgarisation des méthodes modernes de protection et de conservation et même des méthodes traditionnelles de greniers très efficaces, ainsi que des méthodes biologiques et naturelles de lutte contre les insectes parasites devraient servir de base à la sensibilisation.

A l'endroit du public, des émissions médiatiques de vulgarisation doivent régulièrement être organisées. Les risques d'intoxication par les produits chimiques constituent un grave problème de santé publique. Il y a lieu de distinguer d'une part : (i) les problèmes de santé consécutifs à l'alimentation, c'est-à-dire, à la consommation de produits alimentaires (surtout légumes ou céréales) contaminés par des produits chimiques dangereux ; (ii) les problèmes de santé dus à l'usage de produits phytosanitaires périmés dont les composantes chimiques sont corrompues ou désintégrées en raison du non-respect des règles de conservation, de stockage ou de la durée normale et (iii) les problèmes de santé dus au surdosage.

Il est nécessaire d'élaborer des stratégies à long terme et des approches efficaces pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes (vendeurs étagistes, grossistes, usagers agricoles, populations rurales, etc.), en s'orientant vers les axes d'intervention suivants :

- élaborer et diffuser des documents vidéos et affiches/dépliants/posters sur les différents risques et sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides;
- sensibiliser des acteurs à travers des émissions débats radiodiffusées et télévisées ;
- apporter un soutien aux acteurs opérant dans les différents secteurs concernés pour la sensibilisation de leurs membres sur les risques professionnels liés aux produits chimiques (pesticides) dans leurs domaines respectifs ;
- soutenir les associations de consommateurs pour la sensibilisation du grand public ;
- renforcer la formation des encadreurs ruraux et étendre leur action à travers les radios rurales.

Les médias publics peuvent jouer un rôle relativement important dans la sensibilisation de la population et des usagers pouvant induire un véritable changement de comportement. Les ONG et les Associations/Groupements de producteurs agricoles, mais aussi des structures communautaires de santé, devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

#### **6.5.6. Coordination et suivi de la gestion intégrée des pestes**

L'utilisation sans danger et appropriée des insecticides, y compris le contrôle de qualité et la gestion de la résistance, nécessitent une collaboration intersectorielle.

La gestion des pestes et des pesticides nécessite une collaboration franche et étroite entre le Projet, les services de santé, la population, l'ANDE, les directions régionales du MINSEDD et du MINADER, les collectivités locales, le secteur privé impliqué dans l'importation et la distribution des pesticides et les organisations des producteurs. Il faudra établir la communication et une étroite collaboration entre les différents acteurs pour assurer l'appui nécessaire pour une bonne mise en œuvre des politiques et des stratégies.

#### **6.5.7. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PGP**

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel ci-après :

- **L'UIAP-REDD+** : Le PGP sera mis en œuvre sous la coordination de *la cellule environnementale* du PIF.
- **La DPVCQ** : elle assurera le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet. Elle interviendra dans la formation des agents régionaux du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **L'ANDE** : Elle est responsable du suivi externe du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGP ;
- **Les Services de Santé** : Ils assureront le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGP et établiront régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ;

- **Les Laboratoires de recherche et d'analyse:** Ils aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires...) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;
- **Les Organisation de Producteurs Agricoles:** Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides;
- **Les Collectivités locales (mairies) :** elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP ;
- **Les ONG et la Société civile:** Les ONG et autres organisations environnementales de société civile pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.
- **PROGEP-CI :** les activités de collecte, de stockage et d'élimination finale des produits chimiques périmés seront réalisées par le PROGEP-CI. Les actions de promotion de politique incitative de récupération des emballages des pesticides et l'exigence de récupération des emballages par les firmes de production seront exécutées dans le cadre du PROGEP-CI.
- **CIAPOL :** Le CIAPOL interviendra dans les actions de prévention des risques et le contrôle de la pollution des eaux. Il assurera l'évaluation de la qualité écologique de l'eau dans le cadre des activités du PIF.

### 6.5.8. Budget du PGP

Le budget de la mise en œuvre du Plan d'actions du PGP est estimé à **105 000 000** FCFA (210 000 USD) comme indiqué dans le tableau ci-après.

Tableau 31 : Coût des activités pour la mise en œuvre du PGP

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
<b>Objectif 1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>					
Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériel) des directions régionales en charge de l'agriculture	Nombre	5	1 000 000	5 000 000	An1
Ateliers de partage du PGP et d'information et de sensibilisation sur la réglementation phytosanitaire nationale et ses applications pratiques dans la gestion des pesticides	Région	2	5 000 000	10 000 000	An2
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger les firmes de production à la récupération des emballages (PROGEP-CI)	Subvention/ Région	5	PM	PM	An2
<b>Sous-total</b>				<b>15 000 000</b>	
<b>Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides</b>					
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée contre les pestes du cacao et cultures maraichères	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	An2, An3 et An4

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
Publier périodiquement/régulièrement la liste des pesticides homologués	An	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An5
Mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure, etc.)	An	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An5
Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés (PROGEP-CI)	An	5	PM	PM	An1 à An5
Préparer des plaquettes d'IEC afin que les producteurs et populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	An	5	5 000 000	25 000 000	An1
Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Subvention/ Région	5	1 000 000	5 000 000	An2
<b>Sous-total</b>				<b>45 000 000</b>	
<b>Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>					
Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Région	4	5 000 000	20 000 000	An2, An3 et An4
Former les agents de santé des régions du Projet sur la prise en charge des personnes intoxiquées aux pesticides et équiper les centres de santé et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Région	5	1 000 000	5 000 000	An1 et An2
Impliquer de manière active la société civile notamment des ONG dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Région	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An5
<b>Sous-total</b>				<b>30 000 000</b>	
<b>Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>					
Effectuer des contrôles et analyses périodiques (ANDE, DPVCQ, CIAPOL)	Forfait	1	5 000 000	5 000 000	An1 à An5
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Forfait	1	10 000 000	10 000 000	An2 et An5
<b>Sous-total</b>				<b>15 000 000</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>105 000 000</b>	

## 7. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

### 7.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis, préoccupations et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues **du 11 au 17 septembre 2017** avec d'une part, les responsables administratifs, techniques, les exploitants et populations et d'autre part, avec les communautés riveraines et celles vivant dans les forêts classées (sites PIF), dans les localités de San-Pedro, de Méagui, de Soubré, de Guiglo, de Bouaké et de M'Batto.

### 7.2. Démarche adoptée

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet (son objectif, ses composantes et ses impacts potentiels) d'une part, et de recueillir leurs points de vue et préoccupations d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos ci-après indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Photo 5 : Vue de la consultation publique avec la Direction de Zone Sud-Ouest de l'OIPR de Soubré (Région de la Nawa)



Konan .E /15 septembre 2017

Photo 6 : Vue de la consultation publique dans le village riverain d'Agnia (région du Morono)



Api .S / 16 septembre 2017

Photo7 : Vue de la Consultation publique avec le DR MINSEDD du Gbèkè à Bouaké



Photo 8 : Vue de la Consultation publique dans le campement de Djézoukouadiokro (FC de Goin-Débé, région du Cavally)



Tableau 32: Synthèse des préoccupations et propositions de solutions dans les zones d'intervention du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<b>Tous les acteurs</b>	Régénérescence du couvert forestier, réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutte contre le réchauffement climatique	Conflits intercommunautaires	Déplacer et réinstaller les populations installées dans les forêts classées dans leurs zones d'origine.
		Indisponibilité de terres dans le domaine rural due à la forte pression foncière dans la zone pour la réinstallation des populations qui pourraient être déplacées	Promouvoir l'agriculture intensive en appliquant les itinéraires techniques appropriés.
		Réinstallation suivie de mesures d'accompagnement au profit des populations installées dans les forêts classées peut inciter d'autres infiltrations dans d'autres forêts classées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier des campagnes de sensibilisation « porte à porte » à l'endroit des communautés riveraines pour éviter les infiltrations des forêts classées ;</li> <li>• Appuyer la recherche scientifique pour proposer des plants résistants aux conditions agro-écologiques des régions d'origine des populations installées dans les forêts classées .</li> </ul>
		Usage abusif de produits phyto-sanitaires dans le cadre de l'intensification agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier des campagnes de sensibilisation et de formation au bénéfice des revendeurs et utilisateurs des produits phyto sanitaires ;</li> <li>• Associer les communautés rurales à la gestion des forêts classées .</li> </ul>
		Mauvaise gestion des emballages vides de produits phytosanitaires	Accroître la sensibilisation des planteurs pour leur adhésion aux moyens de lutte intégrée des pestes.
		Pertes de biens	Prévoir un règlement à l'amiable en procédant aux dédommagement des personnes potentiellement affectées
<b>Tous les acteurs</b>	Reprise en main des forêts classées par l'Etat	Non-respect des engagements de l'Etat en matière de dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérationnaliser les PSE, spécifiquement le crédit carbone pour inciter les planteurs au reboisement et à l'agroforesterie ;</li> <li>• Respecter les engagements internationaux en matière d'environnement par l'Etat de Côte d'Ivoire ;</li> <li>• Mettre fin à l'installation permanente des planteurs dans les forêts classées en autorisant l'exploitation des vergers en production jusqu'à la révolution de la culture ;</li> <li>• Encourager l'élevage moderne (parc, parcours..) ;</li> <li>• promouvoir le dialogue entre les agriculteurs et les éleveurs ;</li> <li>• appui pour la clôture des plantations ;</li> <li>• Sensibiliser les autorités politiques et administratives pour une collaboration fructueuse au bénéfice de la gestion des forêts classées.</li> </ul>

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Services techniques régionaux (agriculture, ressources animales et halieutiques ; environnement)	Création d'un micro climat local favorisant l'augmentation de la pluviométrie et donc la productibilité agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non respect des cahiers de charge lié à l'entretien des arbres dans les initiatives de co-plantation ;</li> <li>• Immixtion négative des autorités administratives et politiques dans la gestion des zones protégées (FC et parcs nationaux et réserves) ;</li> <li>• Mauvais suivi des activités du PIF.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer la SODEFOR pour une présence plus marquée et constante dans les forêts classées ;</li> <li>• Appuyer la recherche scientifique pour la domestication des plantes traditionnelles utiles et leur mise à disposition aux communautés rurales pour les reboisements ;</li> <li>• Appuyer les initiatives pour la mise en œuvre des mesures riveraines du PNT ;</li> <li>• Equiper le PNT d'équipements techniques (drones, cybers trackers, caméras pièges) et de locomotion ;</li> <li>• Prendre en compte les préoccupations des autres secteurs d'activités notamment les mines dans la planification des activités du PIF ;</li> <li>• Appuyer la formalisation du secteur minier artisanal par la réduction des coûts de l'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) pour une meilleure gestion de leurs impacts environnementaux ;</li> <li>• Renforcer les capacités des agents du MIM sur le suivi environnemental des activités minières ;</li> <li>• Appuyer la recherche scientifique pour proposer des plants résistants aux conditions agro-écologiques des régions d'origine des populations installées dans les forêts classées ;</li> <li>• Promouvoir et assurer une visibilité des initiatives environnementales des coopératives agricoles certifiées ;</li> <li>• Promouvoir d'autres secteurs d'activités par l'Etat (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc ;</li> <li>• Recenser toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ;</li> <li>• Contenir l'immigration ;</li> <li>• Déguerpier les populations des forêts classées et les dédommager ;</li> <li>• Sensibiliser et former les populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages</li> <li>• Impliquer tous les acteurs en région dans la mise en œuvre des activités du PIF.</li> </ul>
	Reforestation des forêts classées et création d'un micro climat propice aux activités agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte des valeurs culturelles et symboliques ;</li> <li>• Perte de biens (habitations,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le reboisement dans d'autres régions et laisser les populations déjà installées dans la forêt classée des Rapides Grah</li> <li>• Promouvoir d'autres secteurs d'activités par l'Etat (par exemple</li> </ul>

Acteurs/ Institutions	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
<p><b>Populations : leaders coutumiers</b></p>		<p>plantations, commerces) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restriction d'accès aux ressources naturelles (eau, médicaments traditionnels) ;</li> <li>• Mauvaise gestion des compensations numéraires dans le milieu rural qui peut être cause de paupérisation.</li> </ul>	<p>l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc. en cas de déplacement des populations installées dans la forêt classée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ;</li> <li>• Impliquer les communautés dans la gestion des forêts classées ;</li> <li>• Sensibiliser sur la procédure de l'immatriculation foncière ;</li> <li>• Sensibiliser et former les populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages ;</li> <li>• Amener le MINADER à densifier le contrôle des produits phyto-sanitaires ;</li> <li>• Accompagner les planteurs dans la gestion des compensations numéraires en milieu rural ;</li> <li>• Alléger la procédure et les coûts de l'immatriculation foncière ;</li> <li>• Créer des activités génératrices de revenus ;</li> <li>• Promouvoir plus de transparence et de justice dans le règlement des conflits ;</li> <li>• Aménager les bas-fonds pour les cultures vivrières ;</li> <li>• Renforcer les capacités des communautés sur les thématiques de l'agro-foresterie et l'agriculture intelligente face au climat ;</li> <li>• Créer des retenues d'eau pour la population ;</li> <li>• Intéresser les membres du Comité Local de surveillance des forêts classées.</li> </ul>

## CONCLUSION

La mise en œuvre des activités du Projet d'Investissement Forestier (PIF) en Côte d'Ivoire aura des impacts environnementaux et sociaux positifs ainsi que des avantages économiques certains pour les communautés riveraines du Parc national de Taï et des forêts classées de la zone d'intervention du PIF en particulier, et l'Administration forestière.

Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la productivité et des conditions de production pour les petits exploitants agricoles, par l'introduction des pratiques agroforestières sur les terres agricoles ; d'amélioration de la surveillance des forêts classées (FC) et du PNT par la réhabilitation de pistes et la fourniture d'équipements ; de restauration des forêts dégradées et la conservation de la biodiversité ; d'amélioration des relations entre les communautés riveraines et l'administration forestières par la cogestion des forêts classées et l'introduction de contrats plus élaborés ; de responsabilisation des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières par la création de comités locaux de cogestion ; de développement d'opportunités pour les associations de femmes et de jeunes par l'établissement de contrat de concession à long terme ; de création d'emplois, de création d'activités génératrice de revenus pour les femmes et les jeunes, d'amélioration des moyens de subsistance et de réduction de la pauvreté au sein des communautés riveraines des forêts.

Aussi, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion (i) des déchets provenant des activités de création de nouvelles plantations dans le cadre des opérations de reboisement et d'activités de paiement de services environnementaux, (ii) des activités d'amélioration de la productivité agricole par l'utilisation de technique agroforestière et les moyens de lutte intégrée contre les pestes, et (iii) de la réhabilitation des pistes d'accès au PNT.

Quant aux impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux de réhabilitation des pistes d'accès au PNT, (ii) la pollution due aux déchets et à l'utilisation non responsable des pesticides, les risques liés aux feux de forêts ou de brousse, les risques d'expropriation de terres et conflits fonciers ainsi que la réduction /restriction d'accès à des ressources forestières.

Le déclenchement de la politique opérationnelle (PO4.01) de la Banque mondiale, et des politiques nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du PIF. Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Développement Social (SDS) de l'UIAP avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, la SODEFOR et l'OIPR ainsi que des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision.

Les résultats de la consultation publique ont abouti aux recommandations suivantes :

- Prioriser la main d'œuvre locale choisie au sein des communautés riveraines aux forêts classées lors de la mise en œuvre du Projet ;
- Créer des retenues d'eau pour la population ;
- Apporter une assistance technique aux agriculteurs pour l'amélioration de la production agricole et appui à la commercialisation des produits agricoles ;

- Indemniser les PAP avant le démarrage des activités ;
- Respecter les engagements contractuels relatifs aux activités de reboisement entre la SODEFOR et les communautés riveraines ;
- Interdire le pâturage aux éleveurs nomades dans les forêts classées ;
- Promouvoir les productions du charbon comme activités génératrices de revenus pour les communautés ;
- Etendre le droit d'usage des ressources forestières à l'exploitation des bas-fonds situés en forêt classée ;
- Sensibiliser sur les opportunités économiques de la pratique de l'agroforesterie ;
- Délimiter les forêts classées et clarifier les limites avec les domaines ruraux ;
- Renforcer les capacités des structures déconcentrées de l'administration pour un meilleur suivi des activités des projets (DR et DD) ;
- Lutter contre les feux de brousse ;
- Prévoir un intéressement des membres des comités locaux de cogestion des forêts classées qui seront mis en place dans le cadre du PIF afin de garantir le succès de la cogestion ;
- Développer des activités génératrices de revenus pour les femmes ;
- Réhabiliter les pistes dégradées ;
- Alléger des conditions d'accès pour bénéficier d'un projet de PSE ;
- Prévoir l'alimentation en eau potable des villages riverains des forêts classées ;
- Etendre les sites du PIF à d'autres forêts classées (Séguié dans la s/p de M'Batto) ;
- Créer des emplois pour les jeunes et les femmes en vue de réduire la pression sur les forêts classées ;
- Améliorer la communication entre les parties prenantes du PIF ;
- Eviter de déguerpier les populations déjà installées illégalement dans les forêts classées (Rapides Grah, Goin-Débé) ;
- Sensibiliser et former les populations à l'usage responsable des produits phytosanitaire et à la gestion des emballages vides ;
- Alléger la procédure et les coûts de l'immatriculation foncière ;
- Appuyer la formalisation du secteur minier artisanal par la réduction des coûts des EIES ;pour une meilleure gestion de leurs impact environnementaux ;
- Privilégier la gestion des conflits à travers les autorités coutumières et administratives ;
- Renforcer le régime juridique des forêts classées.

Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de **307 500 000 FCFA** sont étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire.

Le CGES intègre un PGP en vue de minimiser les impacts potentiels négatifs des pesticides sur la santé humaine, animale et sur l'environnement en promouvant l'utilisation des méthodes de contrôle biologique et de lutte intégrée pour certaines activités d'amélioration de la productivité agricole à réaliser dans le cadre du PIF.

La mise en œuvre du PGP nécessitera la mobilisation de **105 000 000 FCFA**. Ce budget sera entièrement financé par le Projet.

## BIBLIOGRAPHIE

- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP)
- REDD+Côte d'Ivoire, 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Banque mondiale, 2017 ; Document d'Evaluation du Projet d'Investissement Forestier-Côte d'Ivoire
- PACCVA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet d'Appui à la Compétitivité des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- OIPR, 2015 : Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de Taï 2014-2018
- OIPR, 2015 : Plan d'affaires du Parc National de Taï 2014-2020
- OIPR ; 2015 : Evaluation de la valeur du Parc National de Taï
- PROFIAB, 2014 : Etude sur l'organisation de la filière charbon de bois dans l'espace Taï en vue de l'amélioration des techniques de carbonisation et des conditions de travail aux différentes étapes de la production
- PROFIAB, 2014 : Rapport final, Etude de base des indicateurs du programme de promotion des filières agricoles et de la biodiversité au Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire (volume 2 : Etude biologique)
- APV FLEGT, 2013 : Rapport final, Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2017 : Manuel de formation « Atelier de sensibilisation et de formation des producteurs de coton et d'anacarde et des éleveurs sur le cadre institutionnel et règlementaire de la transhumance en Côte d'Ivoire, la prévention et la gestion des conflits »
- Côte d'Ivoire, Index Phytosanitaire 2015
- Pierre André, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret, 2010 : L'évaluation des impacts sur l'environnement (processus, acteurs et pratiques pour un développement durable), 3<sup>e</sup> édition
- Ministère des Eaux et Forêts/Côte d'Ivoire, 2014 : Code Forestier
- Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts/ Côte d'Ivoire, 2008 : Code de l'Environnement et textes de références en matière de protection de l'environnement en Côte d'Ivoire
- Amani Michel Kouassi, Koffi Fernand Kouamé, Yao Blaise Koffi, Kouakou Bernard Dje, Jean Emmanuel Paturel et Sekouba Oulare, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l'Ouest : cas du bassin versant du N'Zi (Bandama) en Côte d'Ivoire », Cybergeog : European Journal of Geography [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 20 septembre 2017. URL : <http://cybergeog.revues.org/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeog.23388
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d'Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le Nord ivoirien
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l'élevage en Côte d'Ivoire, 9<sup>ième</sup> conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international "Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Enquête démographique et de santé et à indicateurs multiples (EDS-MICS), 2011-2012
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV), 2015, Institut national de la statistique, 91 p.

- INS, 2014- Recensement Général de la Population et de l'Habitat, Principaux résultats préliminaires, 26p.
- Lauginie. F, 2007- Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire, CEDA/NEI, 668p.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - Gestion Intégrée des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale
- Mercier Jean-Roger ; 2004 : - L'appui à la gestion de l'environnement dans le cadre de la lutte contre la pauvreté dans le monde.
- Ministère de l'Agriculture, 2012 ; Rapport final, plan de gestion des pestes et pesticides, Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), 55 p.
- Ouattara N., 2001 ; Situation des ressources génétiques forestières de la Côte d'Ivoire (Zone de Savanes). Atelier sous-régional FAO/IPGRI/CIRAF sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept. 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document FGR/5F. Service de la mise en valeur des ressources forestières, Division des ressources forestières. FAO, Rome (non publié).
- PNIASA, 2011: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) du Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire au Togo. 66p+annexes.
- PPAAO/WAAPP 2), 2010 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Productivité Agricole en Afrique de l'Ouest, 96p+annexes.
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines(PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- République de Côte d'Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d'accueil très limitée, Ministère d'Etat, Ministère du plan et du développement, 7p.
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du développement, 85p.
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.
- SODEFOR, 1999 ; Rapport d'étude sur la consommation de bois en Côte d'Ivoire, Abidjan, 133p.
- UEMOA, 2006 : Grandes orientations de la politique commune d'Amélioration de l'Environnement (PCE) Rapport provisoire. Hyla International - Polygone. 111 pages
- World Bank Institut ; 2002 : Impact Environnemental et social des projets de la Banque mondiale.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

#### **Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet**

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune /Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire  Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date et signature</i>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

#### Partie A : Brève description du sous projet

<b>(Activités prévues)</b>
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs: .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
CGES - PIF Spéc. nature de l'acte .....

## Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
<b>Ressources du secteur</b>			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
<b>Diversité biologique</b>			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			
<b>Zones protégées</b>			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
<b>Géologie et sols</b>			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
<b>Paysage / esthétique</b>			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?			
<b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
<b>Perte d'actifs et autres</b>			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclencherà une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclencherà la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
<b>Pollution</b>			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit-il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			

<b>Préoccupations environnementales et sociales</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Observation</b>
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
<b>Mode de vie</b>			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
<b>Santé sécurité</b>			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
<b>Revenus locaux</b>			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
<b>Préoccupations de genre</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
<b>Préoccupations culturelles</b>			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui  Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 2, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social**

**Travail environnemental nécessaire :**

- Catégorie C:   
Pas de travail environnemental :  
Pas besoin de mesures environnementales et sociales  
ou, appliquer les mesures environnementales et sociales  
ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales  
dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats  
du screening et du CGES)
  
- Catégorie B:   
Constat d'Impact Environnemental et Social :  
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'un CIES,  
inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées  
en Annexe 3
  
- Catégorie A:   
Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):  
Les sous projets de catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PIF
  
- Un PAR, est-il requis ?    Oui     Non

**Critères d'inéligibilité**

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- Sous-projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- Sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

**NOTA :** Le PIF ayant été classé en catégorie B au regard de la PO/PB4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du projet. Les sous-projets de catégorie A ne sont pas éligibles au financement du PIF.

## Annexe 2 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</li> <li>• Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</li> <li>• Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</li> <li>• Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</li> <li>• Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet?</li> </ul>			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES

## Mesures d'atténuation prévues

### **Mesures d'atténuation générales**

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'un constat d'impact environnemental et social (CIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

### **Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets**

<b>Mesures</b>	<b>Actions proposées</b>
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li><li>• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li><li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li><li>• Procéder à la signalisation des travaux</li><li>• Employer la main d'œuvre locale en priorité</li><li>• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li><li>• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li><li>• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)</li><li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li><li>• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li><li>• Impliquer étroitement les Directions Régionales de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li></ul>

## Annexe 3: Clauses environnementales et sociales

### Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

## Annexe 4: TDR type pour réaliser un CIES

### I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### III. Considérations d'ordre méthodologique

Le CIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation du CIES doivent être indiqués.

### IV. Consistance des travaux du sous projet

### V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

#### V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.
- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le PIF pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

## V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse:

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation ivoirienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Côte d'Ivoire et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PIF dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Côte d'Ivoire	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
la Convention de BAMAKO sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux			

## V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section du CIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

## V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie du CIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

### V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour un CIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

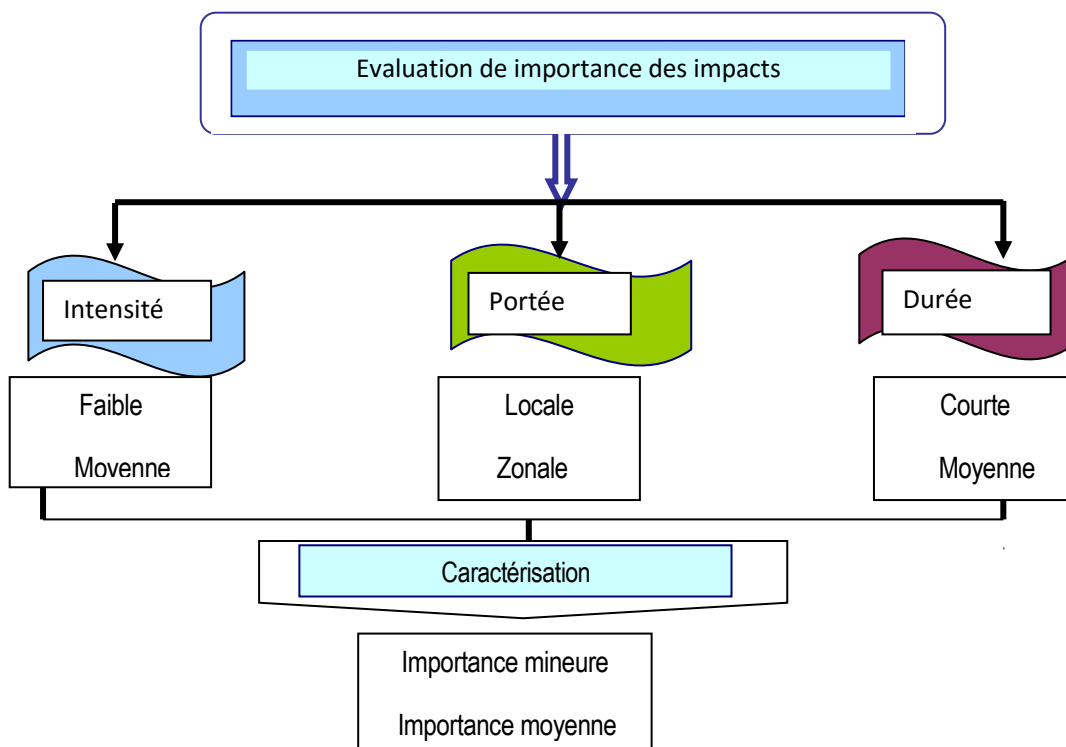
Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposé.



Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	Portée	Durée	Importance
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

#### V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

#### V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations du CIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
  - la liste des éléments nécessitant une surveillance,
  - l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
  - les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
  - les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à l'ANDE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
  - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
  - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
  - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
  - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

## V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation du CIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

## VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de CIES y compris les périodes de validation.

## VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration du CIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

## VIII – Contenu et présentation du rapport de CIES

Pour la rédaction du rapport du CIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Table des matières;
- Liste des Acronymes ;
- Résumé exécutif (français et anglais)
- Introduction
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du CIES ;
  - Procédure et portée du CIES ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des CIES ;

- Méthodologie et programme de travail.

- **Description du projet**

- Promoteur du projet ;
- Site du projet ;
- Justification du projet ;
- Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
- Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
- Nécessité d'un CIES

- **Etat initial de l'environnement**

- Méthodes de collecte des données ;
- Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
- Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
- Tendances de l'état de l'environnement ;
- Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**

- Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
- Evaluation de l'importance des impacts ;
- Evaluation comparative des variantes ;
- Méthodes et techniques utilisées ;
- Incertitudes et insuffisances des connaissances.

- **Recommandations**

- **Plan de gestion environnementale et sociale**

- **Consultation publique**

- **Références bibliographiques**

- **Annexes**

- Liste des personnes rencontrées ;
- Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
- Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
- Programme de collecte des données sur le terrain ;
- Contrat de cession du terrain ;
- Carte de situation du projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- TDRs de l'étude.

## IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de

CIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie du CIES.

#### X – Références bibliographiques

- 
- Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du CIES.

### Annexe 5: Application des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	<i>Principe général de la PO</i>	Applicabilité au PIF
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par la Banque mondiale	<b>Non</b> , cela n'est pas encore le cas pour la Côte d'Ivoire.
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	<b>Oui</b> , car il entre dans la catégorie A de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	<b>Oui</b> , car les actions du projet pourraient avoir un impact sur les habitats naturels. C'est pourquoi il est en conformité avec cette politique, sans nécessité de recours à des mesures supplémentaires.
04	Gestion des pesticides (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	<b>Oui</b> , le <b>Projet</b> prévoit faciliter notamment au niveau de la sous composante 2.1. l'accès à: (i) du matériel de plantation améliorées, d'engrais et de produits agrochimiques. C'est ce qui justifie le déclenchement de cette politique et la nécessité d'élaborer un PGPP en document séparé.
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	<b>Oui</b> , certaines activités du projet notamment des sous composantes 2.2 et 3.3 vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner	<b>Oui</b> , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composantes 2 et 3). C'est pourquoi dans le cadre du <b>Projet</b> , il a été préparé en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PIF
		l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	<b>Non</b> , le contexte social de la Côte d'Ivoire ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	<b>Oui</b> , Le Projet pourrait intervenir ou traverser des aires protégées. Donc cette politique est déclenchée. Le CGES contient des directives en matière de protection des ressources forestières. Fort de cela, le projet est en conformité avec la politique.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	<b>Non</b> , car le <b>Projet</b> ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	<b>Non</b> , Le <b>Projet</b> ne vise pas les eaux internationales existantes dans la zone d'intervention du projet. En effet ce Projet n'affectera pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau internationaux, que ce soit en matière de régime hydrologique (prélèvements d'eau globalement très faibles) ou de qualité des eaux (pollution globale non significative). Les mesures environnementales généralement préconisées sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	<b>Non</b> , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	<b>Oui</b> , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

## **Annexe 6 : PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services techniques et producteurs et exploitants forestiers à M'Batto**

### **PROCES-VERBAL**

#### **DE LA CONSULTATION DU 15 SEPTEMBRE 2017, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF) EN COTE D'IVOIRE A M'BATTO**

L'an deux mil dix-sept et le vendredi quinze septembre, à 10h30mn, s'est tenue à la salle de réunions de la Préfecture de M'Batto, une rencontre d'échanges, de partages d'expériences en vue de solliciter l'avis des parties prenantes et du public dans le cadre du Programme d'Investissement Forestier (PIF). Cette rencontre qui a regroupé le Corps Préfectoral, les services administratifs et techniques, les représentants des Collectivités Territoriales, les chefs coutumiers et religieux, les leaders de communautés étrangères, les associations de femmes, de jeunes, les responsables de coopératives et filières agricoles ainsi que des exploitants forestiers a été présidée par **Monsieur GBEY Gué Antoine**, Secrétaire Général de Préfecture, Préfet par intérim.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur le Préfet, la parole a été donnée à l'équipe de la mission pour situer le contexte de sa mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte de projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de trois documents de sauvegarde environnementale et sociale suivants :

- Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant les aspects de gestions de pestes et pesticides
- Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) ;
- Un Cadre de procédures ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Les questions foncières;
- L'utilisation des pesticides, la gestion des emballages vides et leurs impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine (pollution des cours d'eau à proximité des bas-fonds, rivières et marigots, des cas de maladies et d'intoxications liées à la mauvaise utilisation des produits phytosanitaires et des cas de pestes existantes dans les plantations).
- L'exploitation des ressources ligneuses, les restrictions d'accès et droits d'usage, les paiements des services environnementaux, le reboisement, l'agroforesterie,
- La création des activités génératrice de revenu, l'emploi des jeunes pour réduire les actions anthropiques sur les forêts classées,
- Les impacts environnementaux et sociaux induits par les exploitations agricoles dans les forêts classées et les superficies adjacentes.

Après les échanges et débats, les atouts, les craintes et les recommandations relatifs à la mise en œuvre du PIF ont été ci-après collectés :

#### **1. ATOUTS :**

- Création d'un micro climat local favorisant l'augmentation de la pluviométrie ;
- Partage des ressources issues de la gestion de la forêt classée avec toutes les populations ;
- Lutte contre le réchauffement climatique ;

- La reprise en main des forêts classées par l'Etat ;
- Existence des superficies autres que les forêts classées pour l'agroforesterie et le reboisement ;
- Existence de comités locaux de gestion de la forêt classée ;
- Parfaite collaboration entre la SODEFOR et les populations des villages adjacents aux forêts classées.

## 2. CRAINTES :

- L'absence de suivi et évaluation des activités du projet ;
- La réduction des bénéficiaires uniquement qu'aux villages riverains pourraient augmenter les infiltrations en forêts classées des autres populations ;
- La lourdeur et lenteur dans les procédures de décaissement des fonds pour les bénéficiaires pourraient être une entrave au projet ;
- Les feux de brousse ;
- Le non-respect des engagements de l'Etat en matière de dédommagement ;
- Le dédommagement des personnes installées dans les forêts classées pourrait encourager l'infiltration de nouvelles personnes en vue de bénéficier également du dédommagement.
- Le Déficit de confiance entre les acteurs du projet et les populations des villages adjacents.

## 3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- L'extension du PIF à d'autres zones d'intervention dans la région du Moronou (forêt classée de SEGUIE dans la Sous-Préfecture de M'Batto) ;
- Renforcer les services administratifs et techniques en équipement et formation ;
- Aménager des basfonds pour développer des cultures maraichères et vivrières,
- Créer des emplois pour les jeunes et les femmes pour réduire les pressions sur les forêts classées,
- Permettre une appropriation du projet par les populations locales pour une pérennisation des activités après la fin du projet
- Réhabiliter les pistes pour accès et les pistes en forêt classée pour assurer une meilleure surveillance,
- Réhabiliter les pistes de désertes pour l'évacuation des produits agricoles vers les marchés ;
- Entreprendre des actions de lutte contre les feux de brousse;
- Amélioration de la communication entre les parties prenantes.
- Assurer l'effectivité des paiements pour services environnementaux (PSE) ;

Ces recommandations ont été validées en présence du Préfet par intérim qui, par la suite a levé la séance à 12 h 46 mn.

Pour la Consultante



ANDOH B.Epse MOBONGOL

Chef de l'Unité de Gestion  
Forestière de Proungbo-Sérébi



M. YARABE Jérôme

Le Préfet par Intérim



Gué Antoine

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Holonou**

Département: **N'batto**








Sous-préfecture:








Village:







Proximité avec la forêt classée de:








Date: **15/09/2014**

N	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	GSEY GAE Antoine	M	Préfecture N'batto	Préfet par interim	Tél. 07 66 06 614 Cel. Em.	
02	KOUASSI KOFFI Alphonse	M	Sous-Préfecture ANOUVARA	Sous-Préfet	Tél. 08 95 02 83 Cel. Kouassikoffi@phonet Em. kouassikoffi@gmail.com	
03	Kouassi Adjira Charlotte	F	Sous-Préfecture N'batto	Sous-Préfet	Tél. Cel. 77 80 78 2 Em. elvan201@yahoo.fr	
04	ANY EBY DESIRE N	M	Sous-Préfecture ASSATARA	Sous-Préfet	Tél. Cel. 77 80 42 21 Em. anyebychryobine3@yahoo.com	
05	ABE YA Jean	M	Hairie de N'batto	1er Adjoint see Nairie	Tél. Cel. 07 11 82 37 Em. yofeawaba@gmail.com	



N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
05	AFFELE NANNAN	M	Mairie Anomaba	2 <sup>e</sup> Adjoint au Maire	Tél. Cel. Em. 07-34-56-23	
07	Gini Adou	M	Communauté Suresnes M'Belé	chef de communauté	Tél. Cel. Em. 07-06-42 61	
08	Koffi Kouadio Kouadio	M	Quartier M'Boh	CBA	Tél. Cel. Em. 02983821	
09	GATHIE WILLIAMS	M	U.G.F. Proumbo Serehi	Agent UAT	Tél. Cel. Em. 63594028	
10	YARABE Z. JEROME	M	RUSTF SOMFOR	CUCF	Tél. Cel. Em. 41-57-69-40	
11	Raudjam Keita	M.	Représentant Communauté Guinée	CHEF	Tél. Cel. Em. 510 89 764	
12	Georgie Zieghe	M	Posteur SFR F. C T		Tél. Cel. Em. 09054609	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
13	SAKABA SAFA	M	MÉCANICIE ATSAITTO	MÉCANICIÈRE	Tél. 05 57 27 61 Cel. Em.	
14	Koua Etouman Aboin Philippe	R.	Radio ANOUAGH	Directeur	Tél. 09 69 63 66 Cel. Em.	
15	Brossin Jeanmarc ERNEST	M	Radio ANOUAGH	Technicien	Tél. 77-73-85-03 Cel. Em.	
16	EBI DJERH PIERRE	M	ag/MÉCANIA	couturier	Tél. 59 07 35 12 Cel. Em.	
17	Tamoté Kéahou Soukou	M	Représentant du Chef d'Anouagou à régence	Inspecteur à régence	Tél. 08-64-12-23 Cel. Em.	
18	AVUH KOFFI VINCENT	M	Commune de Togolaise	TOLIER SOUDEUR	Tél. 09-73-19-48 Cel. Em.	
19	Démé'gan Soukou	M	Commune de Béninoise	Technicien	Tél. 05-01-29-72 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Isaïe B. Charstphe	M	E B H S	Professeur	Tél. 0888-10-72 Cel. Em.	
21	Barba Amidon	R	Dossne d'ADISSALEBO	Représentant U ZNAM	Tél. Cel. 05 16 86 62 Em.	
22	Fiasca. noukaiite	chab	Communauté Wigendema	Wigallo	Tél. 49886384 Cel. Em.	
23	N'gadi Souma	F	COFEDA (Capit) HANOUMOKRO	Enseignante Substaire	Tél. Cel. 07167046 Em.	
24	Soua lou Koua	F	YEDAFI WORMU Cooperative	Présidente	Tél. Cel. 08226198 Em.	
25	Koua Noukaméle	F	YEDAFI WORMU Cooperative.	Présidente	Tél. Cel. 09612799 Em.	T
26	AKA ASSEKE BAKITHI		Président des Jeunes	Président	Tél. 55470702 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
27	KOFFIADO FRANCOIS	M	TIE MELEKRO	P	Tél. 48 24 15 42 Cel. Em.	
28	AGBETANO ALIAN-	M	M'BATTO	Pasteur (Eglise baptiste)	Tél. 86 64 75 44 Cel. Em.	
29	EKANZA HOULOU	M	Kouakou S/P Assahana	Représentant S/P Assahana RÉDDT	Tél. 08 74 60 26 Cel. Em.	
30	KOUA EHOUBAN JARUIS	M	M'BATTO	DG SCOOP SOGABEM	Tél. 05 49 21 79 Cel. Em.	
31	Kamenan Kardio JEAN-NE-VIEU	M	ARNE' AKPANI S/P M'BATTO	Secrét. de la Chefferie et Jeune	Tél. 49-09-28-36 Cel. Em.	
32	cinxe' ISSOUFON	M	M'BATTO	ACAP conseil de conseils Représentant Conseil Citoyen et Amicale	Tél. 07-78-70-00 Cel. Em.	
33	Kosonou Kouano ANASSI CELESTIN	M	M'BATTO		Tél. 06 50 53 61 Cel. Em. Lasti no 50 phos. fr	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	KOUAME KONAN JOSEPH	M	INPROBOIS	Chief de groupe	Tél. 07-79 40 78 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
35	Kasti Tanoh Jacques	M	Tiemélékro	Adt de la Jeunesse Communale	Tél. AF 32 63 64 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
36	Koffi Abo Francis	M	Tiemélékro	Secrétaire Jeunesse Tiemélékro	Tél. 48 24 15 42 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
37	TEHRO KONE GNINGOTIA	M	MIBATO	DDA	Tél. 57651077 Cel. Em. ddognimbitto@smat.com	<i>[Signature]</i>
38	Assouhou Brou	M	M'rabto	chef de village	Tél. 07 86 81 90 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
39	ASSI ETIENNE	M	M'rabto ASSOUHOUKRO	Chief du village	Tél. 07 6808 32 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>
40	Ahi Kamenan Pierre	M	ASSOUHOUKRO	Nanan	Tél. 07-53-53-54 Cel. Em.	<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	ganzou Houa Laurent	M	CNJCI	Vice president	Tél. Cel. 47 68 78 15 Em.	
42	Djakaidja Djire	F	communauté Dionlakro	chef de communauté	Tél. Cel. 46 54 10 82 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

## Annexe 7: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les communautés villageoises à AGNIA

### Séance de consultation publique

#### Procès-verbal

Lieu: AGNIA

Date: 16/09/2017

Président de séance: Ehouman Kassi Théodore (Représentant du Chef)

Etaient présents (voir liste en annexe)

#### 1. Points discutés:

- Le Contenu du projet et ses Composantes (PIF)
- Les activités de paiement pour service environnementaux qui utiliseront éventuellement les terres des paysans.
- Le rboisement et les modalités de paiement
- L'accroissement et le réboisement
- L'accès aux terres pour les forestières et les restrictions d'accès
  - prélèvement des produits forestiers
  - droit d'usage / Code Forestier
  - les implications dans les forêts classées
- Les impacts du projet PIF
  - la possibilité de déplacement et réinstallation des communautés vivant en forêt classée
  - les personnes touchées par le projet
  - les conflits fonciers
  - le conflit entre population et faune: Cas du buffle dont le habitat naturel est la forêt classée de Pounabo
  - les rapports des villageois avec l'administration forestière
  - l'amélioration de la production agricole du village due à l'amélioration de la pluviométrie
- Critères de sélection des potentiels membres du comité de gestion surveillance
- Gestion des conflits: mécanisme traditionnel et administratif
- L'utilisation des pesticides et gestion des emballages vides
- L'implication des femmes dans la surveillance des forêts classées

#### 2. Questions posées

- Est-ce que les populations vivant en forêt classée seront déplacées? Si oui, que deviennent leurs cultures et maisons?
- Comment s'effectuera leur prise en charge?
- Est-ce que les Comités de surveillance existant seront-ils reconduits pour la surveillance des forêts classées dans le cadre de la mise

en place de Comité locaux de Co-gestion et surveillance des forêts classées ?  
Comment sera impliquée toute la Communauté du village ?

### 3. Préoccupations exprimées

- 1 - Nécessité pour le bénéficiaire de contribuer par un apport initial en financement pour les activités de paiement pour Service Environnementaux (PSE).
- 2 - Les critères de sélection ou d'éligibilité au PSE
- 3 - La gestion du cas de la sortie du buffle de la forêt classée de Proungbo qui perturbe la quiétude des populations du village.

### 4. Réponses apportées

- Les populations vivant en forêt classée ne seront pas déguerpies dans le cadre du P.I.F. Elles contribueront à la mise en œuvre du projet à travers le développement d'activité agroforestière.
- La mise en place des Comités locaux de Co-gestion s'appuiera sur le Comité de surveillance existant.
- Le suivi de la Co-gestion des forêts forêts classées sera rendu à la Communauté villageoise qui pourra faire des suggestions/recommandations d'amélioration de la Co-gestion.
- Les bénéficiaires du PSE bénéficieront de plants d'arbres locales et d'appui technique de la SODEFOR, il n'y aura pas d'apport initial.
- Les réflexions sur le type de titre foncier valable et admis dans la localité, la facilité d'accès aux documents administratifs et autres seront approfondies.
- Le Comité de Co-gestion aidera à la résolution du problème de la sortie du buffle.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Extension de l'électrification du village
- Allègement des conditions d'accès aux sous-projets de l'équipement de Service Environnementaux
- Création d'emploi et travers le projet et développement d'activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes.
- Formation et équipement, interassement, des membres du Comité de Co-gestion
- Soutien à la commercialisation des produits agricoles
- Réhabilitation des pistes rurales
- Achèvement des travaux de construction du Collège
- Elargissement de la couverture de distribution de l'eau potable dans le village

6. Conclusion

La Communauté s'est dite mobilisée et attend la mise en œuvre effective de son projet qui aura des impacts positifs en termes d'amélioration du couvert forestier, de la pluviométrie et de création d'emploi pour les membres de la Communauté.

La Communauté d'Agnia entend s'impliquer activement dans la mise en œuvre du projet dans elle s'est appropriée.

Toutefois, la Communauté a émis le besoin d'être impliquée sur le processus de réalisation du projet, et ce à toutes les phases.

Fait à Agnia ..... le 16/09/2017

Président de séance :



Ehouman KASSI T.

Secrétaire de séance :



Brigitte Mabongol

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Moranou**

Département : **Bangouanon**

Sous-préfecture : **H'batto**

Village: **Agnia**








Proximité avec la forêt classée de : **Boungbo**








Date : **16/09/2017**


N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Ehouman Kassi Théodore	M	AGNIA Représentant du chef.	Représentant du chef	Tél. Cel. Em. 57-63-20-95	Ehyl.
2	MESSOU E HOULOU	M	Rep. ancien Conseiller du chef AGNIA	Rep. ancien Conseiller du chef.	Tél. Cel. Em. 08997615	
3	ANOUTOU AKA	M	AGNIA	Spontané	Tél. Cel. Em.	
4	Kinito Shanza celestin	M	Secrétaire du chef d'agnia	Spontané	Tél. Cel. Em. 5884 00 90	
5	Bosson Koffi	M	Notable AGNIA	Notable	Tél. Cel. Em. 78.89.73.92	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	KASSI WADJO PATRICE	H	PLANTEUR AGNIA	PLANTEUR	Tél. Cel. 09 20 06 64 Em.	CHE
7	TAKI KAGAN MATTHIAS	M	NOTABLE AGNIA	PLANTEUR	Tél. Cel. 09 46 . 17 50 Em.	CHE
8	KALON EHOUMOU PROBES	M	PLANTEUR AGNIA	PLANTEUR	Tél. Cel. 46 62 67 21 Em.	KEC
9	EHOUMOU KASSI SHIRAZ	M	PLANTEUR AGNIA	PLANTEUR	Tél. Cel. 48-77-35-24 Em.	CHE
10	KAKOU RAOUL	M	JARDINNIER AGNIA	-	Tél. Cel. 47-33-98-34 Em.	CHE
11	EHOUMOU ALIEN LOUIS	M	COMITE PLANTEUR	COMITE	Tél. Cel. 47-07-69-70 Em.	CHE
12	KOUASSI AFFOUA HADJANE EDJARE	F.	Federation des femmes agricoles Triaie	Président Grande Dame	Tél. Cel. 09.67.24.24 Em.	CHE

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	AKPENIAN Kouame Paul	M	AGNIA	Membre de Comité de Surveillance	Tél. Cel. 08 75 88 83 Em.	
14	ATTIEN SOH Clément	M	AGNIA	Membre de Surveillance	Tél. Cel. 54-95-21-60 Em.	
15	BOUR Koua Laurent	H	AGNIA	comité surveillance P.C.A coopérative COOPAYA	Tél. 07 37 41 27 Cel. Em.	
16	ESSAN Ka Cou	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
17	AHOSSI N'Goran Jean	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
18	ATTANKON ETTAN	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
19	ESSAN N'Goussan	M	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	E.M.

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Koffi Kouane Antoine	F	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em. 49-43-70-44	
21	Kakou Kouané	F	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em. 57-93-92-15	
22	Kacou Kadjo Thierry	F	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em.	
23	Tiemele ou Tiende	F	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em. 09-20-21-03	
24	Estie Alain-Sève	M	AGNIA	Educateur	Tél. Cel. Em. 5780 0102 54.02-64.26	
25	Koutou Elise	F	AGNIA	Planteur	Tél. Cel. Em. 04-49-72-15 09-43-28-28	
26	ANEFAN KALOU BERNARD	M	AGNIA	ETUDIANT	Tél. Cel. Em. 49-55-14-12	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
27	WITTOE Kadjo	M	Planteur AGNIA	Planteur	Tél. 47.22.94.35			
28	Kouame' Niamien E	M	AGNIA Planteur	Planteur	Tél. 48.66.43.17			
29	ESSAN Ane man Jean	M	Planteur AGNIA	Planteur	Tél. 48.13.48.94			
30	N'Zi ALLA Edmen	M	AGNIA	Planteur	Tél. 08.57.86.51			
31	Kalou BOBO	M	AGNIA	Planteur				
32	Ehouman Kamouan Marcise	M	AGNIA	Planteur	Tél. 58.71.89.64			
33	Ahou Alice	F	AGNIA	Manager				

N°	NOM ET PRÉNOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DE VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	NIGUESSEU Kadye	M	AGNIA	Flanleur	Tél. Cel. Em. 47-58-32-41	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

## Annexe 8: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les producteurs et la communauté villageoise à AGOUA

### Séance de consultation publique

#### Procès-verbal

Lieu: AGOUA

Date: 16/09/2017

Président de séance: MORO Eman (chef du village).

Etaient présents (voir liste en annexe)

#### 1. Points discutés

- Présentation du Projet PIF et ses composantes
- des enjeux sociaux
  - rapports entre populations et administration forestière
  - les conflits fonciers
  - conflits éleveurs-agriculteurs
  - existence d'un comité de surveillance des forêts classées de treize (13) personnes
  - les infiltrations dans les forêts classées
- des enjeux environnementaux
  - formation sur l'utilisation des produits phytosanitaires par le conseil Café-Cacao
  - utilisation des équipements et applicateurs pour l'utilisation des pesticides
  - risques liés à l'utilisation des pesticides
  - disparition de certains animaux tels que le rhinocéros, le zèbre...
- les productions agricoles du village
- les critères de sélection des membres du comité de surveillance
- opportunités de reprise du projet et les menaces
- Processus de cession des terres exploitables (implantation)
- les mécanismes d'indemnisation pour l'exploitation des terres par le projet.

#### 2. Questions posées

- Le village bénéficiera-t-il d'infrastructures dans le cadre du projet?
- Des volontaires peuvent-ils mettre à la disposition du projet des superficies à reboiser?

3. Préoccupations exprimées

- Mécanisme d'indemnisation après exploitation des terres.
- Mécanisme des paiements des Services Environnementaux (PSE)

4. Réponses apportées

Les bénéfices dus à la mise en œuvre d'activités d'entretien de parcelles reboisées et activités reliées au PSE seraient, éventuellement, aux équipements en infrastructures communales, selon les populations.

Un mécanisme de gestion des plaintes est prévu dans le projet et les ONG feront le suivi des procédures de contractualisation entre l'administration forestière et les bénéficiaires.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Constructions de logements sociaux au profit de la population
- Création dans le cadre du projet des activités de revenus générés pour les femmes
- Réhabilitation de filtres
- Soutien à la commercialisation des produits agricoles

6. Conclusion

La communauté villageoise d'AGOLA manque son adhésion au projet et souhaite bénéficier des activités du projet tout en étant impliquée activement en tant que bénéficiaires.

Fait à Agola..... le 16/09/2017

Président de séance :

  
MORO EMOU

Secrétaire de séance :






  
Sabine ANDOU


LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Hôrounou**  
 Village: **AGOLIA**  
 Date: **16/09/2017**

Département : **Bongouanou**      Sous-préfecture : **M'batto**  
 Proximité avec la forêt classée de : **Boungbo**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Kouatso An'Abotfo	M	AGOUA	Président de la Mairie Village SODEFOR FONDATEUR	Tél. 020 42 06 34 Cel. Em.	
02	GNANGO KOFFI	M	AGOUA	NOTABLE	Tél. 77 32 70 31 Cel. Em.	
03	MORO ETIAN	M	AGOUA	chef de Village	Tél. 45-02-61-85 Cel. 09-70-56-18 Em.	
04	TANOH ENAN	M	AGOUA	P. P.A.C.I	Tél. 48.20.18.66 Cel. Em.	
05	Lossou Anian	M	Agoua	chambre coopérative	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
06	EN'gardi E'HOUNOU FRANCH TILAITA	M	Agoua	Comité SODEFON				
07	YAO NGUËSSAN	M	Agoua			13 97 30 35		
08	Kamenanoï Kamenan	M	Agoua					
09	Koua AKESSE ERIC	M	Agoua					+
10	Koua SSI Koua SSI	M	Agoua					
11	Le ROÏN SOLOTO	M	Agoua	chef de terre		07 32 41 98		
12	Kouamé YAO	M	Agoua	membre du chef de terre				+

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
13	CP'ZI Ely	M	AGOUA	président des jeunes boute	Tél.	08 53 35 16		te
14	MINDO BAKARY	M	AGOUA	PRÉSIDENT DES JEUNES MUSULMAN	Tél.	59.74.0182		
15	ASSIE Gnanou	M	AGOUA		Tél.	09-73-75-75		GF
					Tél.			
					Cel.			
					Em.			
					Tél.			
					Cel.			
					Em.			
					Tél.			
					Cel.			
					Em.			

Annexe 9: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques de la communauté villageoise et des producteurs à Anoumaba

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: ANOUMABA

Date:

Président de séance: N'GUESSAN AYOURA Raphaël (chef du village)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- La description du projet (PIF) et les activités à réaliser
- les impacts sociaux relatifs au projet
- les conflits fonciers et leur règlement
- le conflit élevage-agriculture
- l'infiltration en forêt classée
- les rapports entre populations riveraines et l'administration forestière
- l'utilisation des pesticides et gestion des emballages vides
- les faux de brousse, l'agroforesterie
- rapport populations et forêt classée
- exploitation des produits ligneux (IMPROBOS)
- restriction d'accès aux ressources forestières
- le droit d'usage
- implication des communautés riveraines dans la gestion des forêts classées
- superposition des comités locaux de surveillance et de gestion des forêts de brousse (Etat) / comités locaux de surveillance de la forêt classée (SOSFOR)
- Absence de moyens techniques et financiers des comités locaux de gestion
- les critères de sélection des membres du Comité de Co-gestion des forêts classées

2. Questions posées

- Est-ce le même projet initié, appelé mécanisme REDD+ en son temps? Ou est-ce un nouveau projet?
- le reboisement compensatoire est-il effectif par les exploitants forestiers?
- Qu'est-ce qui est prévu dans le projet PIF concernant l'utilisation des produits phyto-sanitaires?
- Comment le projet démarrera-t-il?
- Est-ce que le projet prendra en compte les superficies déjà exploitées par les exploitants forestiers (Cas d'IMPROBOS)?
- Sur quelle base les populations riveraines cultivatrices y installent-elles les forêts classées alors que les populations cultivatrices de cacao y sont antérieures?

Qui sera la propriétaire des superficies reboisées hors forêt classées, et comment se fera le partage des ressources ?

3. Préoccupations exprimées

- Le chevauchement des comités locaux pour les activités des forêts classées (comités des feux de brousse) gérés par l'Etat, gérés par un décret et le comité de surveillance de la forêt classée initié et géré par la SODEFOR
- L'abattage des arbres par les exploitants forestiers détruit la forêt
- Les feux de brousse

4. Réponses apportées

- la réflexion sera approfondie pour éviter les chevauchements des comités
- Lutter contre les feux de brousse en faisant des feux contrôlés et en suivant les instructions de la SODEFOR en saison sèche
- SODEFOR : Un arbre à une durée de vie, elle naît, grandit et meurt. C'est pourquoi, il faut abattre certains arbres pour permettre aux plus jeunes de bien croître.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Lutte contre les feux de brousse
- Intéressement des membres du Comité de surveillance
- Aménagement des bas-fonds pour les cultures (riz, banane...)
- Suivi des activités de reboisement, compensation
- Informer et sensibiliser la population sur les activités de l'exploitation forestière (Cas d'Improbans)
- Equipement en kit à pyromarque et autres aux membres du Comité
- Renforcement des capacités des populations sur les thématiques de l'agro-foresterie et agriculture intelligente

6. Conclusion

Les populations d'ANOUIMABA ont manifesté leur intérêt pour le projet et souhaitent sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. Cependant, la question liée à la suppression des Comités locaux de surveillance de la forêt classée de gestion des feux de brousse demeure et devra être résolue.

Fait à Anoumaba le Lundi 18 Septembre 2017

Président de séance :

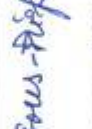
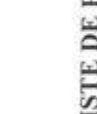



  
N'Guessan Ayours  
Raphaël

Secrétaire de séance :

  
Tobongo  
Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Moloundou      Département : M'botto      Sous-préfecture : Anoumabo  
 Village: Anoumabo, Allange, Kongotti      Proximité avec la forêt classée de : Boungbo-Sérébi  
 Affakio, Ni-djessou, Botinbo, Bendakio  
 Date : 17/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	KOUASSI Koufi Aphonse		Sous-Préfecture d'Anoumabo	Sous-Préfet	Tél. Cel. 0895 02 83 Em.	
2	AFFELE NANNAN		2° Adjoint Maire Anoumabo	2° Adjoint au Maire	Tél. Cel. 07-34-56.23 Em.	
03	YARABE ZOGBA JEROME		SOBEFOR	CUGF	Tél. Cel. 41-57-49-40 Em.	
04	Mallam Kalou Jean Baptiste		Président Lutte contre feu de brousse	Président	Tél. Cel. 06945137 Em. 74981587	
05	N Doua Kassi François		chef du village Kongotti	chef	Tél. Cel. 47274397 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	N'GURGAN Raphaël		ANOUmaba	chef du village	Tél. Cel. 07.44.68.71 Em.	
07	Kouamé Jean		ANOUmaba	Notable	Tél. Cel. 09.56.80.38 Em.	
08	Ehoumèn Tibère		ANOUmaba	Président du CGFR	Tél. Cel. 49.83.36.62 Em.	49.83.36.62 
09	DJA MATHIAS		Chef de village KIKOSSOU	chef de village N'GOSSE	Tél. Cel. Em. 48.41.25.74	
10	Ahou A Moy A Honoré		ALONGO	Président dans Allong	Tél. Cel. Em. 59.45.10.00	
11	AMVO Binteh Samuel		BANDAKRO	Président Comité Bakro	Tél. Cel. 49.27.50.2 Em.	
12	AMVO Kamban		BANDAKRO	Président	Tél. Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMERGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
13	ITA KOUA	M	B'oubo	SG. EXGR			07 80 99 81	Non
14	Kouadio Akali	M	Allongo	P. C X G FR			08 92 72 15	Non
15	Kouffiyao laza	M	H'diarou	C. P. F.			03 31 30 76	Non
16	Krou Bono	F	Allongo	Présidente des Femmes			07 07 68 39	Non
17	Aka Koua AMBROISE	M	Allongo	Porte Parole			64 14 87 16	Non
18	KAMENAN ASSOUANGA Denis	M	ANOUKABA	Porte Parole			85 45 85 73 61	Non
19	Ngyouan Atta Simon	M	Anoumeda	Notable			55 82 05 40	Non

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMERGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
20	Kabore Yambla	M	Communauté Burtumbé	chef				0
21	Soro Nahoro	M	Communauté Seraufe	chef		58 05 48 03		07
22	APPIA KADJOPIERO	M	Allakro			77-12-30-87		KUS
23	GUHEKOUANE		KOGOTI			09 24 44 77		Hand
24	TANOH ALBERT		BE/TIMBO	représentant le chef		48 49 14 10		Hand
25	Kasse Kadio		Kingitly			57 07 44 63		Hand
26	Kouand Kadio Thiché	M	Afferbio	Président des Jeunes		417 23 11 28 56 09 33 06		Hand

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél. Cel. Em.	Tél. Cel. Em.	Tél. Cel. Em.	
27	Koua N'Goran Robert	M	Kouaoty	PRÉSIDENT JEUNES	Tél. Cel. Em.	57405367		
28	EBA TANOHENIS	M	BETIMBO	PRÉSIDENT JEUNES	Tél. Cel. Em.	08088130		
29	BOHOSSOU KOFFI	M	BONDOKO R JEUNE		Tél. Cel. Em.			+
30	KOUASSI ANOHI B-ANTOINE	M	ALLABRO	Porte Canne	Tél. Cel. Em.	57835834		
31	AKA KOFFI ANTOINE	M	ALLABRO	PRÉSIDENT des Gouite	Tél. Cel. Em.			+
32	Bamba Adama	M	Anonmabe	Plan tem	Tél. Cel. Em.	44207467		
33	KOUA KAMENAN FLORENT	M	ANOUKABA	PRÉ DES JEUNES Communal	Tél. Cel. Em.	49947513		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	Ethien Seraphin	M	ANOURABA	planteur	Tél. Cel. 07 57 05 74 Em.	<i>[Signature]</i>
35	Bakayoko Ramade	M	ANOURABA	planteur	Tél. Cel. 75 27 29 94 Em.	<i>[Signature]</i>
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

**Annexe 10: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services techniques, producteurs et exploitants forestiers à Bouaké**

**PROCES-VERBAL**

**CONSULTATION PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2017  
RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF) EN CÔTE D'IVOIRE  
A BOUAKÉ**

L'an deux mil dix-sept et le douze septembre à 10h15m, s'est tenue à la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural, une grande Consultation publique dans le Cadre du Programme d'Investissement Forestier en Côte d'Ivoire. Cette rencontre qui a regroupé les Services Administratifs, Techniques Régionaux, le Conseil Régional, les Associations de Femmes et de Jeunes, les ONG a été présidée par M. SIAFA Maringa, Conseiller Régional, représentant le Président du Conseil Régional du Gbêké a ouvert la séance au nom du Préfet impérial.

Étaient présents: voir liste de présence jointe en annexe.  
Après l'ouverture de la séance par le Conseiller Régional, la parole a été donnée à l'équipe du Consultant pour situer le contexte de la mission. Ainsi l'équipe du Consultant a fait une présentation du Projet et ses composantes, des objectifs de la Consultation publique en préliminaire que la mission poursuit dans le Cadre de l'élaboration des instruments de sauvegarde environnementale et sociale suivants:

- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

## un Cadre de Procédure de participation (CP)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1 - les enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet y compris les opportunités et contraintes ;
- 2 - les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs induits par la restauration et la gestion des forêts classées et autres impacts cumulatifs ;
- 3 - les questions foncières et d'expropriation ;
- 4 - les préoccupations majeures relatives aux forêts classées et leur gestion (restriction et droits d'usage, etc) ;
- 5 - l'utilisation des pesticides et gestion des emballages vides et des produits obsolètes ;
- 6 - Le suivi et l'évaluation des projets.

Après les différents échanges et discussions, les recommandations ci-après ont été faites :

- Sensibiliser sur les opportunités économiques de la pratique de l'agroforesterie.
- Délimiter les forêts classées et clarifier les limites du domaine rural.
- Impliquer les acteurs en région pendant la phase de mise en œuvre du projet ;
- Renforcer les capacités des Directions Régionales et Départementales (formations, équipements individuels de protection, magasins de stockage des produits prohibés saisis et obsolètes) ;

- Mettre en place un dispositif de suivi des projets en impliquant les différents acteurs en région y compris les ONG afin d'aboutir à une évaluation réelle du projet au moment opportun.

Ces recommandations ont été validées en présence du Conseiller Régional qui pour la suite a levé la séance à 13 h 30 mn.

Fait à Bouaké, le 12 septembre 2017

Le Président de Séance  
Représentant le Conseiller Régional



M. SIAFA MANINGA

Directeur Régional



M. DJEHA Koffi Augustin

- Le Directeur Régional  
MINADER



M. Kouassi Koffi Pascal

Le Consultant



Mme MOBONGOL Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Gbêké**

Département : **Boubaké**

Sous-préfecture :







Village:

Proximité avec la forêt classée de :

Date : **12/09/2017**

N	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	SIAFA MANINGA *	M	Conseil régional gbk	Conseiller régional	Tél. 05 54 48 1 Cel. Em. maningakorogmail.com	
02	KOUAKOU KONAN	M	Conseil Régional de GBEKE	DGA	Tél. 07 77 24 48 Cel. Em. konanbak64@gmail.com	
03	KOUASSI KOFFI PASCAL	M	Direction Régionale Agriculture GBEKE	DR	Tél. 09 61 33 82 Cel. Em. dragri_bouake@yahoo.fr	
04	BOURO Amara	M	SABE FOR	SG	Tél. 31 63 80 99 Cel. 48 02 41 11 Em. amara@boudryah.com	
05	TOURE NENEBY Georges M	M	Direction Régionale Industrie Minière	chef de Service Industrie	Tél. 0 Cel. 07 75 04 23 Em. nenebytoure@gucei.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	DJEHA Koffi Augustin	M	D-R MIAJEDS Brievé	D. R Salubrité Environnement et Santé Buvahe GOREHO Bouche	Tél. 3163.1453 Cel. 08.47.4267 Em. djehakoffi@gmail.com	
7	Brou Yao Benât	M	DR adjoint SODEFOR Bouaké	Adjoint du DR	Tél. 07.08.03.08 Cel. 07.08.03.08 Em. benybro@gmail.com	
8	KOBLAN ABRAHAM	M	SODEFOR	ASOTC	Tél. Cel. 07-46-19-82 Em. koblanabraham@yahoo.fr	
9	Coulibaly Lanciné	M	chef de service DR ALIYASSER Ghèssè	chef de service	Tél. Cel. 07990305 Em.	
10	TATOU. Estelle	F	conseil régional des jeunes du bié	membre	Tél. Cel. 48.03.41.32 Em.	
11	KONE CARTO BRINDIS	F	ASSOCIATION des femmes de SÉOUKÉ	membre	Tél. 57.0166.60 Cel. Em.	
12	KOUATE KOUAKOU NACINE	M	chef service salubrité & D.D	DIRSDD Bouaké	Tél. 88 6405 19 Cel. Em. ximokkmt@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	CISSE HAOU SALAM	M	Conseil Régional des jeunes de GBEKE	Secrétaire chargé de COP/1/Personnel	Tél. 09 01 22 07 Cel. Cisseadmalen@gmail.com	
14	Coulibaly ISSAKA	M	CODERIZ - Bouaké	P. CA	Tél. 4942 9499 Em. c-issaka@yahoo.fr	
15	Koulibaly Mouadio Moué	M	CODERIZ Bouaké	membre	Tél. 07 32 78 14 Cel. Koumeheni@ymail.com	
16	Brahimata Bamba	F	ONG Episs de la Nature	présidente	Tél. 07 74 84 80 Cel. 55 29 51 77 Em. ngp-episs@orange.ci	
17	MAÏGA MOHAMEN	M	Informational Youth Fellowship (IYF) ONCT	Secrétaire Général de la Pénalité	Tél. 0814 72 50 Cel. 07 14 01 77 Em. moengal5@gmail.com	
18	AKON MOBIO FABRI CE. X. E	M	DIRSE DD	Chief DE Service ADJOINT 5-DD	Tél. 09 38 59 34 Cel. 03 61 19 91 Em. FABRI@AKONDD.com.ci	
					Tél. Cel. Em.	

**Annexe 11: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les communautés des villages riverains des complexes de Forêts classées Mafa et Soungourou à Kouakro**

**Séance de consultation publique**

**Procès-verbal**

Lieu: Kouakro

Date: 13/09/2017

Président de séance: Assouman Kouassi (chef de village de Kouakro)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- présentation du projet et les activités à réaliser
- impacts sociaux du projet
  - risques de perte de culture et de biens
  - risques de déplacement des populations
- rapport entre les populations riveraines et la forêt classée de Mafa
- délimitation des territoires des villages
- production agricole
- participation à la prise en face des comités locaux de gestion
- questions de propriétés foncières
- conflit éleveur-agriculteur et pâturage
- accès aux ressources naturelles
  - restaurer forestiers prélevés
  - activités illégales
  - exercice du droit d'usage relatif au code forestier
- mécanisme de règlement de conflit
- enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux
  - restauration de facteurs climatiques de production agricole
  - amélioration de la pluviométrie et de la fertilité du sol
  - risques liés à l'utilisation des pesticides et gestion de emballages vides
  - retardance de feux de brousse en saison sèche

2. Questions posées

Si la restriction d'accès à la forêt classée, est-il possible de faire la réconciliation impliquant l'agro-forestière avec l'existence de la SOTFOR?



5. Avis, suggestions et recommandations

- Préserver les communautés riveraines lors de la mise en œuvre du projet.
- Créer des retenues d'eau pour la population.
- Apporter un appui et une assistance technique à la population riveraine à l'amélioration de la production agricole.
- Indemniser les personnes potentiellement affectées par le projet avant le démarrage des activités.
- Respecter des engagements contractuels entre travailleurs des communautés et la SODEFOR pour les activités de reboisement.
- Interdire de pâturer aux éleveurs.

6. Conclusion

Les populations de Kouakro ont marqué leur soutien à la mise en œuvre du projet. Leurs attentes devraient être prises en compte pour une meilleure gestion des forêts classées.

Fait à Kouakro le 13/09/2017

Président de séance :

⊙

ASSOUAN KOUMASSI

Secrétaire de séance :



MObongol  
Brigitte

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Gbaké**

Département : **Boulaké**

Sous-préfecture : **Boubé**

Village: **Kouakro**

Proximité avec la forêt classée de : **Hafa**

Date : **13/09/2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Kambiré' Sje' Kambiré'	M	Kouakro	AGENT de SURV. SDEFOR	Tél. Cel. 59 71 10 80 Em.	
02	Koffi Kouadio Félix	M	Houakro	cultivateur	Tél. Cel. 09 33 18 64 Em.	
03	Koussi Kouadio Haurice	M	Kouakro	" "	Tél. Cel. 58 - 37 02 25 Em.	
04	Koume' Kouame' SEROPHIN	M	U'bo Kro	" "	Tél. Cel. 49 - 91 31 51 Em.	
05	Koffi Madeleine PITON	F	Kouakro	Manager	Tél. Cel. 06 45 41 89 Em.	M K

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMERGEMENT
06	Yao Lou kou Sereir	M	Koukro	adhiviteur			F
07	Kouame Kouame Denre	M	"	"	Tél. Cel. Em.		L1
08	Agaly Aya Choutale	F	Koukro Attagee	Manager	Tél. Cel. Em.		+
09	Kouadio N'Goustan Rose	F	Kouakro	"	Tél. Cel. 87 36 22 66 Em.		2
10	N'Goustan Brou HELENE	F	"	"	Tél. Cel. 57 - 33 - 83 28 Em.		S
11	Kouadio AFFOUE Elisabeth	F	"	"	Tél. Cel. 03 - 69 - 91-62 Em.		3m
12	Kouadi Kouadio Fredéne	M	"	adhiviteur	Tél. Cel. 08 - 62 - 28 - 98 Em.		Sup








N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Koman AFFEUE Choukha	F	Kouakro	Menegore	Tél. Cel. 47-71-78-32 Em.	
14	Koffi YAO Paul	H	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 58 43 38 27 Em.	
15	Kouakou Kouadio Eugene	H	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. 47-51-30-03 Em.	
16	Kouadio Koffi PATRICE	M	Kouakro	cultivateur President. group	Tél. Cel. 79-68-66-62 Em.	
17	N. DAI Kouame JONG NA	NA	N. DRIMRO	élève	Tél. Cel. 57 44 61 90 Em.	
18	Kouakou Kouakou	H	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	-
19	Kouakou Kouame	H	Kouakro	Agent de Surv. Solsol	Tél. Cel. 09 67 32 65 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
20	Kouadio Kouassi Kathias	H	Kouakro	Cultivateur				+
21	ASSOUMAN Koua Si'	M	Kouakro	Cultivateur (Chef du village)	Tél. 47-30-37-30 Cel. Em.			⊕
22	N'gui Bonatou	H.	N'gorro.	SG.	Tél. Cel. 09. 05 86 52 Em.			
23	Koffi Koua Kou Raphaël.	M	Konguérénon	Chef <del>adj.</del>	Tél. Cel. 47 65 55 88 Em.			KK
24	N'dri Koffi	M	N'dri Kro	Cultivateur Agent de suivi social par	Tél. 49 - 96 - 73 - 21 Cel. Em.			++
25	Kro Yao	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.			
26	N'dri Koua Si'	M	"	"	Tél. Cel. Em.			

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Kouadio Kouan Désiré	M	Langbrassou	Président des Jeunes	Tél. 57-68-02-76 Cel. Em.	Kkp
28	N'goran yaha	F	"	Présidente des Femmes	Tél. Cel. Em.	+
29	Konan N'Goran Korodin	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. 49-24-15-95 Cel. Em.	+
30	Koffi Aya Thérèse Thérèse	F	N'doukro	Représentante	Tél. 77-03-89-89 Cel. Em.	+
31	Kouadio Agjeug	F	N'dakro	"	Tél. Cel. Em.	+
32	Amani AKISSI	F	Kangwirérou	"	Tél. Cel. Em.	+
33	Konani Koukou AKISSI	M	Kouakro	Cultivateur	Tél. 58-43-94-33 Cel. Em.	+





N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE OU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
34	Ady N'Gou	F	Koukro	Présidente des Femme (Hérispik)				a
35	Kouon Koukou Paul	M	Koukro	AGENT de SUV. SODEFOR	Tél. 52 75 - 57 - 66 Cel. Em.			A
36	N'Gou Kouon Kouon Fulgence	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.			J
37	Kouon Kouon Ames	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.			S
38	Kouon Kouon Hérispik	M	"	Fleur	Tél. 55 - 61 - 64 - 72 Cel. Em.			F.
39	Kouon Kouon N'Gou Kouon	M	Adikro	Cultivateur	Tél. 75 - 07 - 15 - 77 Cel. Em.			J
40	Kouon Kouon Télévis	M	Koukro	"	Tél. Cel. Em.			K

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE DU VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMERGEMENT
41	Kouadio Aya Hodoline	F	Koukou	Koukou	Tél. Cel. Em.		T
42	Kouamé Amour Henriette	F	"	"	Tél. Cel. Em.		R
43	Ypou Kouan	M	4	N'zi River lodge	Tél. Cel. Em.		SF
44	Koukou Yoo	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.		SF
45	Ypou Yapo Sarvais	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.		SF
46	Yao Kouan Norbert	M	"	"	Tél. Cel. Em.		SF
47	Aboly Agoly Leonard	M	"	Cultivateur	Tél. Cel. Em.		SF

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
48	DOSSO AMARA	M	SODEFOR	DIRECTEUR	Tél. Cel. Em. 48-09-11-11	
49	BROUYAO BENCOIT	M	SODEFOR	DIRECTEUR ADJOINT	Tél. Cel. Em. 4092 7661	
50	KOBLAN ABRAHAM	M	SODEFOR	ASOTC	Tél. Cel. Em. 01-50-76-18	
51	GNAHOUA S. CASIMIR	M	SODEFOR	CUGAF	Tél. Cel. 01013428107574960 Em. gnaoua@yahoop.fr	
52	KOUADIO KOFFI BENNETT	M	N'Zokro	defruite	Tél. Cel. 05-95-54-54 Em.	
53	DIBY KOUAKOU SERGE	M	N'Zi River Lodge	chef de sécurité	Tél. Cel. 77900238 Em.	
54	DAOUJA QUATTARA		N'Zi River Lodge	Directeur de la Conservation	Tél. Cel. 79540948 Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **Gboke**      Département : **Fouaké**      Sous-préfecture : **Broho**  
 Village: **Kouakro**      Proximité avec la forêt classée de: **Mafa**  
 Date: **13/09/2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
55	YAO KOUKOU FARDIMAN	H	Nzi River Lodge	Chauffeur	Tél. Cel. 09 00 34 83 Em.	
56	Kamall Ladi	M	Naiser Lodge	Chauffeur	Tél. Cel. 08 51 93 66 Em.	
57	Didie Amara	H	SODEFOR	Chauffeur	Tél. Cel. Em. 01 31 81 86	
58	Bamba Amara	H	SODEFOR	CHAUFFEUR	Tél. Cel. 09 - 58 - 70 - 411 Em.	
59	Moussa Kouassi Firmin	M	ABI BILOR LODGE	DIRECTEUR DES RESSOURCES Humaines	Tél. Cel. 08-05-16-88 Em.	

**Annexe 12: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations de Yao Amoinkro**

**Séance de consultation publique**

**Procès-verbal**

Lieu: village de Yao Amoinkro

Date: 13/09/2017

Président de séance: Yao Koron Prosper (Chef du village de Yao Amoinkro)

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du projet, ses activités et impacts (positifs/négatifs)
- Activités agricole et ses localisation
- appauvrissement en ressources naturelles pour les populations (eau, bois de chauffe, plante)
- médiation et conflit foncier
- conflit éleveur - agriculteur
- mécanisme de règlement de conflit
- procédures de classement de forêt classée
- problèmes de connaissance des limites de forêt classée et du domaine rural
- personnes complètement affectées par le projet
- implication dans la gestion des forêts classées
- suivi - évaluation du projet

2. Questions posées

type 04  
Quelles sont les espèces d'arbres qui seront promues dans le cadre du reboisement?

3. Préoccupations exprimées

- absence de délimitation claire de forêt classée
- souffrance de terre agricole due à l'augmentation de la population
- la population de terre agricole pour cause d'utilité publique (champ de terre)
- problème de fertilité des sols

4. Réponses apportées

Les espèces locales d'arbres sont préservés dans les opérations de reboisement assistés par la SDAEFOR

5. Avis, suggestions et recommandations

rendre disponible les terres pour l'agriculture de subsistance  
création de barrage hydro-agricole pour la satisfaction des besoins des ruraux en eau

6. Conclusion

Les communautés villageoises de Yao Amankra, Boda Kra, GBAMAKRA, FROBOBO, KOUANEKRA, SABRIDOU, LOU, KARABEBA sont très motivées et adhèrent au projet

Fait à Yao Amankra le 13 septembre 2017

Président de séance :

YAO Konan Prosper

Secrétaire de séance :

Brigitte MORONGOL

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **GBêkê**

Village: **Yao Amoinkro**

Date: **13/09/2017**

Département :

Sous-préfecture: **Bobo**

Proximité avec la forêt classée de: **Beye-Boka / Fékro/Loka**



N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Coulibaly Kouadio D-Paul	M	YAO MOINKRO	cultivateur	Tél. 07.97.50.02 Cel. Em.	Cing
02	Kouamé Athou	F	Fékro PRESIDENTES	Ménagère	Tél. Cel. Em.	+
03	Konan Koffi Lazare	M	Godokro	cultivateur	Tél. 87.56.12.17 Cel. Em.	A
04	Kouassi AFFOUÉ Marie	F	YAO MOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em.	+
05	Kouadio AYA Celine	F	YAO MOINKRO PST des Femmes	Ménagère	Tél. Cel. Em.	02

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
06	Alou Koffi Jean-Baptiste	M	YAOAHOINKRO	cultivateur	09.66.56.69	
07	Koffi Koko	F	YAOAHOINKRO	Ménagère		C
08	N'Gnessan Amanè	F	YAOAHOINKRO	Ménagère		-
09	Koffi Alain NAHONIE	F	YAOAHOINKRO	Ménagère		W
10	Kouadio HYA Marie	F	" "	" "		W
11	KRA YAO FRANÇOIS	M	" "	" "	57.39.16.52	
12	Kouassi Kouassi Eugène	M	Godekro	cultivateur	57.15.58.79	Scs

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Kouadio N'Guesso	F	YAOAHOINKRO	Ménagère	Tél. Cel. Em. 48.82.90.03	
14	Kouakou YAO	M	Gédékao	cultivateur	Tél. Cel. Em. 07.65.57.19	
15	Kouadio Kouassi élément	M	YAOAHOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 48.21.15.68	x
16	Koffi Kouadio Prosper	M	THIROKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 06242395	
17	ADOU IBRAHIM	M	YAOAHOINKRO	Tipicant	Tél. Cel. Em. 07.77.84.01	
18	ATA Kouamé Désiré	M	" "	élémentaire	Tél. Cel. Em. 08.62.02.37	a
19	OUFFARAKA ATONA	M	Sabandougou	cultivateur		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	N'Guessan Konané Laurent	M	YAOATIONKRO	Cultivateur	Tél. 08.95.97.47 Cel. Em.	6
21	Konan. Konan	M	Gbamakro	" "	Tél. 49.10.95.41 Cel. Em.	3
22	Koudoufi Konané Roger	M	FroDobo	" "	Tél. Cel. Em.	4
23	YAO Konakon Jeanst	M	Gôdékro	" "	Tél. Cel. Em.	9
24	YAO Kaeassi Camille	M	YAOATIONKRO	" "	Tél. 58.28.05.99 Cel. Em.	6
25	Koffi ADJona	F	" "	Mangère	Tél. Cel. Em.	4
26	Simathé	M	Konamékro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	4

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	Tél. Cel. Em.	CONTACTS	EMARGEMENT
27	Kouassi AKISSI Yolande	F	YAOAMINKAO	Ménagère	Tél. Cel. Em.		+
28	Kambou NEP N'KPATÉ	M	YAOAMINKAO KouaméKAO	cultivateur	Tél. Cel. Em.		n
29	Kouassi Kouamé Roger	M	YAOAMINKAO	" "	Tél. Cel. Em.		X
30	Boni Daniel	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	08.00.36.84	+
31	OUTARRA Mamadou	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	47.13.09.28	⊖
32	Zouan Mamadou	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.		19
33	SidiLé Foussaini	M	YAOAMINKAO <del>Eléonore</del>	Elève	Tél. Cel. Em.		⊖

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS Tél. Cel. Em.	EMARGEMENT
34	Fofana Maofi	M	YAOAFOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em.	a
35	Palé Kithodé	M	Karamékro		Tél. Cel. Em.	u
36	Koukou Dioudoumé	M	YAOAFOINKRO		Tél. 47.88.00.00 Cel. Em.	
37	Brou	M			Tél. 08.45.73.44 Cel. Em.	u
38	Sidibé Yonoussa	M		Comergant	Tél. Cel. Em.	u
39	Tall Ouman	M		IMâma	Tél. 49.34.41.22 Cel. Em.	
40	Kamliné Kiensontché	M	Karamékro	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	x

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	Robbi YAO	M	YAOATOINKRO adjoint chef du village	cultivateur	Tél. Cel. Em. 59.79.76.39	☑
42	Samini Kouassi	M	Kouamékro	" "	Tél. Cel. Em.	☑
43	SIE HIEN	M	Kouamékro	" "	Tél. Cel. Em. 09.78.46.71	☑
44	DOUTARRA Lagabane	M	Sabaidongou	" "	Tél. Cel. Em.	☑
45	DOUTARRA HOLO	M	YAOATOINKRO	" "	Tél. Cel. Em. 08.38.35.40	☑
46	Tanobou Kouamé	M	" "	Enseignant	Tél. Cel. Em.	☑
47	Dily Kouakou Paul	M	Kouamékro	chef du village	Tél. Cel. Em.	☑

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
48	KOFFI KOFFI Herwé	M	Président ADJOINT YAO AMOINKRO	Cultivateur	Tél. 09-81-43-73 Cel. Em.	
49	ALI YAO JRAN	M	YAO-AMOINKRO	Cultivateur	Tél. Cel. 5700 8658 Em.	
50	Kouassi Yao Benoit	M	Bor te-poulo Yao-Amoinkro	Cultivateur	Tél. Cel. 08 58 28 75 Em.	
51	Konadio Yao Romarin	M	chef Yao- Comité Amoinkro	" "	Tél. Cel. Em.	
52	YAO Konan Prosper	M	chef de YAO AMOINKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
53	ChR. Ouattara Kouassi	M	Représentant des jeunes a Kosbera.	Cultivateur	Tél. 07-88.00.95 Cel. Em.	
54	Fofana Bangoumou	M.	Représentant du chef de Kosbera.	Cultivateur	Tél. 75-24-97 58 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
55	Quattara SINAN.	U.	Représentant du chef de Canton Sati	Cultivateur	Tél. 07 23.03.81 Cel. Em.	
56	Kouamé Kouakou Séréme	M	chef de Frodobo	Cultivateur	Tél. 48.97.06.11. Cel. Em.	
57	DUTAPPA BAKARY	M	YHOAMIN KRO	Maçon	Tél. 54.25.06.67 Cel. Em.	
58	Kouassi YAO	M	" "	Cultivateur	Tél. Cel. Em.	
59	Kouamé Clément	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
60	Konon Koffi	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
61	MARTIN	M	" "	" "	Tél. 77.14.06.20 Cel. Em.	



N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
62	N'Guesou Kouakou	M	YAO ANOINKRO	cultivateur	Tél. 09.10.89.69 Cel. Em.	
63	Djourné Kouakou	M	" "	" "	Tél. 09.27.69.62 Cel. Em.	
64	Kangha Kouamé Félix	M	THINKRO chef du village	" "	Tél. 07.94.69.20 Cel. Em.	+
65	OUATTARRA Sémisola	M	Sabridangou	" "	Tél. Cel. Em.	X
66	Kouamé Kouakou Victor	M	YAO ANOINKRO	" "	Tél. Cel. Em.	
67	OUATTARA Kouassi	M	Sabridangou	" "	Tél. Cel. Em.	5
68	Fofana Bamoro	M	" "	" "	Tél. 09.31.26.05 Cel. Em.	A

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
69	OUFFARRA ABou	M	YAO ANOINKRO	cultivateur	Tél. Cel. Em. 48.14.45.57	
70	Kouané Kouassi Charles	M	chef Gbramakro	" "	Tél. Cel. Em. 05.96.40.79	
71	Konan YAO Gaston	M	chef de GôdeKro	" "	Tél. Cel. Em. 55.00.93.88	
72	Kouakon Kouassi	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	
73	Brou Kouassi	M	" "	" "	Tél. Cel. Em. 48.37.05.89	
74	AKA YAO Gilbert	M	Président des Jeunes Fatékro	" "	Tél. Cel. Em. 58.82.40.07	
75	Tomé SHalio	M	YAO ANOINKRO	" "	Tél. Cel. Em. 06.49.10.14	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
76	Toué Hamed	M	YAO ANOINKO	cultivateur	Tél. 78.42.54.26 Cel. Em.	+
77	Kouané Yao Bernabé	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
78	N'Guessan Kouané Lambert	M	" "	" "	Tél. 74.98.58.99 Cel. Em.	*
79	Kouassi Kouakou	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	+
80	Kouané Yao Bernard	M	" "	" "	Tél. Cel. Em.	U
81	DJaa Kouakou	M	" "	commerçant	Tél. 88.00.03.23 Cel. Em.	CGE
82	ATTA Kouéman Jean - Claude	M	" "	Cultivateur	Tél. 47.19.54.58 Cel. Em.	JCB

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMERGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
83	Konan Kouamé Théodore	M	YAO AHOINKRO	Cultivateur				M
84	Konan Kouadio Dionisque	M	"	"				+
85	Koffi Koffi RAPHAËL	M	"	"				∞
86	Kouassi Kouakou Bruno	M	"	"				∞
87	Kouassi N'Guesson Jean-Jacques	M	"	"				+
88	Blou YAO Koua	M	"	TRADI PRATICIEN				<del>∞</del>
89	Kouakou Kouassi APPOLINAIRE	M	"	Cultivateur				2

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
90	Kouamé Konan Simon	M	Fatékro	cultivateur				X
91	YAO AMANI Daniel	M	Codo Kro	Cultivateur	Tél. 47-15-94-76			<i>Signature</i>
92	Kouamé N'Guessan Dédric	F	YAO ANOINKRO	Cultivateur				O
93	N'Guessan Kouadio Jacques	M	" "	" "				out
94	Kobian Abraham	M	BOUAKÉ	ASOTC SODEFOR	Tél. 01-50-96-18			<i>Signature</i>
95	Jomo Amara	M	SODEFOR	REG	Tél. 48-03-11-11			<i>Signature</i>
96	Brin Yao Benat	M	SODEFOR	Adjoint RG	Tél. 40 92 76 61			<i>Signature</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
97	SNAHWA Solow Casimir	M	SORFER	Chef UCI	Tél. Cel. 01018428107574964 Em. gsolow@yahoo.fr	
98	Kouacouo Kouff Bouot	F	Habitant (N'youro	Rd-m'c'	Tél. Cel. 05 95 54 54 Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 13: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les populations de Kouakoukouadiokro

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Kouakoukouadiokro (S/P Brobo)

Date: 12/09/2017

Président de séance: Konan Kanga.

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- ... descriptif du projet et les activités à réaliser
- ... rapport entre les populations riveraines et les forêts classées
- ... accès aux services forestiers (bois, animaux et plantes médicinales)
- ... restriction d'accès à certaines ressources (terre agricole, bois pour la fabrication de feux)
- ... droit d'usage relatif au code forestier
- ... infilliation des forêts classées
- ... production agricole
- ... questions foncières
- ... conflit agriculteurs et éleveurs
- ... rapport entre village riverain et administration forestière
- ... impacts sociaux du projet
- ... implication du village dans la gestion des forêts classées
- ... impacts environnementaux
- ... questions sanitaires
- ... indemnisation en cas de perte ou destruction de biens
- ... mécanisme de gestion de conflit
- ... utilisation des produits de bois emballages et produits emballés
- ... mécanisation agricole et soutien aux producteurs
- ... suivi de l'exécution des contrats de service tendus par les communautés à l'administration forestière
- ... développement d'activité générative de revenus des femmes et des jeunes

2. Questions posées

Y a-t-il des possibilités que la Sodefor cède des terres aux populations riveraines pour améliorer leur subsistance dans le cas du PIF est-ce que la population devrait contribuer au albise peut avoir à bénéficier des atombes du projet? Quelles sont les procédures à décrire pour le règlement et un membre de la communauté dans le cadre du paiement du service environnementaux? Quel sera la situation des personnes en forêt classée lors de l'exécution du PIF?

3. Préoccupations exprimées

- conflit latent (SODEFOR, population riveraine) relative à l'installation de membres de la communauté du village, suite à l'abattage d'arbres.
- besoins de dédasher une partie de la forêt classée en réponse à la pression foncière actuelle.
- suivi
- manque de confiance dans le traitement des conflits entre la communauté et la SODEFOR.
- crainte que la population ne reçoive aucun bénéfice lors de l'exploitation du bois.
- insécurité grandissante autour des forêts classées.
- insuffisance des ressources en eau.
- besoin d'appui technique et d'intrants pour la fertilisation des sols et l'amélioration des rendements.

4. Réponses apportées

- la réglementation nationale prévoit des cas de déclassement de forêt classée. Cette opération est soumise à procédure.
- les populations qui contribuent au reboisement bénéficient d'un contrat dont l'exécution fera l'objet de suivi par les ONG.
- le projet disposera d'un mécanisme de sélection des sous-projet éligible au PSE.
- Les personnes en forêt classée ne seront pas déguerpées mais contribueront à l'amélioration du paysage forestier par la pratique de l'agro-forestier.

5. Avis, suggestions et recommandations

- création de retenue d'eau pour les activités maraîchères, génération de revenus pour les femmes.
- exécuter de dédommagement en cas de perte de lien ou de culture.
- faire bénéficier à la population riveraine les biens faits du projet.
- respecter les accords contractuels entre la SODEFOR et les travailleurs de la communauté pour le reboisement.
- promouvoir la production du Charbon.
- rendre disponible les bas-fonds locaux à l'intérieur des forêts classées pour l'exploitation régulière (forêt classée de soulèvement) aux bénéficiaires des communautés de BORTI BANA.
- améliorer la sécurité en renforçant les barages de contrôle.

6. Conclusion

Les communautés de Kouakouadiro, SAHWA LAGA, Bokohou, BORTI BANA, GONROBO, N'aje, BROKOU, ASSEKANO, ALANBOUSSO, YAPIKRO ont manifesté un intérêt pour le projet, la réussite du projet passe par la prise en compte des recommandations. Elles souhaitent une meilleure implication des communautés riveraines dans la gestion des forêts classées.

Fait à Kouakouadiro le 12 Septembre 2017

Président de séance :

KW  
Konan Kouga

Secrétaire de séance :








  
M<sup>me</sup> MORGOL  
Prigitto








LISTE DE PRESENCE








Région administrative: **GBEKE**  
 Village: **Kouankou Kouandio Kro**  
 Date: **12/09/2017**

Département: **Bouaké**  
 Sous-préfecture: **Boudo**  
 Proximité avec la forêt classée de: **Sourougrou - Houabo - Baka-Baka - Go**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Kouankou Fanga	M	Kouandio Kro chef de village	chef de village	Tél. Cel. 88-97-28-24 Em.	40
02	Kouankou Kouandio	M	Sakoua	chef de du village	Tél. Cel. 57-85-78-75 Em.	42
03	Kouandio Kouankou	F	Lagou - Sakoua	chef de village	Tél. Cel. 46-53-59-03 Em.	43
04	Kouankou Kouandio	M	Kouankou	chef de village	Tél. Cel. 48-04-30-21 Em.	44
05	Kouankou Kouandio	M	Kouandio	chef de village	Tél. Cel. 58-01-20-59 Em.	45








N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
06	Kouassi Kouassi Simon	M	chef de village Niji	chef de village	Tél. 08-72-46-21 Cel. — Em. —	
07	Konan Kouassi David	M	Donor	chef de village	Tél. — Cel. — Em. —	
08	Kouadio Kouassi Jacy	M	Kouadiohou	Président Jeune	Tél. 09-64-31-42 Cel. — Em. —	
09	Kouadio Chantalou Soumi	M	Boukara	Président Jeune	Tél. 83-73-58-60 Cel. — Em. —	
10	Gao Souo Bernard	M	Saga-Bokoro	Président Jeune	Tél. 48-06-59-15 Cel. — Em. —	
11	Guimoko Hoff	M	Ambakro	Président Jeune	Tél. 93-97-79-43 Cel. — Em. —	
12	Kouassi Kouassi Sapaio	M	Ambakro	Représentant pour chef-	Tél. 07-32-26-85 Cel. — Em. —	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Fonon Bouy Jomeric	M	Yahoua	Adjoint Président Jeune	Tél. Cel. 57-53-81-63 Em.	
14	Boffi Kouakou Honoré	M	Allangouarou	chef d'équipe surveillance	Tél. Cel. 58-06-03-41 Em.	
15	Tella Boffi	M	Allangouarou	Kouabo-Boko chef d'équipe surveillance	Tél. Cel. 49-72-84-64 Em.	
16	Boffi Kouakou Sierra	M	Kouadioko	chef d'équipe surveillance Boko-ao	Tél. Cel. 07-81-49-01 Em.	
17	Siouané Boffi	M	Boukama	chef de village adjoint Boukama	Tél. Cel. 49-56-20-01 Em.	
18	Boffi Kouadio	M	Kouadioko	Notable Kouadioko	Tél. Cel. 07-09-36-22 Em.	
19	Iguesson Kouadio Laurent	M	Kouadioko	Notable Kouadioko	Tél. Cel. - Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	Gouassi Kouakou	M	Kouadioko	Notable Kouadioko	Tél. - Cel. - Em. -	
21	Yidibi Ladi Moussa	M	Boribana	Eleveur Boribana	Tél. - Cel. 04-89-77-33 Em. -	
22	Yidibi Omar	M	Boribana	Eleveur Boribana	Tél. - Cel. - Em. -	
23	Koufondo Marcel	M	Boribana	Cultivateur Boribana	Tél. - Cel. 04-80-11-92 Em. -	
24	Ylamele Eva Madeline	F	N'Dje' Jass	Présidente des Femmes Président des Jeunes	Tél. - Cel. 57-05-18-49 Em. -	
25	Kouon Kouff N'klo Jérôme	M	N'Dje'	Eleveur	Tél. - Cel. 49-66-86-29 Em. -	
26	Yidibi Kmer	M	Boribana	Boribana	Tél. - Cel. 06-48-26-62 Em. -	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
34	Soulageo Albert	M	Yahoua	Notable	Tél. Cel. 48-59-04-67 Em.	A
35	Abou Kéné	M	Assékankro	Cultivateur Assékankro	Tél. Cel. 07-61-07-71 Em.	A
36	Quattara Horiging	M	Assékankro	Cultivateur	Tél. Cel. 49-04-21-85 Em.	A
37	Koussi-Koff Trajira	M	Koussidikro	Notable	Tél. Cel. 87-53-85-07 Em.	ip
38	Quatara Soutchinnu	F	Borikano	Ménagère	Tél. Cel. — Em.	ip
39	Kéné Gouleymane Janoué	M	Borikano	Cultivateur	Tél. Cel. 58-43-38-53 Em.	A
40	Grazié Samine	M	Borikano	Cultivateur	Tél. Cel. — Em.	A

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
41	Adama Dramina	M	Boribana	IMAM	Tél. — Cel. — Em. —	27
42	Soukhou Iba	M	YAPIKA Foumadiokao	Cultivateur	Tél. — Cel. 78-95-40-76 Em. —	28
43	Soukhou Nguesso Soudji	F	Sakpa-Bokou	Présidente des Femmes	Tél. — Cel. — Em. —	29
44	Brou Adjina Thérèse	F	Asekankro	Menagère	Tél. — Cel. 18-58-49-11 Em. —	30
45	Siémokhouhou Jeanette	F	Asekankro	Menagère	Tél. — Cel. — Em. —	31
46	Soukhou Aminé Marguerite	F	Yapikro	Présidente des Femmes Notable	Tél. — Cel. 79-98-41-60 Em. —	32
47	Soukhou Soukhou Benjamin	M	Kondrobo	Kondrobo	Tél. — Cel. 47-26-42-02 Em. —	33
48	Kouadio Ma Elisabeth	M	Kouadio	JOT femme		34
49	Koffi Kouadio Dingué	M	Ponou	PTI jeunes	Tél. — Cel. 55-61-65-66 Em. —	35

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
50	Gyaba Athougné	F	Sonou	Présidente des femmes	Tél. — Cel. — Em. —	
51	Kouaké Yao Kouaké Jean-C	M	Sonou	Cultivateur	Tél. 55-61-65-66 Cel. — Em. —	
52	Kouakou Kouakou Jules	M	Kouadioko	surveillant Boka-Ga	Tél. — Cel. 08-61-18-71 Em. —	
53	Kouan Kou Hervé	M	Kouadioko	Cultivateur	Tél. — Cel. 46-60-15-25 Em. —	
54	Ganoh Joff	M	Kouadioko	Cultivateur	Tél. — Cel. — Em. —	
55	Kouadio Kouadio	M	Kouadioko	Cultivateur	Tél. — Cel. — Em. —	
56	Kouadio Kouadio Florent	M	Kouadioko	Cultivateur	Tél. — Cel. — Em. —	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
57	Dialo Melick	M	Fondrobo	Cultivateur	Tél. 89-65-53-56 Cel. Em.	
58	Zongo Raphael	M	Fondrobo	Cultivateur	Tél. 89-73-15-80 Cel. Em.	
59	Sauzadogo Roumani	M	Fondrobo	Cultivateur	Tél. — Cel. Em.	
60	KOBLAN ACRATAM	M	SODEFOR (BOUAKÉ)	SODEFOR	Tél. 01-50-76-18 Cel. Em.	
61	Brou Yaw Benoît	M	SODEFOR	Adjoint DIR	Tél. 07-08-03-08 Cel. Em. brouyaw@gmail.com	
62	Dom Amara	M	SODEFOR	Adjoint SODEFOR	Tél. 81-83-80-99 Cel. 48-09-11-11 Em. amara@domamara.com	
63	GNANHOVA Solovo Lisimir	M	SODEFOR	Chargé de l'Unité de Gestion Frontière (CURF)	Tél. — Cel. 01-01-84-28-10-75-74-9-64 Em. gnahova@yahoo.fr	

## Annexe 14: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques avec les services Techniques, producteurs et exploitants forestiers à San-pedro

### PROCES VERBAL

#### DE LA CONSULTATION DU 12 SEPTEMBRE 2017, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF) EN COTE D'IVOIRE :

#### VILLE DE SAN PEDRO

L'an deux mil dix-sept et le douze septembre, s'est tenue dans la salle du rotary, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du programme d'investissement forestier à 15 h 30 mn. Cette rencontre qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers et religieux, les associations de femmes, de jeunes, les responsables de coopératives et les ONG a été présidée par Monsieur **SOUMAHORO Dagobert**, représentant du préfet.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le représentant du préfet, la parole a été donnée à l'équipe de la consultante pour situer le contexte de sa mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte de projet en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration des documents suivants :

- Cadre de politique de réinstallation (CPR) ;
- Cadre de procédures ;
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
- Plan de Gestion des pestes et des pesticides PGPP ;

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Les questions foncières et de déplacements ;
2. L'épineuse question des conflits fonciers ;
3. Le suivi et l'évaluation des projets ;
4. Les impacts environnementaux et sociaux induits par les exploitations agricoles dans les forêts classées ;
5. L'utilisation des pesticides, la gestion de leurs emballages vides et leurs impacts négatifs sur l'environnement physique et humain (pollution des cours d'eau à proximité des bas-fonds, rivières et marigots .... Des cas de maladies et d'intoxications liées à la mauvaise utilisation des produits phytosanitaires et des cas de pestes existantes dans les plantations).

Après les échanges et débats, les atouts, les craintes et les recommandations relatifs à la mise en œuvre du PIF ont été ci-après collectés :

1. ATOUTS :
  - Régénérescence du couvert forestier ;
  - Réduction les gaz à effet de serre ;

- Création d'un micro climat local favorisant l'augmentation de la pluviométrie ;
- Lutte contre le réchauffement climatique ;
- La reprise en main des forêts classées par l'Etat.

## 2. CRAINTES :

- Conflits intercommunautaires ;
- Non-respect des engagements de l'Etat en matière de dédommagement ;
- Indisponibilité de terres dans le domaine rural due à la forte pression foncière dans la zone ;
- Perte des valeurs culturelles et symboliques ;
- Perte de biens (habitations, plantations, commerces) ;
- Le dédommagement des personnes installées dans les forêts classées pourrait encourager l'infiltration de nouvelles personnes en vue de bénéficier également du dédommagement.

## 3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- Promotion de d'autres secteurs d'activités par l'ETAT (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat, etc. ;
- Recensement de toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ;
- Maîtrise de l'immigration par l'Etat ;
- Déguerpir les populations des forêts classées et les dédommager ;
- Sensibiliser et former les populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages ;
- L'effectivité des paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- Respect des engagements internationaux en matière d'environnement par l'Etat de Côte d'Ivoire, pour cela il doit se donner les moyens pour reprendre en main les forêts classées.

Ces recommandations ont été validées en présence du représentant du préfet qui, par la suite a levé la séance à 17 h 30 mn.

Pour le consultant



KONAN Estelle

Représentant du préfet



SOUMAHORO Dagobert

Directeur Régional des Eaux et forêt







OUATTARA N'Klo

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Sam-pédro  
 Village: Sam-pédro  
 Date : 12/09/2017

Département : Sam-pédro  
 Proximité avec la forêt classée de :

Sous-préfecture : Sam-pédro

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
01	SOUMAHORO DAGOBERT	M	Préfecture de Région Sam-pédro	chef de division	34711057	08514191	Samahoro@hotm.il.fr	
02	GBESSO CHARLES	M	Conseil Régional	1 <sup>er</sup> Vice-Président	07142114		gbesso@sup-ni.com	
03	Col. QUATTARA NIKO	M	MINEF DREF/Sam-pédro	Directeur Régional	34-71-27-11	03651876	niko.quattara@sup-ni.com	
04	KABE Daplet Delyech	M	Conseil SP Régional	Charge du Réseau d'évaluation	08600950		ptdelkapa@sup-ni.com	
					Tél.	Cel.	Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Sam-pédro

Département : Sam-pédro

Sous-préfecture : Sam-pédro








Village: Sam-pédro

Proximité avec la forêt classée de :

Date : 12/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
5	GRAYERE CLAUDE			chef garde	Tél. 0 Cel. 08661977 Em.	
6	TRENKO ALBERT		chef de communauté	chef MAH-	Tél. Cel. 05-86-78.02 Em.	
7 8	Kouodis Kouoni A		Coop Ca COOPHER	PCA Coop CA Gopha	Tél. 08 10 91 11 Cel. Em. Kouoni 649@gmail.com	
8	DAPLE ZEN P LIX		CHEF-DAN	CHEF DAN	Tél. Cel. Em. 03-46-92-55	
9	Dobe Gueh' Davin		chef central départ de Bayo	Communauté Bété Kouyè	Tél. 07-87-83-62 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
10	Kouadio LAGO		chef depart. Gumbo	chef depart. Gumbo	Tel. Cel. Em.	
11	GAGBOYOU Boli Fidele		chef central de LOH-DIABOU	Plantem	49764918 Tel. Cel. 86-02-90-78 Em. 71-51-24-23	
12	ZOROGBE, Gode		chef departem TOE de LAHOTA	retraite	Tel. Cel. 07309491 Em. 85473480	
13	Ther Dyakoué Agnes		Présidente d'association de Femmes	Retraite	Tel. Cel. 08340700 Em.	
14	Gosé Gnagnoré		GODIÉ SAGBO	Retraite	Tel. Cel. 47699353 Em.	
15	GNAROUA GBOGBO		GOME SAGO VP UPF CESE / conseil de	Fonctionnaire	Tel. Cel. 07276636 Em.	
16	Assafi Kacou		chef central des Agni	Travailleur à g	Tel. Cel. 07702642 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
17	ANE ALAIN		chef - Centre Agent d'Etat AGNI	Retraité	Tél. 07-94-09-69 Cel. Em. Aissou Koungwa Com	
18	TOA Kouankou fele	M	chef. Agence Commune Fardé	Retraité	Tél. 0773 3693 Cel. Em.	
19	TIECHE kou	M	S. G. chef VNE	Retraité	Tél. 0509 8685 Cel. 4324 6806 Em.	
20	GLAN DOHO.C	M	P.R. Grand CONSEILIER Krou	Retraité	Tél. 058700 22 Cel. Em.	
21	Gnahé Zebby H. T	M	SG VEC-SP	Retraité	Tél. 38403395 Cel. 5459 0844 Em.	
22	Quattara Thiéze	F	Présidente VEC-SP	Retraité	Tél. 08288139 Cel. Em.	
23	Koutou Sehe	M	Alcalde	Retraité	Tél. 04 278789 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
24	Ben Kouabonwan FRANCIS	M	chef de communauté Broug	Agent Bollone	Tél. 07 23 26 61 Cel. 03 99 07 40 Em. 1025929 - frenchs- bas@bollone.com	
25	Yeboua Adou Kobenan	M	chef de communauté de Bondoucou	Plantem	Tél. 08 60 04 30 Em.	
26	Assou Simplicie	M	pepiondu dap Nye	Retraite	Tél. Cel. 08 18 04 2	
27	Yipi Nane	M	chef communauté Nye	Retraite	Tél. Cel. 09 13 08 05 Em.	
28	Ziayo Djebe' Denise'	M	Société Cooperative KANHMA-CEP CH	Directeur	Tél. 09-42-90-67 Cel. 01-44-59-95 Em.	
29	NASSOU Jean B.	M.	chef de campement Cité Agricole	Chef - Campement.	Tél. 49935760 Cel. 03921246 Em.	
30	P'Eouli Titiaki GASTON	M	Club-Union des Etudiants	Président	Tél. 07999184 Cel. 84529132 Em. perpercomat@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
36	GATHON PEHE FIRMIN	M	ONG International Santé Pour Tous IST	Directeur Exécutif	Tél. 05443024 Cel. 48871134 Em. gathonfirmin@ yahoo.fr	
32	BOGONE BOGHI			chef gouvo	Tél. 07110498. Cel. Em.	
33	KONAN KOASSA JACKSON		CHEF de COMMUNAUTE BAGUELE S/P. LOROUBO	CHEF de 1011 S/P	Tél. Cel. Em. 06.36.52.72	
34	BOU ALFAROUNE EPISE OBE		Association	présidente	Tél. Cel. 08-03-58-88 Em.	
35	DIE Kaptail	M.	Président ONG ABMU	P < A	Tél. Cel. Em. 48 01 3777	
36	TON SAN KOBENAN	M	ONG OLIVE	SAT.	Tél. 49 43 28 18 Cel. 41 98 54 81 Em. onolive7@gmail.com	
37	BAKAYOKO KHADY EPISE COULIBALY	F	ONG OFACE Section Bam-Beha	Présidente	Tél. Cel. 08 11 45 83 Em. bakayoko.khadyy@ gmail.com	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: San - Pedro

Département : San-pédro

Sous-préfecture : San-pédro

Village: San-pédro

Proximité avec la forêt classée de :

Date : 12/09/2017

N	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
38	NOMEL YED FIRMIN	M	Groupeement des consommateurs de San Pedro	Président	Tél. 0859 0169 Cel. yedfirmino Em. yahoo-fr	
39	Diamonda LASSHI	M	Groupeement des consommateurs de San Pedro	Membre	Tél. 0804 5570 Em. 40022436	
40	Kouakpeman Nourthia Felix	M	Communauté Bongou San Pedro	Secrétaire Général	Tél. 0779 2040 Cel. falez33ken@gmail.com Em.	
44	Dassé Pado Aimé	M	Communauté Goché San-Pedro	Membre	Tél. Cel. 46-19-13-33 Em.	
48	Ibrahima AÏSSÉ	M	lidho San-Pedro	Membre	Tél. 0568 5192 Cel. 78 8770 03 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
43	Robert GORELI DEABO	M	Comite niaboua	chef central	Tel. Cel. Em. 07 09 72 47	
44	Mme Khongui Amani	F	Association AFUPPA	Presidenta	Tel. Cel. Em. 07 39 79 20	
45	Boni ANGOVA EDO GERGES	M	MOCAM.CI	Assistance suivi - observation	Tel. Cel. 07 78 49 35 Em. 09 88 26 60 @ gnomi.com	
46	Koutou Dhouen N	N	Akayi	chef	Tel. Cel. Em. 06 58 56 60	
47	Okoman Josephine	M	Abbey	chef	Tel. Cel. Em. 05 12 85 43	
48	Col. N'GOU N'TAKPE RIGOBERT	M	MINEF DREF	Service Industrie	Tel. Cel. 07 75 22 82 Em. n'gobpntakpe@yaboua.ig	
49	Em. Kouassa DANAN	M	SODEFOR.	SA Operat Technique	Tel. Cel. 07 81 09 66 Em. kelyassadan@yaboua.ig	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
50	Koukou K. Simeon	M	Coop. Coop Cocoro (SCAF)	SG	Tél. R. Simeon@yahoo Cel. Em. fr.	B
51	A/C GUEDE Georges	M	Sod for	A/SOTC	Tél. 058688 32 Em.	SGP
52	A/C Koukou N. Guesdon	M	Association San Pedro SOP	Chef de Département chef S. S. S. S.	Tél. 0 Cel. 07 337465 Em.	Em.
53	Koukou Koukou Albert	M	DNS Coop San Pedro	Préf Directeur SHEF	Tél. 47441293 Cel. 46350167 Em.	SGP
54	ASSIEMEN Michel Pho Koukou Koukou	M	San Pedro Action	Central Sud.	Tél. 09 70 20 115 Cel. 18 84 10 Em. 10	SGP
55	Koukou Koukou Benjamin	M	CNJ-CI Département Régional San-Pedro	Chargé P. Education	Tél. Cel. 09 16 4462 Em.	SGP
56	NATHO STEPHANE	M	CNJ. San-Pedro	Membre	Tél. 87236211 Em.	Em.

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: San pédro  
 Lieu: préfecture  
 Date: 11/09/2017

Département: San-pédro  
 Proximité avec la forêt classés de :

Sous-préfecture: San-pédro

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	OKOU Nainé-Thérèse	F	Préfecture de San Pedro	Secrétaire Général	Té. 07 01 2043 Em. mairie.theresedoulo @pico.fr	
02	Kouassi Y. Dama	SOPEF	SUDFOK.	Sec OTC	Té. 09810966 Cel. Em.	
03	NGuessan Koffi Michel	M.	Ministère de l'Agriculture	DR Agriculture	Té. 48 20 5745 Cel. Em. mykoff@yahoo.fr	
04	KONAN Amenan Estelle	F		Consultante	Té. 07141805 Cel. estelle.konan88@gmail. Em. estelle.konan88@gmail. Com	
05	TOLLA Kouassi Ismaïel	M		Consultant	Té. 56 56 0711 Cel. Em. tolland.2009@yahoo.fr	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: San - pédro

Département : San - pédro

Sous-préfecture : San - pédro

Village:

Proximité avec la forêt classée de :

Date : 11/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
02	<u>Kouassi Kofi</u>	<u>M</u>	<u>Centre de Gestion SODEFOR San - Pédro</u>	<u>Chef de service des Opérations Travail pour et Commerce local</u>	<u>Tél.</u>	<u>08 74 88 43</u>	<u>Em.</u>	<u>Op. Kouassi</u>
02	<u>Kouassi Y. Dama</u>	<u>01</u>	<u>U</u>	<u>Sec. des Opérations Technique et</u>	<u>Tél.</u>	<u>07 81 09 66</u>	<u>Cel.</u>	<u>-</u>
					<u>Tél.</u>		<u>Cel.</u>	
					<u>Em.</u>		<u>Em.</u>	
					<u>Tél.</u>		<u>Cel.</u>	
					<u>Em.</u>		<u>Em.</u>	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: San-pédro

Département : San-pédro




Sous-préfecture : San-pédro

Village:

Proximité avec la forêt classée de :

Date : 12/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	COLTISE TOKPA Bernard	M	TINSEDD	DR San-pédro	Tél. 34740073 Cel. 05094898 Em. tokpatisse@gmail.com	
2	N'DRI KOFFI JEAN AIME	M	MINSEDD	Technicien Environnement	Tél. 49836345 Cel. Em. Jean.dri.koffi@gmail.com	
3	bede KACANJUN JOSEPH	F	TINSEDD	Ady-Admin	Tél. 4121876 Cel. Em. Kacan.joseph@gmail.com	
4	YOBO. YVES CONSTANT	M	MIM-SP	chef. Sec Travaux - Carrière	Tél. 34710166 Cel. 99-91-90-25 Em. yobocoustant@gmail.com	
5	COL. QUATARAMI KEO	M	MINIF BREF San-Pédro	DR Eaux et Forêts	Tél. 347-71-27-11 Cel. 09-65-18-76 Em. mikel.moutana@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Col.N'GOU N'TAKPE RIGBERT	M	MINEF/DREF SP	Chief SCE Insp. (Garde) et Industrie	Tél. 34710473 Cel. 02825223 Em. rigobertngounakpe@yahoos.fr	
7	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. 56560711 Cel. Tolland2009@yahoo.fr	
8	KONAN Ameran Estelle	F		Consultante	Tél. 07141805 Em. estellekonan83@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

## Annexe 15: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des services techniques, producteurs et exploitants forestiers à Méagui

### PROCES VERBAL

#### **DE LA CONSULTATION DU 14 SEPTEMBRE 2017, RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (PIF) EN COTE D'IVOIRE : VILLE DE MEAGUI**

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre, s'est tenue dans la salle de réunion de la Préfecture de Méagui, une rencontre d'information et d'échange relative à la mise en œuvre du Programme d'Investissement Forestier (PIF) à 10 H 00. Cette rencontre qui a regroupé les autorités administratives, les leaders coutumiers et religieux, les associations de jeunes, les responsables de coopératives et les ONG a été présidée par Monsieur FOFANA LENEKPOLO, Secrétaire Général de Préfecture, représentant le Préfet de Département.

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le représentant du préfet, la parole a été donnée à l'équipe de la consultante pour situer le contexte de la mission. Ainsi, l'équipe de mission a fait une présentation succincte du programme PIF en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de la collecte des données pour l'élaboration de la Politique de Sauvegarde Environnementale et Sociale du PIF qui se déclinent en trois documents que sont :

- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Le Cadre de Procédures ;
- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Les questions foncières ;
2. Le déplacement et la réinstallation des personnes installées dans la forêt classée des Rapides Grah ;
3. Les conflits fonciers ;
4. Le suivi et l'évaluation des projets ;
5. Les impacts environnementaux et sociaux induits par les exploitations agricoles dans les forêts classées ;
6. L'utilisation des pesticides, la gestion de leurs emballages vides et leurs impacts négatifs sur l'environnement physique (pollution des cours d'eau à proximité des bas-fonds, rivières et marigots etc.) et humain (cas de maladies et d'intoxications liées à la mauvaise utilisation des produits phytosanitaires)
7. La présence de pestes dans les plantations du Département.

Après les échanges et débats, les atouts, les craintes et les recommandations relatifs à la mise en œuvre du PIF ont été ci-après collectés :

1. **ATOUPS :**
  - Régénérescence du couvert forestier ;
  - Réduction des gaz à effet de serre et lutte contre le réchauffement climatique ;

- Création d'un micro climat local favorisant l'augmentation de la pluviométrie et donc la productibilité agricole ;
- La reprise en main des forêts classées par l'Etat.

## 2. CRAINTES :

- Résurgence de conflits intercommunautaires liés aux questions foncières ;
- Non-respect des engagements de l'Etat en matière de dédommagement ;
- Indisponibilité de terres dans le domaine rural due à la forte pression foncière dans la zone pour la réinstallation des populations qui pourraient être déplacées ;
- Perte des valeurs culturelles et symboliques ;
- Perte de biens (habitations, plantations, commerces) ;
- Mauvaise gestion des compensations numéraires dans le milieu rural qui peut être cause de paupérisation ;
- Prolifération de produits phyto-sanitaires non homologués dans le département causant des cas d'intoxication mortelle.

## 3. RECOMMANDATIONS POUR LA RESOLUTION DES PREOCCUPATIONS :

- Promotion du reboisement dans d'autres régions et laisser les populations déjà installées dans la forêt classée des Rapides Grah ;
- Promotion d'autres secteurs d'activités par l'ETAT (par exemple l'élevage, la pisciculture, l'artisanat etc. en cas de déplacement des populations installées dans la forêt classée;
- Recensement de toutes les personnes installées dans les forêts classées et non loin des forêts classées et faire l'inventaire de leurs différents biens ;
- Maîtrise de l'immigration par l'Etat ;
- Sensibilisation sur la procédure de l'immatriculation foncière ;
- Sensibilisation et formation des populations à l'usage des produits phytosanitaires et à la gestion de leurs emballages ;
- Exhortation du MINADER à densifier le contrôle des produits phyto sanitaires ;
- Opérationnalisation des paiements pour services environnementaux (PSE) comme la taxe carbone;
- Accompagnement des planteurs dans la gestion des compensations numéraires en milieu rural ;
- Allégement de la procédure et des coûts de l'immatriculation foncière.

Ces recommandations ont été validées en présence du représentant du préfet qui, par la suite a levé la séance à 11h45 mn.

Pour le consultant



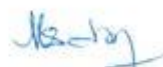
TOLLA KOUASSI ISMAEL

Représentant du préfet



FOFANA LENEKPOLO

Présidente de l'ONG AASIS



CREAHI MARCELLE

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: NAWA





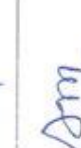
Département : Méaqui

Sous-préfecture : Méaqui

Village: Méaqui

Proximité avec la forêt classée de :

Date : 13/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
01	ATRI KONAKOU KONAN JACQUES	M	Préfecture de Méaqui	Préfet du Dpt de MEAQUI	Tél. 47 144 702 Cel. 40 22 88 79 Em. Jacques.atri.konakou@gmail.com	
02	ZIGBE Jean-Baptiste	M	chef de Cabinet du Préfet	Préfecture de Méaqui	Tél. 07 02 53 06 Cel. 05 75 65 38 Em.	
03	LASSINA Dionoudi	M	Directeur Départementiel du Développement à l'Appui	Président du NADA D'ETEM	Tél. Cel. Em. 49 07 90 94	
04	KONAN Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. Cel. 07 14 18 05 Em. estelle.konansso@gmail.com	
05	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. Cel. Em. Tolland2009@yahoo.fr	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **NANWA**

Département : **Méagui**

Sous-préfecture : **Méagui**

Village: **Méagui**

Proximité avec la forêt classée de :

Date : **14/09/2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
01	LT BEKOIR Kouassi Gilbert	M	Eaux et Forêt (Forêt classée Méagui)	Adjoint au Chef de Cantonement	Tél. Cel. 4866 8532 Em. Blouza 2301 @ mobile Camer.			
					Tél. Cel. Em.			
					Tél. Cel. Em.			
					Tél. Cel. Em.			
					Tél. Cel. Em.			

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **NANWA**

Village: **Méaqui**

Date: **13/09/2017**

Département: **Méaqui**

Proximité avec la forêt classée de :

Sous-préfecture: **Méaqui**

N	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Fofana Lenekpoto	M	Préfecture de MÉAQUI	SG/P.	Tél. 08232002 Em. prefecturemagna@ 23600-3600	(Signature)
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **NAWA**

Département : **Méagui**








Sous-préfecture : **Méagui**




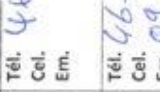
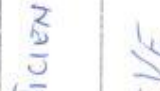


Village: **Méagui**








Proximité avec la forêt classée de :

Date : **14/09/2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	Ffane Loukolo	M	Rectorato Meagui		Tél. 0823 2002			<i>[Signature]</i>
2	SAVA do GO HAROUNA	M	COOPERATIF COOZI.		Tél. 0801 6912			<i>[Signature]</i>
3	OUEDRAGO MAHAMADI	M	DELEGUE CONSULAIRE		Tél. 07 700728			<i>[Signature]</i>
4	Kouassi Michel	M	Prêtre	Curé	Tél. 07 46 71 21			<i>[Signature]</i>
5	GUISSIA AMADOU	M	President CDEDA		Tél. 07 34 73 60			<i>[Signature]</i>

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Tourel HARRED	M	MEAGUI	Chef Maître	Tél. 05 97 35 00 Cel. Em.	
7	KALIFA	M	MEAGUI	Chef Burkinaabe	Tél. <del>5730</del> Cel. 5735 Em. 1430	
8	Koussoubé Abdoulaye	M	MEAGUI	SG Jeunesse	Tél. 4925 Cel. 2780 Em.	
9	TOSO SAINT GIMON PIERRE	M	MEAGUI	Président DES JEUNES DE MEAGUI	Tél. 4902 Cel. 6060 Em.	
10	GOTH SEHE EGICHREK	M	MEAGUI	SG d'animation BAYAK	Tél. 4763 Cel. 6512 Em.	
11	KATO DALE LUC Landry	M	MEAGUI	Président des Jeunes de Gentel	Tél. 4545 Cel. 4763 Em.	
12	Silvé Anamame	M	MEAGUI	SG de la Jeunesse de Kabié	Tél. 02 39 2266 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	AKORA Kouadio Ernest	M	MEAGUI	LOGISTICIEN	Tél. 46506518 Cel. Em.	
14	COULIBALX ABOUHAYE	M	MEAGUI	ELEVE	Tél. 66-12-41-24 Cel. Em. 09-84-22-10	
15	Mme Créahé Marcelle Epouse SABATE	F	Méagui	Instituteur Président ONG AASIS	Tél. Cel. 57929581 Em. C-Creativ@yaho.com	
16	DOSSE LINGUE ANDERSON	M	MINISTÈRE D'AGRICULTURE	FONCTIONNAIRE	Tél. Cel. 08183703 Em. anderssonlingue@yahoo.com	
17	Cymé Bamba	F	Meagui	S.G.F.F. S.H.	Tél. Cel. Em. 08455324	
18	MR Diabé	M	chef Guinée	chef	Tél. Cel. Em. 06684160	
19	SOUSSIA Patrick HUBERT	M	Meagui	Président ONG SA D'IED	Tél. 07509567 Cel. 04704088 Em. SoussiaPatrick@yahoo	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
20	BARBANTA	M	Keagui	comenfo	Tél. Cel. Em. 08730298	
21	KRA ERIC cheudonne	M	Président (BAKO)	Information	Tél. Cel. Em. 55702533	
22	BOUTO PAÏJEE		ka trawé		Tél. Cel. Em. 48743122	
23	QUENRAGO BACHIROU	M	NEIRO	IMAM	Tél. Cel. Em. 09055070	
24	YACOURA AMADOU	M	GRUTEL	IMAM	Tél. Cel. Em. 08707752	
25	ALMOU AMADOU	M	KATO	IMAM	Tél. Cel. Em. 08915778	
26	TIA MICHEL	M	Cautionneur forêt de Négan	Chef de Centre village-forêt de Keagui	Tél. Cel. Em. 01-05-01-43	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
27	IRIE Bi OJO	M	Plantem	NATO		0831 6375		
28	PAMADOU GORO	F	WANA	TG PLATEAU Formateur		07 07 3919020		
29	Soly Jantina	F	WALLA	PLATEAU Chef		59889661		
30	KONE ISSOUF	F	WALLA	Communauté Wallon		05 02 0387		
31	ANZAN Yao Nestor	M	Communauté Bassé	S. G		46527355		
32	KOUAKOU Alphonse	M	Communauté Gontougô	Chief		07 89 23 14		
33	FANNY IDRISSA	M	DAYARD	Plantem		58365810		

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **NANJA**

Département : **Méaqui**



Sous-préfecture : **Méaqui**

Village: **Méaqui**

Proximité avec la forêt classée de :

Date: **14/09/2017**

N	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
34	ZIABE Jean-Baptiste	M	Préfecture de Méaqui	Chet de Cabinet du Préfet	Tél. 34 72 60 79 Cel. 07-02-53-06 Em. zigibeamoc@yahoo.fr	
35	NETRO BARTHELEMY	M	Chapelle Traditionnelle	Préfet Central MEAGUI	Tél. Cel. 08-54-16-31 Em.	
36	Kouass' nichel	M	Prêtre	Curé	Tél. Cel. 07467721 Em.	
37	Guisse AMABOU	M	Président de la Communauté CEDEAO		Tél. Cel. 07347360 Em.	
38	Djabia Dirouonné Ehu	M	représentant Argmie	Président	Tél. Cel. Em. 07136771	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
39	TOLLA Kouassi Ismail	M		CONSULTANT	Tél. 56 51 07 11 Cel. Em. togland2009@yahoo.fr	
40	HONAN AMENAN Estelle	F		Consultante	Tél. 0714 18 05 Cel. Em. estellhomanan@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 16: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des communautés de Zéaglo

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Zéaglo

Date: 17/09/2017

Président de séance:

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- présenter le programme
- Situer le contexte et les objectifs de la mission
- La question des pesticides et l'utilisation des produits phytosanitaires
- La gestion des emballages vides de produits phytosanitaires
- La question des activités agricoles pratiquées dans la région
- L'encadrement des producteurs à l'utilisation des produits phytosanitaires
- La perception des populations vis à vis de la forêt classée
- L'état de conservation de la forêt classée
- Les menaces qui pèsent sur la forêt classée
- Les solutions pour une meilleure conservation de la forêt
- La question foncière
- La question de la réinstallation
- La restriction d'accès aux ressources naturelles

2. Questions posées

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Avis, suggestions et recommandations

- Déplacer les populations installées dans la forêt classée.
- L'implication des autochtones dans la surveillance de la forêt classée.
- Que la population serve de main-d'œuvre pour les activités de reboisement.
- Réinsérer les populations déplacées dans d'autres secteurs d'activités car il n'y a plus de disponibilité de terres cultivables.
- Dans l'hypothèse d'une restriction des droits d'usage des populations riveraines de la forêt classée de Goin Diéba, l'Etat doit créer des conditions pour satisfaire ces droits d'usage dans le domaine rural.
- Rapatrier les allogènes dans leurs zones d'origine.

6. Conclusion

La population a apprécié la démarche de reprise en main des forêts classées par l'Etat. Elles ont exprimé leur disponibilité à accompagner l'Etat dans les activités de reboisement et ont souhaité être impliquées dans la gestion de la forêt classée à travers des comités de surveillance.

Fait à Zéngbo le 17/09/2017

Président de séance :

  
S. D. EMMANUEL

Secrétaire de séance :

  
Kenan Estelle

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Cavally

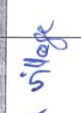
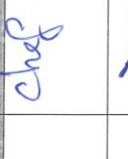


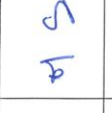
Département : Béré

Sous-préfecture : Zéagbo

Village: Zéagbo




Proximité avec la forêt classée de : Goin Dabé

Date : 17/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
1	Sod Emmanuel		chef du village		Té. 49-71-43-39 Cel. Em.	
2	Doucou Pierre		Domaine Environnement		Té. 08-47-18 94 Cel. Em.	
3	SONZAI Mathieu		Pdt cions de gestion		Té. 07-93-32. 78 Cel. Em.	
4	GNAHE Adolphe		S.A.SJ		Té. 58 58 59 96 Cel. Em.	
5	Gnonzetti Clementine		Présidente		Té. 48025064 Cel. Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	KOUIAROU JEAN		représentant du coop- Bande de Gouye	VICE Président	Tél. 52 34 49 06 Cel. 46 46 13 44 Em.	
7	Outayoro Emil		chef de quartier		Tél. 52 59 91 32 Cel. Em.	
8	Bonou Etienne		Notable du chef		Tél. 51 45 99 18 Cel. Em.	
9	Guehi Yaghi Jérôme		Notable du chef		Tél. 05 13 50 98 Cel. Em.	
10	Zio Biognon Bayemba		Notable		Tél. 75-15-13-09 Cel. Em.	
11	Wonzadé Vincent		Notable		Tél. 54-92-33-95 Cel. Em.	
12	Boya Nonnie Ange.K	M	Zénglo	Président des Jeunes	Tél. 56 01 95 86 Cel. 87-01 22 39 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	GUEI NONAHIN YUES PACOMÉ	M	Zanglo	PDT du quartier GAC	Tél. Cel. 05-41-84-18 Em.	
14	SAXOUI SOUTALO	M	Zanglo	CHEF SENOUNFO	Tél. Cel. 09-79-34-75 Em.	
15	METTON MARUCE	M	Zanglo	MEMBRE	Tél. Cel. 06-02-43-77 Em.	
16	BAMOGO ALASSANE	M	Zanglo	''	Tél. Cel. 07-35-18-77 Em.	
17	SOKE ALASSANE	M	''	''	Tél. Cel. 07-40-24-18 Em.	
18	KOMBA BOUKARI	M	''	''	Tél. Cel. 45-01-43-94 Em.	
19	ZOUGRANA BRISSA	M	CHEF. BF Zanglo	CHEF. BF	Tél. Cel. 08-61-47-67 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	SANGARE ABDRADIANE	M.	AGENT SUPERIOR Guigbo	Topographe	Tél. 03 40 07 74 Cel. 05 89 18 72 Em. 09 21 39 10	
21	TOLLA Kouassi Ismaël	M		Consultant	Tél. 56 56 07 11 Cel. tollandoo@yahoo.fr Em. tollandoo@yahoo.fr	
22	KONAN Ameran Estelle	F		Consultante	Tél. 07 14 18 05 Cel. estellaman88@gmail.com Em. estellaman88@gmail.com	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

Annexe 17: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des communautés de Djézou kouadiokro

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: Campement Djézou Kouadiokro

Date: 17/09/2017

Président de séance:

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Présentation du programme d'investissement forestier et des objectifs de la mission.
- Mode d'acquisition des parcelles dans la forêt classée.
- Mode d'installation des populations dans la forêt classée.
- Perception des populations par rapport à la forêt classée.
- Avis et perception des populations sur la mise en œuvre du programme et leur déplacement.
- La question de la réinstallation et des mesures d'accompagnement.
- La question de l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion de leurs emballages vides.
- La question des pesticides présents dans leurs plantations.

2. Questions posées

- Les populations ont voulu savoir qu'elle était la date de classement de la forêt classée?
- Savoir la date effective de la mise en œuvre du programme d'investissement forestier.
- Savoir si les allogènes déplacés avaient des mesures d'accompagnement.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Préoccupations exprimées

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4. Réponses apportées

- La date effective de la réalisation du programme n'est pas encore connue pour l'instant. C'est l'étape de l'étude.  
- La forêt de Bois Débé a été classée en 1965.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

5. Avis, suggestions et recommandations

- Les populations ne sont pas favorables à la mise en oeuvre du programme d'investissement forestier (déplacement, reboisement)
- Que l'Etat les dédommage en nature (maison) et en numéraire.

6. Conclusion

Les populations sont conscientes d'être installées illégalement dans la forêt domaniale mais ont marqué un refus à partir volontairement. Toutefois si l'Etat les y oblige, elles souhaitent avoir des mesures d'accompagnement adéquates.

Fait à Djébou Kouadi Krou... le 17/09/2017...

Président de séance :

  
N. Di Appolinaire

Secrétaire de séance :

  
Kévan Estelle

LISTE DE PRESENCE

Région administrative: Cavally

Département : Bolequin






Sous-préfecture : Zéagbo

Village: Campement Djégo Kouadioko Proximité avec la forêt classée de : Goin - Dèbé  
Installés à Dou

Date : 17/09/2017

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMERGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	DIENZOU-NZI Appolinaire	M	Représentant du Chef	Cultivateur			49-44-00-06	Bolequin
2	Kouassi Kouakou Jean Michel	M		//	//		08-44-53-13	K
3	Kouassi Kouassi Patrice	M		//	//		44-05-25-66	Bolequin
4	Vindi Mande	M	Représentant du chef Mossi	//	//		59-05-95-47	SOPA
5	Sawadogo Allassane	M		//	//		57-60-27-02	B

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	Sawadogo Bouraima	M	Adjoint au représentant du chef village	Cultivateur	Tél. Cel. Em. 48-09-59-84	31
7	Koua Koua Amou	F		// //	Tél. Cel. Em.	
8	Ouedraogo Bachirou	M		// //	Tél. Cel. Em. 45-74-61-69	
9	Konan Aya Jeanne	F		// //	Tél. Cel. Em.	
10	Gomnadié ISSA	M		// //	Tél. Cel. Em. 40-23-69-06	9
11	Ouedraogo Bouraima	M		// //	Tél. Cel. Em. 77-84-32-13	U
12	Ouedraogo Toussain	M		// //	Tél. Cel. Em. 77-07-67-66	2

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
13	Tansoba Souleymane	M		Cultivateur	Tél. Cel. 77-25-75-37 Em.	
14	Kabou ré Emmanuel	M		// //	Tél. Cel. 58-05-95-98 Em.	
15	Ouedraogo OUSSÉINI	M		// //	Tél. Cel. 75-18-34-95 Em.	
16	Boungrana Hamidou	M		// //	Tél. Cel. 56-30-34-43 Em.	
17	SANGARE ABORAHANE	M	AGENT SOAEFOR Guiglo	Topographe	Tél. 03 40 07 74 Cel. 05 39 18 78 Em. 09 21 39 10	
18	Gaïta Moussa Datié	M	Agent Socle for Guiglo	SGT EAUX ET FORÊTS	Tél. Cel. 59-98-93-13 Em.	
19	Soro Tchorona	M	Agent Socle for Guiglo	SGT EAUX ET FORÊTS	Tél. Cel. 09-39-31-59 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMERGEMENT
20	Kouadio Koffi Desiré	M	Frère chef	plancteur	Tél. Cel. 88105385 Em.	T
21	TOLLA Kouami Ismaël	M		Consultant	Tél. 56560711 Cel. Tollandeo@yahoo.fr Em.	Am
22	KONAN Amenan Estelle	F		Consultante	Tél. 07141805 Cel. EstelleBomaness@gmail.com Em.	<del>Konan</del>
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

**Annexe 18: PV et liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques des populations de Dagadji**

Séance de consultation publique

Procès-verbal

Lieu: village de Dagadji

Date: 13/09/2017

Président de séance:

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés

- Information et présentation du programme et les objectifs de la mission;
- La question foncière;
- la question de la réinstallation;
- la question de l'utilisation des produits phytosanitaires et la gestion des emballages vides;
- la question de reboisement;
- la question de la gestion des conflits fonciers;
- la question de l'immatriculation foncière;
- la difficulté dans l'écoulement des produits vivriers
- la prolifération des produits phytosanitaires de contrebande.

2. Questions posées

Les populations ont demandé où l'Etat compte les recaser en cas de déplacement.

Les populations ont demandé quelles seraient les mesures d'accompagnement si elles étaient amenées à se déplacer.

3. Préoccupations exprimées

Préoccuper par la volonté de l'Etat de les déplacer de leurs terres d'origine, la crainte de ne pas avoir la compensation adéquate en cas de déplacement.  
La crainte de l'indisponibilité de terres fertiles pour l'exercice de leurs activités principales qui est l'agriculture de rente.  
L'existence de rapports conflictuels entre la SODEFOR et les populations.

4. Réponses apportées

Le programme est en préparation, donc pour l'instant aucun site de réinstallation n'a été identifié.  
S'il y a déplacement effective de populations, l'Etat trouvera un consensus avec elles par rapport aux mesures d'accompagnements qu'elles souhaitent avoir.

5. Avis, suggestions et recommandations

- Les populations ne sont pas favorable à l'idée de se déplacer.
- Le déplacement de la forêt de Rapides Grands pour se procéder aux communautés déjà installées.
- Sensibilisation des populations sur la co-plantation.
- Sensibilisation et formation des populations sur l'utilisation et la gestion des emballages vides de produits phytos.
- Que l'Etat assure efficacement le contrôle des produits phytos mis sur le marché, des populations ne souhaitent pas être impliqués dans la gestion de la forêt classée.
- Sensibiliser les populations sur le paiement pour service environnementaux (spécifiquement sur le crédit carbone).
- Faciliter l'accès au marché des produits vivriers.

6. Conclusion

Les populations ont été satisfaites de la démarche initiée par la SEP-REDD mais ne sont pas favorable à l'idée de déplacement.

Fait à Dagaadji ..... le 13/09/2017

Président de séance :

DJERO DJERE



Secrétaire de séance :

TOLLA Kouassi ISMAÏL



LISTE DE PRESENCE

Région administrative: **NAWA**






Département: **MEAGUI**








Sous-préfecture: **DOBA**

Village: **DAGADJI**

Proximité avec la forêt classée de: **RAPIDE GRAH**

Date: **13-09-2017**

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE DU VILLAGE	FONCTION	CONTACTS			EMARGEMENT
					Tél.	Cel.	Em.	
1	ISRO DSRE		NOTABLE	Planteur	Tél.	57-35-75-96		
2	KAMY YESIA Jeanette		Président ANEU-NREU	Président des Femmes	Tél.	55-58-25-15		
3	ADJA HELENE		ANEU-NREU	S.G. du Village	Tél.	57-52-01-41		
4	GLIRO PIRIE		Journaux	P. Honoré	Tél.	06-09-43-81		
5	KOBORÉ J. M.		CHEF BURKICARÉ	Planteur	Tél.	57-56-43-73		

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
6	BUEDRAGO CO ANI NGA		SOCORABA	P. R	Tél. 45 30 20 45 Cel. Em.	
7	N. GORAN KIRAKOU P.		PLANTEUR	NOTABLE	Tél. 57 99 40 58 Cel. Em.	
8	ZONGO TATHILOU		PREHIBANT JEUNESSE BURKINABE	JEUNESSE BURKINABE	Tél. Cel. #5 19 69 71 Em.	
9	TOH FAWIMA		PLANTEUR	NOTABLE	Tél. 05 30 86 80 Cel. Em.	
10	TAO SALAM		PLANTEUR	NOTABLE	Tél. Cel. 05 25 80 87 Em.	
11	DIDIA BROUG		So defor (rebrabant)	Agent So defor	Tél. 07 30 83 13 Cel. Em.	
12	KOFFI KOSEMAN Souleymane		CHET BROUG	NOTABLE	Tél. Cel. 45 30 40 75 Em.	

N°	NOM ET PRENOM(S)	Genre M/F	STRUCTURE ou VILLAGE	FONCTION	CONTACTS	EMARGEMENT
20	TOLLA Kouassi ISMAËL	M		Consultant	Tél. Cel. 56 56 07 11 Em. telland2009@yahoo.fr	Amg
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	
					Tél. Cel. Em.	

## **Annexe 19: Termes de référence de la mission**

### **1. Contexte et justification de la mission**

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) est l'un des quatre programmes du Fonds d'Investissement Climatique (CIF) dont l'objectif est de financer les politiques et les mesures réduisant la déforestation et la dégradation des forêts et de promouvoir une gestion durable améliorée des forêts, en vue de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de protéger les stocks de carbone forestier et de lutter contre la pauvreté.

Après avoir soumis une expression d'intérêt auprès du PIF et au vu du niveau de dégradation de son couvert forestier, la Côte d'Ivoire a été sélectionnée en mai 2015 pour être l'un des 6 pays-pilotes du PIF phase 2.

Le pays bénéficie à ce titre d'un montant de 28.5 millions de US dollars destiné à financer des projets et activités réducteurs d'émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, à mettre en œuvre sur une période de 5 ans dans les zones du Sud-Ouest, autour du Parc National de Taï, et du Centre, dans l'ancienne "boucle du cacao". La plus grande partie de ce financement (24 M\$) sera mise en œuvre sous le pilotage conjoint de la Bm et de la BAD. Les 4.5M\$ restant, destinés à financer les activités et investissements d'initiatives communautaires, seront mis en œuvre sous le pilotage de la Bm.

Le PIF préparé par la Côte d'Ivoire, identifie essentiellement deux projets centrés sur les secteurs clés de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie (charbon et bois de feu) : le Projet d'Appui à la Gestion du Parc National de Taï (PAG-PNT) et le Projet de Restauration du Capital Forestier (PRCF), dans la zone Centre du pays.

La réalisation du programme et l'atteinte de ses objectifs pourraient porter atteinte à des intérêts socio-économiques ainsi qu'à la qualité de ressources naturelles.

En effet, l'atteinte des objectifs de restauration et de conservation durable de couvert forestier nécessite une maîtrise des causes et facteurs responsables de la déforestation et de la dégradation des forêts à travers des projets, réformes et activités. Bien que salutaires, ces projets, réformes et activités peuvent nuire aux avantages (revenus économiques, sécurité alimentaire, etc.) qu'offrent pour l'heure ces causes et facteurs indexés. Aussi, ces derniers peuvent réduire l'accès des populations aux ressources exploitables.

Ainsi, il paraît indispensable de cerner l'ensemble des enjeux, contraintes, opportunités et principaux impacts environnementaux et sociaux du PIF et d'y apporter les mesures de sauvegardes appropriées. C'est dans ce cadre que sont élaborés les présents Termes de Références (TRD).

### **2. Buts de la mission**

Les présents TDR sont rédigés dans le but de recruter un consultant pour élaborer dans le cadre du PIF, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

### **3. Objectifs de la mission**

#### **3.1. Objectif général**

L'objectif général de la mission est d'analyser les principaux aspects environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) du PIF en vue de définir les dispositions et mécanismes de leur gestion dans la planification et l'exécution du projet conformément aux textes nationaux et aux objectifs et attentes des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale dont en particulier l'OP 4.01.

#### **3.2. Objectifs spécifiques**

De manière spécifique, la mission vise à :

- décrire l'état de références environnementale et sociale des zones du PIF ainsi que le contexte juridique et institutionnel applicable au programme ;
- et identifier les enjeux, contraintes, opportunités, principaux impacts qui lui sont liés ainsi que les dispositions et mécanismes de leur prévention, atténuation et gestion.

Aussi, ce cadre devra tenir compte de la gestion des pestes et pesticides en :

- analysant le contexte de lutte contre les pestes dans les zones du PIF ainsi que les risques liés à l'usage des pesticides et ;

- en définissant les dispositions, mécanismes et procédures de prévention et de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à la lutte contre les pestes dans le cadre du PIF.

#### 4. Résultats attendus

Le principal résultat attendu est un rapport de CGES répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation de la Côte d'Ivoire en la matière et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

Ce rapport devra permettre que :

- l'état de références environnementale et sociale des zones du PIF ainsi que le contexte juridique et institutionnel applicable au programme soient connus ;
- les enjeux, contraintes, opportunités, principaux impacts du PIF ainsi que les dispositions et mécanismes de leur prévention, atténuation et gestion soient connus ;
- le contexte de lutte contre les pestes et les risques d'usage des pesticides dans les zones du PIF soient connus ;
- les dispositions, mécanismes et procédures de prévention et de maîtrise des risques sanitaires et environnementaux liés à la lutte contre les pestes dans le cadre du PIF soient connus.

Le CGES devra inclure également une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé, les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète, un Constat d'Impact Environnemental et Social ou un Constat d'Exclusion Categorielle). Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

#### 5. Tâches à réaliser et méthodologie

Le consultant aura à produire un CGES répondant à l'objectif général et aux résultats attendus de la mission en réalisant au moins les tâches indiquées ci-dessous :

- la recherche et l'exploitation documentaire (données existant et celles devant être collectées par le CIRES<sup>6</sup> si elles sont disponibles) ;
- la réalisation d'une mission de terrain pour prendre globalement connaissance du contexte socio-économique et environnemental des zones du programme. Ces missions permettront également de tenir des séances d'information et de consultation des populations (au moins 04 séances). Des séances de consultations communes peuvent se tenir avec l'équipe du CIRES lors de leurs activités de consultation des populations ;
- l'organisation d'une séance de validation du rapport du CGES par les parties prenantes avec l'appui de l'Agence Nationale de l'Environnement. La collecte de données de terrain par le CIRES dans le cadre de « l'étude diagnostic du contexte socio-économique des villages situés autour et/ou à l'intérieur des forêts classées » portera entre autres sur des consultations ciblées ; consultations dont les résultats pourront être pris en compte dans l'élaboration du CGES ;
- l'élaboration et l'édition des rapports d'étude.

Aussi, vu que les activités et projets du PIF s'inscrivent dans le cadre d'options stratégiques de la Stratégie Nationale REDD+, le CGES élaboré pour la SN REDD+ peut éventuellement servir de référence à celui destiné au PIF.

#### 6. Livrables

Le consultant fournira :

- pour le rapport provisoire : 03 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 01 clé USB) ;
- pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) et une version numérique (sur 05 clés USB).

Le rapport devra répondre au moins au canevas ci-dessous.

- Résumé exécutif (en français et en anglais) ;

---

<sup>6</sup> Le CIRES est en charge de l'étude Diagnostic socio-économique des villages situés autour et/ou à l'intérieur des forêts (de la zone du PIF). Cette étude, avec des missions de terrain, se déroulera dans la même période que l'élaboration des instruments de sauvegardes.

- Introduction ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des microprojets ;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du programme y compris le cycle de vie des pesticides ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification des enjeux, contraintes et opportunités ; caractérisation et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion ;
- Analyse des risques environnementaux et sociaux associés aux utilisations des pesticides et autres intrants chimiques dans le cadre du Programme ;
- PGES comportant les éléments suivants :
  - Critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des microprojets ;
  - Processus de screening environnemental des microprojets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requis selon la réglementation ;
  - Processus d’analyse et de validation environnementale des microprojets passés au screening ;
  - Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES ;
  - Programme détaillé pour le renforcement des capacités ;
  - Budget de mise en œuvre du PGES.
- Plan de gestion des risques-pesticides du Programme :
  - Mesures techniques et opérationnelles (sélection des pesticides, acquisition-contrôle, transport-stockage, manipulation, gestion des emballages vides) de gestion des acquisitions ;
  - Mesures de lutte biologique potentiellement applicables et les coûts de leur appropriation par les bénéficiaires ;
  - Formation/sensibilisation des acteurs sur les risques-pesticides ;
  - Mécanismes organisationnels (responsabilités et rôles) de mise en œuvre des mesures ci-dessus ;
  - Indicateurs de suivi-évaluation et indicateurs de suivi du risque-pesticide ;
  - Mécanisme simplifié de suivi-évaluation de la mise en œuvre du cadre ;
- Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Résumé des consultations publiques du PGES ;
- Annexes :
  - Détail des consultations du PGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données, listes de présence, etc. ;
  - Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;
  - Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
  - Une matrice type présentant les composantes du plan de gestion des pestes et pesticides ;
  - Références bibliographiques ;
  - TDR de l’étude.

## 7. Planning

La mission se déroulera du 28 août au 24 septembre 2017 suivant le chronogramme indiqué ci-dessous :

- réunion de démarrage (T0) : 28 août 2017 ;
- transmission du rapport provisoire 1 (T0+21 jours) : 18 août 2017 ;
- transmission du rapport final (rapport jugé satisfaisant) : 24 septembre 2017.

Ces différents délais (responsabilité directe) devront être strictement respectés par le consultant.